

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

**Evaluation des voies et moyens**

*Les évaluations de recettes*

TOME I



## Table des matières

Evaluation des recettes du budget général .....	5
Développement et analyse des évaluations de recettes .....	17
I. Recettes fiscales .....	19
II. Remboursements et dégrèvements .....	59
III. Recettes non fiscales .....	69
IV. Prélèvements sur les recettes de l'État.....	97
V. Fonds de concours .....	109
Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'État.....	115



## **Evaluation des recettes du budget général**

## Méthode générale d'évaluation des recettes de 2008

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances, les prévisions de recettes donnent lieu à des analyses ligne par ligne. Elles ne procèdent aucunement d'une projection globale du niveau des recettes, qui résulterait par exemple du choix *ex ante* d'une élasticité à la croissance. S'agissant plus particulièrement des recettes fiscales, la prévision consiste à définir le comportement de l'assiette de l'impôt au regard des indicateurs macroéconomiques pertinents (rarement le PIB à lui seul en l'occurrence), à calculer les droits qui en découlent (barèmes, taux) en tenant compte de la législation fiscale courante, et enfin à reproduire la mécanique de recouvrement (taux de recouvrement courant, éventuels effets de bord entre exercices...)

Pour les recettes non fiscales, de nature beaucoup plus variable, des données spécifiques sont nécessaires : hypothèses conjoncturelles dans certains cas (produits de participation, résultat de procédures gérées pour le compte de l'État), échéanciers conventionnels de versement, évolution du cadre juridique.

Pour chacune des recettes, le document comprend deux parties : la révision de l'évaluation pour l'année 2007 et les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2008.

### Révision des évaluations pour l'année 2007

Cette révision est fondée sur les éléments d'information actuellement disponibles et qui ne l'étaient pas au moment de la préparation de la loi de finances pour 2007.

Il s'agit essentiellement :

- ◆ du montant, désormais connu, des recettes effectivement perçues en 2006 ;
- ◆ de l'analyse des recouvrements constatés en gestion 2007 au moment de l'élaboration du présent projet de loi ;
- ◆ des données macro-économiques les plus récentes pour l'année 2006 (compte provisoire) et pour l'année 2007 (hypothèses révisées) ;
- ◆ de l'incidence sur les recettes de 2007 des textes législatifs et réglementaires adoptés depuis le vote des lois de finances initiale et rectificative pour 2006.

	PIB en valeur	PIB en volume	Moyenne annuelle des prix hors tabac (ne correspond pas au déflateur du PIB)
2007	3,8 %	2,0 % à 2,5 %*	1,3 %
2008	4,1 %	2,0 % à 2,5 %	1,6 %

\* La croissance en 2007 devrait être proche de la borne basse de la fourchette

### Prévisions pour l'année 2008

L'évolution prévisionnelle des recettes 2008 par rapport aux estimations révisées pour 2007 est décomposée en trois facteurs :

#### Évolution spontanée

Il s'agit d'une estimation de l'évolution liée à la dynamique naturelle de l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire sa progression "économique". Dans le cas des recettes dont l'assiette est fortement corrélée à l'activité économique, cette évolution tient principalement aux hypothèses macroéconomiques associées à la loi de finances. Pour les autres recettes, en particulier les recettes non fiscales, l'évolution est fonction soit d'hypothèses spécifiques, soit de conventions entre l'État et les organismes dont il assure la tutelle.

#### Prise en compte de divers facteurs de variation

L'évolution spontanée est corrigée de l'incidence du cadre juridique et réglementaire tel qu'il existe avant intervention du projet de loi de finances. Il s'agit de l'incidence des mesures exceptionnelles ou venant à expiration, des effets d'extension en année pleine des mesures mises en œuvre au cours de l'année 2007 ou encore des conséquences de certaines décisions à caractère réglementaire ou législatif ayant une première incidence budgétaire ou une incidence supplémentaire en 2008 par rapport à 2007.

#### Prise en compte des aménagements des droits

Il s'agit des mesures législatives figurant, sauf exception dûment signalée, dans le présent projet de loi de finances, et ayant une incidence sur les recettes de l'année 2008.

## Les mesures de périmètre et transferts en recettes

En 2008, les mesures de périmètre et transferts en recettes contribuent à diminuer l'inscription de recettes de -4,1 Md€ dont -4,6 Md€ en recettes fiscales (par rapport au révisé 2007 qui inclut les transferts réalisés au bénéfice de la Sécurité sociale au titre de cet exercice, liés d'une part à la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, et d'autre part à l'ajustement du panier de recettes relatif à la compensation des allègements généraux) et +0,5 Md€ en recettes non fiscales. Ces mesures sont détaillées dans le tableau ci-après. Certaines d'entre elles ont une contrepartie en dépenses du budget général, retracée dans la charte de budgétisation.

### Transferts de compétence vers les collectivités locales :

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ont encore en 2008 une incidence importante sur le montant des recettes transférées (- 447 et - 0,649 Md€ respectivement au profit des régions et des départements).

Ces montants comprennent essentiellement :

- La décentralisation des personnels TOS de l'éducation nationale pour l'enseignement scolaire et pour l'enseignement agricole, qui est compensée par l'affectation d'une part de TIPP aux régions (0,446 Md€, soit la quasi-totalité de la nouvelle tranche de compensation 2008) et d'une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) aux départements (0,331 Md€), calculées sur le montant de leur droit à compensation respectif.

- Le transfert des personnels de l'équipement suite, d'une part, au transfert des services et parties de service des directions départementales de l'équipement jusqu'alors mis à disposition des Conseils généraux pour la gestion et l'entretien du réseau routier départemental et, d'autre part, au transfert du réseau routier national non structurant aux départements, compensé par une fraction supplémentaire de TSCA (0,316 Md€).

Par ailleurs, un ajustement de la TIPP affectée aux départements en compensation du transfert de compétence en matière de Revenu minimum d'insertion (RMI) et de Revenu minimum d'activité (RMA) conduit à une diminution de la part de TIPP revenant à l'État de 0,21 Md€.

### Transferts au profit de la sphère sociale :

En compensation des exonérations de charges sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires décidées par la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, il est décidé d'affecter aux organismes de sécurité sociale les recettes suivantes :

- une fraction de la Taxe sur les véhicules de sociétés : 22,38% en 2007 (soit 0,273 Md€) et 50,57% en 2008 (soit un supplément de 0,349 Md€) ;
- la Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés à compter de 2008, soit 1,4 Md€ ;
- la TVA brut collectée par les producteurs de boissons alcoolisées à compter de 2008, soit 2,1 Md€.

Par ailleurs, en compensation des allègements généraux, le panier fiscal mis en place en 2006 doit être complété par :

- dès 2007, l'intégralité du reliquat des droits de consommation sur les tabacs, soit 0,49 Md€ en 2007. De plus, en 2008, la fraction affectée en 2007 au titre des frais financiers résultant de la dette de l'État vis-à-vis du régime général (0,16 Md€) est affectée au titre de l'ajustement de la compensation des allègements généraux, cette dette ayant été apurée au cours de l'année 2007 ;
- dès 2007, l'intégralité du reliquat de la Taxe sur les salaires, soit 0,53 Md€ en 2007 ;
- à compter de 2008, le droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs, soit 0,3 Md€ en 2008.

Les mesures d'affectation de recettes au profit de la Sécurité sociale en 2007 seront présentées et soumises à l'approbation du Parlement dans le cadre du Projet de loi de finances rectificative pour 2007 mais sont d'ores et déjà prises en compte dans l'évaluation révisée des recettes pour 2007 dans le cadre du présent projet de loi de finances pour 2008, pour un montant atteignant donc un total de 1,3 Md€.

### Autres transferts et mesures de périmètre

Avant d'être affectée aux organismes de sécurité sociale, la contribution sur les bénéfices (CSB) auparavant partiellement affectée à l'ANR est rebudgétisée. En outre, plusieurs taxes, dont la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN, pour 193 millions €) et la taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants (19 millions €),

auparavant destinées à l'ADEME, vont être remplacées par une part supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 217 millions €. Dans le même temps, la part des droits de mutation à titre onéreux initialement affectée au Centre des Monuments Nationaux (CMN) sera remplacée par une dotation budgétaire de 70 millions €. Enfin, de manière à poursuivre la mise en cohérence des modes de taxation à la TVA, certains organismes publics ne seront plus, à partir de 2008, assujettis à la TVA (pour environ 175 millions € au total).

Les changements de structure affectant les recettes non fiscales sont limités en 2008 à un montant total de 0,532 Md€. Ceux-ci correspondent, pour l'essentiel et comme en 2007, à l'extension du dispositif des loyers budgétaires. Après une expérimentation engagée en 2006 au cours de laquelle le mécanisme des loyers a été appliqué aux bâtiments à usage de bureaux des administrations centrales de la région Île-de-France, cette expérimentation est étendue en 2008 à tous les services de l'État en Ile-de France, ainsi qu'aux dix plus grandes agglomérations de province et aux départements expérimentant la fusion des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

Les autres mesures de périmètre impactant positivement le montant de recettes non fiscales en 2008 sont de plus faible ampleur. Elles correspondent, d'une part, à la budgétisation des attributions de produits des agents logés à l'étranger (+0,031 Md€) et, d'autre part, à la reprise par l'État de la gestion en direct des titres-restaurants de ses agents (+0,02 Md€). Enfin, la mise en place d'un nouveau prélèvement sur recettes au profit des communes et départements (fraction des amendes des radars automatiques) conduit à un changement de périmètre des recettes non fiscales, à hauteur de 130 millions €.

S'agissant des mesures d'affectation de recettes impactant négativement le montant des recettes non fiscales de 2008, il est prévu d'affecter 0,03 Md€ supplémentaires au Centre national pour le développement du sport (CNDS) sur le produit des jeux de la Française des jeux. Enfin, la modification de la répartition de la taxe de l'aviation civile entre le budget général et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » se traduit par une mesure de périmètre négative de 0,014 Md€.



Mesures de périmètre en recettes et transferts de recettes	Non fiscal	Fiscal
Transfert aux collectivités locales		
Transfert de TIPP aux régions		-447,5
Transfert de TIPP aux départements (RMI-RMA) : ajustement des taux de TIPP		-210,0
Transfert de taxe sur les conventions d'assurance		-649,0
Rebudgétisation de la part de la Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB) transférée initialement à l'Agence nationale de recherche (ANR)		+955,0
Rebudgétisation de la fraction de droits sur la consommation de tabacs transférée initialement aux organismes de sécurité sociale au titre des frais financiers		+155,0
Affectation de recettes aux organismes de sécurité sociale pour ajustement du panier fiscal (financement des allègements généraux) et pour compensation des exonérations de charges sociales décidées par la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat		
Affectation de la fraction de des droits de consommation sur les tabacs encore affectée à l'État (-490,0 M€ en 2007)		-155,0
Affectation du Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs		-300,0
Affectation de la Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés		-1 405,0
Affectation de la TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées		-2 098,0
Affectation d'une fraction complémentaire de Taxe sur les véhicules de sociétés (22,38% en 2007 et 50,57% en 2008)		-349,0
Affectation du reliquat de Taxe sur les salaires dès 2007 (-532,0 M€ en 2007)		0,0
Modification du régime de TVA de certaines subventions		-175,8
Rebudgétisation de la part des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) d'immeubles transférée initialement à au Centre des monuments nationaux (CMN)		+70,0
Rebudgétisation de la Taxe sur les Installations nucléaires de Base transférée initialement à l'Institut de Recherche de la Sécurité Nucléaire (IRSN)		+10,0
Affectation complémentaire de droits de timbre sur les passeports sécurisés à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)		-2,5
Rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) transférée initialement à l'ADEME		+193,0
Rebudgétisation de la Taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants transférée initialement à l'ADEME		+19,0
Rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke transférée initialement à l'ADEME		+5,0
Transfert complémentaire de Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'ADEME		-217,0
Majoration des recettes affectées au Centre National de Développement du Sport	-30,0	
Généralisation du paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	394,8	
Budgétisation des attributions de produits des agents logés à l'étranger	31,3	
Contrepartie de la transformation en prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales de la fraction des amendes forfaitaires des radars automatiques affectée aux communes et aux départements	130,0	
Modification de la répartition de la taxe de l'aviation civile entre le budget général et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	-14,0	
Budgétisation des titres restaurant	20,0	
<b>Total</b>	<b>532,1</b>	<b>-4 601,7</b>

## Evolution des recettes du budget général

(en millions d'euros)

Désignation des recettes	Évaluations initiales pour 2007	Évaluations révisées pour 2007	Écarts entre les évaluations pour 2007 et proposées pour 2008			Évaluations proposées pour 2008
			Effet de * l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagement des droits	
<b>A. Recettes fiscales</b>	<b>342 193</b>	<b>347 421</b>	<b>16 283</b>	<b>-712</b>	<b>-7 748</b>	<b>355 244</b>
1. Impôt sur le revenu	57 057	56 764	5 134	-424	-979	60 495
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	6 200	6 620	-260			6 360
3. Impôt sur les sociétés et CSB	55 400	63 360	941	-145	-386	63 770
<i>Impôt sur les sociétés net des restitutions</i>	<i>45 905</i>	<i>51 110</i>	<i>3 008</i>	<i>-307</i>	<i>59</i>	<i>53 870</i>
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	10 592	11 225	885	0	-660	11 450
5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	18 005	17 550	-6	6	-657	16 893
6. Taxe sur la valeur ajoutée	174 786	173 115	8 635	-50	-2 274	179 426
<i>Taxe sur la valeur ajoutée nette des remboursements</i>	<i>133 486</i>	<i>131 100</i>	<i>6 050</i>	<i>150</i>	<i>-2 274</i>	<i>135 026</i>
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 153	18 787	953	-99	-2 791	16 850
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements dont</i>	<i>76 460</i>	<i>79 493</i>	<i>401</i>	<i>2 215</i>	<i>1 053</i>	<i>83 162</i>
<i>-Restitutions d'impôt sur les sociétés</i>	<i>9 300</i>	<i>11 900</i>	<i>-2 167</i>	<i>162</i>	<i>5</i>	<i>9 900</i>
<i>-Remboursements de TVA</i>	<i>41 300</i>	<i>42 015</i>	<i>2 585</i>	<i>-200</i>		<i>44 400</i>
<i>-Autres remboursements et dégrèvements</i>	<i>25 860</i>	<i>25 578</i>	<i>-17</i>	<i>2 253</i>	<i>1 048</i>	<i>28 862</i>
<b>A'. Recettes fiscales nettes</b>	<b>265 733</b>	<b>267 928</b>	<b>15 882</b>	<b>-2 927</b>	<b>-8 801</b>	<b>272 082</b>
<b>B. Recettes non fiscales</b>	<b>26 956</b>	<b>26 737</b>	<b>782</b>		<b>532</b>	<b>28 051</b>
<b>C. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>68 147</b>	<b>66 206</b>	<b>2 412</b>	<b>830</b>	<b>130</b>	<b>69 578</b>
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 451	49 368	850	830	130	51 178
2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	18 696	16 838	1 562			18 400
<b>Recettes totales nettes des prélèvements (A'+B-C)</b>	<b>224 542</b>	<b>228 459</b>	<b>14 252</b>	<b>-3 757</b>	<b>-8 399</b>	<b>230 555</b>
<b>D. Fonds de concours et recettes assimilées</b>	<b>4 249</b>					<b>3 438</b>
<b>Recettes nettes totales du budget général, y compris fonds de concours (A'+B-C+D)</b>	<b>228 791</b>					<b>233 993</b>

(\*) Avant prise en compte de l'effet de l'indexation des barèmes de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi à 1,3 %. Si ces mesures d'indexation sont intégrées au calcul de l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes, elle se limite alors à 14,7 Md€.

## Tableau récapitulatif des aménagements de droits

Identifiant	Aménagement des droits 2008	(en milliers d'euros)
	<b>Recettes fiscales</b>	<b>-7 747 736</b>
<b>1101</b>	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>-979 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu 2007 : indexation des tranches de revenus et des seuils à 1,3% Modification des articles 197 et 196 B du CGI. Partie imputation.</li> <li>◆ Revalorisation à 1,3% des seuils et limites de la prime pour l'emploi Modification de l'article 200 sexies du CGI. Partie imputation.</li> <li>◆ Reconduction de la réduction d'impôt télédéclaration avec limitation aux seuls primo-accédants. Modification de l'article 199 novodécies du CGI. Partie imputation.</li> <li>◆ Modification du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale créé par la loi dite TEPA. Taux du crédit porté de 20% à 40% pour les intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement. Partie imputée. Modification de l'article 200 quaterdecies du CGI.</li> <li>◆ Aménagement du régime fiscal et social des dividendes perçus par les particuliers. Option pour la taxation des dividendes à un prélèvement forfaitaire libératoire de 16% sauf si le contribuable détient, avec les membres de sa famille, plus de 25% du capital de la société distributrice. Suppression de la déduction des frais et charge (frais de garde notamment) et relèvement corrélatif de 1.525 euros à 1.600 euros (C, V ou D) et de 3.050 euros à 3.200 euros (mariés ou pacsés). Création de l'article 117 quater du CGI.</li> <li>◆ Exonération en matière d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des IHTS. Partie imputée. Création de l'article 81 quater du CGI. (article 1 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> <li>◆ Exonération des salaires perçus par les jeunes de moins de 25 ans. Partie imputée. Modification du 36° de l'article 81 du CGI. (article 4 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> <li>◆ Création d'un crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale. Taux du crédit de 20%. Le montant des intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée chaque année de 500 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 bis. La somme de 500 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Le montant de 3 750 € est porté à 7 500 € pour une personne handicapée célibataire, veuve ou divorcée, le montant de 7 500 € est porté à 15 000 € pour un couple soumis à imposition commune lorsque l'un de ses membres est handicapé. Partie imputée. Création de l'article 200 quaterdecies du CGI. (article 5 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> <li>◆ Incidence de la création de la réduction d'impôt en matière d'ISF en faveur des investissements dans les PME sur la réduction d'impôt sur le revenu dite Madelin. Partie imputée. Incidence sur le coût de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) Création du V de l'article 885-0 V bis du CGI"</li> <li>◆ Incidence de la création de la réduction d'impôt en matière d'ISF sur la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons prévue à l'article 200 du CGI. Partie imputée. Création du III de l'article 885-0 V bis A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> <li>◆ Réduction d'impôt mécénat en faveur des entreprises. Elargissement du champ de la réduction aux dons et versements effectués au profit de fondations universitaires et de fondations partenariales. Modification de l'article 238 bis du CGI. Incidence pour les entreprises individuelles. (article 29-2° de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités)</li> <li>◆ Extension du champ d'application du crédit d'impôt "emploi d'un salarié à domicile" à l'ensemble des dépenses mentionnées à l'article 129-35 du code du travail (dépenses jusqu'alors éligibles à la réduction d'impôt) supportées par un contribuable exerçant une activité professionnelle ou inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses pour un célibataire/veuf/divorcé ou satisfaisant toutes 2 à l'une ou l'autre des conditions précédentes pour les personnes mariées/pacsées soumises à une imposition commune et ce quel que soit le mode de paiement utilisé par le contribuable (c'est-à-dire suppression de l'obligation de paiement à l'aide du CESU). Modification de l'article 199 sexdecies du CGI. Partie imputée. (article 60</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-856 000</li> <li>-85 000</li> <li>-25 000</li> <li>-150 000</li> <li>600 000</li> <li>-400 000</li> <li>-40 000</li> <li>-150 000</li> <li>30 000</li> <li>100 000</li> <li>-1 000</li> <li>-2 000</li> </ul>

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2008	
	de la Loi instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures de cohésion sociale)	
<b>1301</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>64 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Suppression de la déduction de certaines sanctions et pénalités Modification du 2 de l'article 39 du CGI. Dispositions applicables aux exercices clos à compter du 31 décembre 2007. Incidence en matière d'impôt sur les sociétés. 20 000</li> <li>◆ Soumission au taux normal au lieu du taux réduit de 15% des plus ou moins-values sur titres de sociétés à prépondérance immobilière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Modification du vingtième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI. 50 000</li> <li>◆ Réduction d'impôt mécénat en faveur des entreprises. Elargissement du champ de la réduction aux dons effectués pour financer des projets de thèses proposés au mécénat de doctorat par les écoles doctorales dans le respect des conditions fixées pour les allocations de recherche. Création du e bis du 1 de l'article 238 bis du CGI. Incidence pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. (article 30 de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités) -3 000</li> <li>◆ Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées en vue de la création d'un jeu vidéo, sous conditions. Création de l'article 244 quater S du CGI. Partie imputée sur l'impôt sur les sociétés. (article 37 de la Loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur) -10 000</li> <li>◆ Création d'un abattement sur la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie. Cet abattement constitue une subvention qui s'impute sur les dépenses à retenir pour le crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche s'en trouve donc diminué, d'où une augmentation des recettes en matière d'IS, d'IR (BIC) et une diminution des remboursements de crédit. Partie en augmentation de l'IS. (article 34 de la Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament) 7 000</li> </ul>	
<b>1302</b>	<b>Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>-450 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : transfert de la CSB à la sécurité sociale en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaire prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. -1 405 000</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Mesures de périmètre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la part de CSB transférée à l'Agence nationale de recherche 955 000</li> </ul>	
<b>1406</b>	<b>Impôt de solidarité sur la fortune</b>	<b>-660 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ ISF : l'abattement sur la valeur de l'habitation principale est porté de 20 à 30%. Modification de l'article 885 S du CGI. (article 14 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) -120 000</li> <li>◆ Création d'une réduction en matière d'ISF au taux de 75% pour les investissements directs dans le capital de PME ou via une holding, les participations dans les sociétés coopératives et les apports en numéraire aux GFA jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF, sous réserve de la conservation par le redevable des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital de la société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Plafond de 50.000 € commun avec celui relatif aux dons (article 885-0 V bis A du CGI). Créations des I, II, IV de l'article 885-0 V bis du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) -380 000</li> <li>◆ Création d'une réduction d'impôts en matière d'ISF au titre des dons consentis à des établissements de recherche et d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général à but non lucratif, agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de la recherche ou par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à des des fondations reconnues d'utilité publique, à des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion, à des associations intermédiaires ou à des ateliers et chantiers d'insertion, à des entreprises adaptées, à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF. Plafond de 50.000 € commun à celui relatif aux souscriptions au capital des PME (article 885-0 V bis du CGI). Création des I, II, IV et V de l'article 885-0 V bis A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) -160 000</li> </ul>	
<b>1501</b>	<b>Taxe intérieure sur les produits pétroliers</b>	<b>-657 490</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : modification du calcul de la part de la TIPP affectée aux départements en compensation du transfert des RMI et RMA -210 000</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Mesures de périmètre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : transfert supplémentaire de TIPP aux régions -447 490</li> </ul>	

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2008	
<b>1601</b>	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>-2 273 820</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale de la TVA brute collectée sur les boissons alcoolisées en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.</li> </ul>	-2 098 000
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : régime de TVA de certaines subventions</li> </ul>	-175 820
<b>1704</b>	<b>Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers</b>	<b>70 000</b>
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation des droits de timbre sur les passeports initialement transférés au Centre des monuments nationaux</li> </ul>	70 000
<b>1705</b>	<b>Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)</b>	<b>-244 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Allègement des droits de donation : Augmentation de l'abattement personnel en ligne directe de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des donataires incapables de travailler en raison d'une infirmité de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit du partenaire lié au défunt par un PACS de 57.000 à 76.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des frères et soeurs de 5.000 à 15.000 euros ; Création d'un abattement personnel au profit des neveux et nièces de 7.500 euros ; Allègement du coût de la transmission d'un bien ayant fait l'objet d'un droit de retour (légal ou conventionnel). (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-230 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Exonération permanente des dons en numéraire effectués par des personnes de moins de 65 ans dans la limite de 30.000 euros. Création de l'article 790 G du CGI. (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-7 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actualisation annuelle au 1er janvier du montant des abattements applicables aux droits de donation dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondi à l'euro le plus proche. Modification de l'article 779 du CGI. (article 9 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-2 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Exonération des droits de mutation à titre gratuit aux dons pris en compte pour la détermination de l'avantage fiscal prévu à l'article 885-0 V bis A (RI ISF dons). Création de l'article 757 C du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-5 000
<b>1706</b>	<b>Mutations à titre gratuit par décès</b>	<b>-1 327 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Allègement des droits de succession : Suppression des droits de succession au profit du conjoint survivant et du partenaire lié au défunt par un PACS ; Suppression de l'abattement global de 50.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel en ligne directe de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel pour les héritiers ou légataires incapables de travailler en raison d'une infirmité de 50.000 à 150.000 euros ; Création d'un abattement personnel au profit des neveux et nièces de 7.500 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des frères et soeurs de 5.000 à 15.000 euros lorsque l'abattement de 57.000 euros (cohabitation) ne trouve pas à s'appliquer. (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-1 280 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actualisation annuelle au 1er janvier du montant des abattements applicables aux droits de succession dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondi à l'euro le plus proche. Modification de l'article 777 du CGI. (article 9 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-7 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Succession. Abrogation de l'abattement de 57.000 € en faveur des frères et soeurs du défunt jusqu'alors sous condition d'âge ou d'infirmité et de cohabitation (5 ans). Suppression du II de l'article 788 du CGI. (article 10 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	29 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Exonération de droit de succession sous condition d'âge ou d'infirmité et de cohabitation (5 ans) des frères et soeurs du défunt. Création de l'article 796-0 ter du CGI. (article 10 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-69 000
<b>1714</b>	<b>Taxe spéciale sur les conventions d'assurance</b>	<b>-648 951</b>
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : transfert de TSCA aux départements</li> </ul>	-648 951
<b>1721</b>	<b>Timbre unique</b>	<b>-2 500</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : affectation complémentaire de droits de timbre sur les passeports à l'Agence nationale des titres sécurisés</li> </ul>	-2 500

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2008	
<b>1722</b>	<b>Taxe sur les véhicules de société</b>	<b>-348 975</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : transfert complémentaire à la sécurité sociale de taxe sur les véhicules de sociétés en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. (la part transférée passe de 22,38% en 2007 à 50,57% en 2008)</li> </ul>	-348 975
<b>1753</b>	<b>Autres taxes intérieures</b>	<b>217 000</b>
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) initialement transférée à l'ADEME</li> <li>◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants initialement transférée à l'ADEME</li> <li>◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke initialement transférée à l'ADEME</li> </ul>	193 000 19 000 5 000
<b>1756</b>	<b>Taxe générale sur les activités polluantes</b>	<b>-217 000</b>
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesure de périmètre : transfert d'une partie des recettes de TGAP à l'ADEME en remplacement de la TICGN, de la taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants et de la taxe intérieure sur la consommation de houille, lignie et coke qui lui étaient précédemment affectées.</li> </ul>	-217 000
<b>1761</b>	<b>Taxe et droits de consommation sur les tabacs</b>	<b>0</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : rebudgétisation de la part des droits de consommation sur les tabacs transférée en 2007 au titre des frais financiers supportés par le régime général du fait de la dette de l'État à son égard.</li> <li>◆ Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale du solde des droits de consommation sur les tabacs pour financer les allègements généraux de cotisations sociales (ajustement du panier fiscal).</li> </ul>	155 000 -155 000
<b>1781</b>	<b>Taxe sur les installations nucléaires de base</b>	<b>10 000</b>
	<i>Mesures de périmètre</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mesures de périmètre : rebudgétisation de la part de la taxe sur les installations nucléaires de base initialement transférée à l'Institut de recherche de la sécurité nucléaire</li> </ul>	10 000
<b>1758</b>	<b>Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs</b>	<b>-300 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale du droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs pour financer les allègements généraux de cotisations sociales (complément au panier fiscal)</li> </ul>	-300 000
	<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>1 053 000</b>
<b>200-01-01</b>	<b>PPE</b>	<b>175 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Revalorisation à 1,3% des seuils et limites de la prime pour l'emploi Modification de l'article 200 sexies du CGI. Partie restitution.</li> </ul>	175 000
<b>200-02-01</b>	<b>Impôt sur le revenu et contributions sociales</b>	<b>248 000</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu 2007 : indexation des tranches de revenus et des seuils à 1,3% Modification des articles 197 et 196 B du CGI. Partie restitution.</li> <li>◆ Modification du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale créé par la loi dite TEPA. Taux du crédit porté de 20% à 40% pour les intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement. Partie restituée. Modification de l'article 200 quaterdecies du CGI.</li> <li>◆ Création d'un crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale. Taux du crédit de 20%. Le montant des intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée chaque année de 500 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 bis. La somme de 500 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Le montant de 3 750 € est porté à 7 500 € pour une personne handicapée célibataire, veuve ou divorcée, le montant de 7 500 € est porté à 15</li> </ul>	58 000 70 000 70 000

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2008	
	000 € pour un couple soumis à imposition commune lorsque l'un de ses membres est handicapé. Partie restituée. Création de l'article 200 quaterdecies du CGI. (art 5 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	
	◆ Extension du champ d'application du crédit d'impôt ""emploi d'un salarié à domicile"" à l'ensemble des dépenses mentionnées à l'article 129-35 du code du travail (dépenses jusqu'alors éligibles à la réduction d'impôt) supportées par un contribuable exerçant une activité professionnelle ou inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses pour un célibataire/veuf/divorcé ou satisfaisant toutes 2 à l'une ou l'autre des conditions précédentes pour les personnes mariées/pacsées soumises à une imposition commune et ce quel que soit le mode de paiement utilisé par le contribuable (c'est-à-dire suppression de l'obligation de paiement à l'aide du CESU). Modification de l'article 199 sexdecies du CGI Partie restituée. (article 60 de la Loi instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures de cohésion sociale)	50 000
<b>200-03-01</b>	<b>Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible</b>	<b>5 000</b>
	◆ Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées en vue de la création d'un jeu vidéo, sous conditions. Création de l'article 244 quater S du CGI. Partie restituée sur l'impôt sur les sociétés. (article 37 de la Loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur)	5 000
<b>200-05-23</b>	<b>Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal)</b>	<b>625 000</b>
	◆ Bouclier fiscal : passage à 50% avec inclusion de la CSG et de la CRDS. Modifications des article 1 et 1649-0 du CGI. (article 11 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	625 000
	<b>Recettes non fiscales</b>	<b>532 090</b>
<b>2114</b>	<b>Produits des jeux exploités par la Française des jeux</b>	<b>-30 000</b>
	◆ Majoration de 30 millions d'euros des recettes du Centre national de développement du sport (CNDS)	-30 000
<b>2209</b>	<b>Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires</b>	<b>394 800</b>
	◆ Généralisation du paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	394 800
<b>2206</b>	<b>Produits et revenus du domaine public et privé non militaire</b>	<b>31 290</b>
	◆ Budgétisation des attributions de produits des agents logés à l'étranger	31 290
<b>2312</b>	<b>Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation</b>	<b>130 000</b>
	◆ Contrepartie de la création du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales correspondant à la fraction des amendes des radars automatiques affectée aux communes (100M€) et aux départements (30M€)	130 000
<b>2343</b>	<b>Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État</b>	<b>-14 000</b>
	◆ Modification de la clef de répartition de la taxe entre le budget général et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	-14 000
<b>2899</b>	<b>Recettes diverses</b>	<b>20 000</b>
	◆ Budgétisation des titres restaurant	20 000
	<b>Prélèvements sur les recettes de l'Etat</b>	<b>130 000</b>
<b>3102</b>	<b>Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques</b>	<b>130 000</b>
	◆ Évaluation du montant du produit des amendes issu des radars automatiques revenant aux collectivités territoriales au titre de 2008	130 000





## **Développement et analyse des évaluations de recettes**



## I. Recettes fiscales

## 1. Impôt sur le revenu

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>57 057 050</b>	<b>56 764 000</b>	<b>5 133 500</b>	<b>-423 500</b>	<b>-979 000</b>	<b>60 495 000</b>
1101	Impôt sur le revenu	57 057 050	56 764 000	5 133 500	-423 500	-979 000	60 495 000

## Impôt sur le revenu (ligne 1101)

### L'impôt sur le revenu est un impôt sur rôles.

Pour les impôts perçus par voie de rôle, il convient de distinguer l'émission des rôles du recouvrement effectif. Ainsi en 2008 seront émis des rôles au titre des revenus imposables de 2007 mais également des rôles au titre des revenus antérieurs à l'année 2007.

Les recouvrements de rôles en 2008 porteront sur :

- ◆ les rôles émis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 octobre 2008, et une partie seulement des rôles émis après le 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;
- ◆ une part importante des rôles émis en 2007 et non recouverts en 2007 ;
- ◆ les rôles émis avant 2007 dont le recouvrement s'avère difficile.

Les dégrèvements (effectués d'office ou sur réclamation des contribuables) sont retracés en crédits dans le programme « Remboursements et dégrèvements » et font l'objet d'une analyse dans le présent « voies et moyens ».

### Mode d'évaluation

#### □ Émission des rôles

Les émissions de rôles en 2008 au titre de l'impôt sur le revenu sont évaluées à 58,4 Md€, y compris l'incidence des aménagements de droits proposés dans le PLF 2008.

Cette estimation résulte de l'exploitation de modèles de simulation statistique, fondés sur des échantillons de déclarations et sur une application reproduisant le calcul de l'impôt. Les paramètres tiennent notamment compte d'hypothèses macroéconomiques d'évolution des revenus catégoriels, au premier rang desquels les salaires.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ◆ montant des rôles émis en 2008 au titre des revenus perçus en 2007 (55,7 Md€) en progression de +7,5% par rapport au montant révisé des émissions attendues en 2007 au titre des revenus perçus en 2006 ;
- ◆ montant des rôles à émettre en 2008 au titre des années antérieures soit 2,7 Md€.

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) ayant été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la Loi de finances pour 2006, il n'est pas prévu d'émission de rôles de CRL en 2007 (seul un reliquat correspondant à des rappels sur les années antérieures est prévu à hauteur de 10 M€ pour 2008).

#### □ Recouvrement des rôles

Le calcul des recouvrements pour 2008 tient compte :

- ◆ des résultats de la première émission effectuée en 2007, des émissions prévisibles pour la deuxième émission 2007 ainsi que de celles prévisibles en 2008, et plus particulièrement de la part des émissions au titre des revenus perçus en 2007 dont la date limite de paiement interviendra avant la fin de l'année 2008. Les émissions majorables dans l'année représentent près de 98,6 % pour l'ensemble des rôles émis en 2008 sur titres courants et antérieurs,
- ◆ d'un ensemble de taux de recouvrement estimés notamment à partir des taux constatés dans le passé :
  - sur l'ensemble des rôles émis et majorables en 2008 au titre des revenus de 2007, 2006 et antérieurs (94,7 %) ;
  - sur l'ensemble des rôles émis au titre de l'année 2007 et majorables en 2007 ou 2008 (98,5 %) ;
  - sur les restes à recouvrer sur titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui ne concerneront plus en 2008 que des émissions difficilement recouvrables (24,7 %).

### **Les tendances récentes**

Hors contributions sur les revenus locatifs, les recouvrements d'impôt sur le revenu pour 2006 se sont élevés à 58,1 Md€, soit + 3,9 % par rapport à l'année précédente. A législation 2005, les recouvrements d'impôt sur le revenu ont progressé de + 6,5 % sous l'effet de la hausse des revenus imposables et du dynamisme des plus-values immobilières en 2006. L'incidence des mesures nouvelles a été négative, à hauteur de - 1,5 Md€.

En intégrant les recouvrements des contributions sur les revenus locatifs (qui ont progressé de 0,015 Md€ entre 2005 et 2006), le produit total de l'impôt sur le revenu recouvré en 2006 était de 58,6 Md€, soit + 2,2 Md€ (+ 3,9 %) par rapport à 2005.

Si l'on considère les remboursements d'impôts sur le revenu (-2,2 Md€) et les restitutions de Prime Pour l'Emploi (-2,7 Md€), le rendement net de l'impôt sur le revenu pour 2006 a été de 53,8 Md€.

### **La révision des estimations pour 2007**

Abstraction faite de la contribution sur les revenus locatifs (CRL), le montant de l'impôt sur le revenu inscrit dans la LFI était de 57,0 Md€. Cette évaluation intégrait, au-delà de l'indexation des tranches du barème (-1,2 Md€ construite sur l'hypothèse d'un taux d'inflation à 1,8%), pour -4,8 Md€ de mesures d'allègement, dont notamment -3,9 Md€ provenant de la réforme du barème de l'IR votée en loi de finances pour 2006

Hors impact de ces mesures, la progression tendancielle de l'IR, à barème indexé, était de + 5,5 % par rapport au révisé 2006, correspondant à des hypothèses de progression des effectifs salariés de + 0,8 %, des salaires bruts de + 3,9 % et des pensions et retraites de + 4,9 %.

Hors CRL, le montant des recettes pour 2007 associé au présent PLF pour 2007 est de 56,7 Md€, montant inférieur de 0,3 Md€ à celui de la LFI. Cette révision tient compte, outre des données de l'exécution de l'exercice 2006, d'une évaluation à la hausse du coût de certaines dispositions fiscales (crédit d'impôt pour le développement durable, crédit d'impôt pour garde d'enfants). Le montant de la CRL pour 2007 n'a été modifié que très légèrement par rapport à la LFI, soit 0,02 Md€ (au lieu de 0,015 Md€ en LFI).

Le montant total révisé pour 2007 est ainsi de 56,8 Md€ (y compris CRL), en baisse de - 3,2 % par rapport à 2006, suite à la réforme du barème de l'IR et à la suppression de la CRL.

Le montant de l'impôt sur le revenu révisé pour 2007 et net des remboursements et dégrèvements d'IR et de PPE s'élève à 50,9 Md€, en retrait de -5,4% par rapport à 2006.

### **L'évaluation proposée pour 2008**

Hors CRL, les recouvrements d'impôt sur le revenu prévus pour 2008 à législation 2007, après indexation des barèmes de l'IR et de la PPE (incidence de - 0,9 Md€ construite sur l'hypothèse d'un taux d'inflation de 1,3%), s'élèvent à 60,9 Md€, soit une évolution de + 7,4 % par rapport au montant révisé pour 2007. Cette progression s'appuie sur des hypothèses de croissance des revenus imposables à l'IR qui restent dynamiques en 2007 : les effectifs salariés totaux croîtraient de + 1,2 %, les salaires bruts progresseraient de + 4,1 % et les pensions et retraites augmenteraient de + 5,7 %. Diminuées des restitutions d'IR et de PPE, les recettes nettes d'IR progresseraient de + 7,5 % à législation constante hors mesures d'indexation des barèmes d'IR et de PPE (incidence de - 1,2 Md€ sur les recettes nettes d'IR).

L'évaluation pour 2008 des recettes d'IR comprend notamment l'impact des mesures de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat pour un total de -0,46 Md€ : l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires pour - 0,4 Md€, la création d'un crédit d'impôt en faveur des intérêts d'emprunts supportés sur l'acquisition ou la construction de l'habitation principale - 0,15 Md€ (auquel s'ajoute - 0,07 Md€ d'impôt sur le revenu résiduel à ce titre), l'exonération des salaires perçus par les jeunes de moins de 25 ans, pour - 0,04 Md€, et le contrecoup en matière d'impôt sur le revenu des mesures de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour investissement dans les PME et pour les dons pour + 0,13 Md€.

Par ailleurs, sont prises en compte les mesures du présent projet de loi de finances pour un total de + 0,4 Md€ : aménagement du régime fiscal et social des dividendes perçus par les particuliers pour + 0,6 Md€, doublement la première annuité du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale pour - 0,15 Md€ (ainsi que - 0,07 Md€ de restitution d'IR), reconduction pour les primo-télé déclarants de la réduction d'impôt pour télé déclaration et télépaiement pour - 0,025 Md€.

Enfin, des mesures diverses votées antérieurement à ce PLF et à la Loi TEPA contribuent en 2008 à des allègements supplémentaires de - 0,4 Md€.

Au total, et hors indexation des barèmes de l'IR et de la PPE (-0,9 Md€), les mesures de baisse de l'IR incluses dans le PLF 2008, y compris les mesures prises antérieurement, représentent - 0,46 Md€.

Pour mémoire, l'article 76 de la loi de finances pour 2006 a supprimé la contribution sur les revenus locatifs (CRL) à compter de 2007. Aussi, le montant attendu à ce titre en 2008 est réduit à 0,01 Md€ (reliquat des impositions dues sur les années antérieures).

Y compris la CRL, les recettes brutes d'impôt sur le revenu pour 2008 s'établissent à 60,5 Md€, soit une progression des recettes courantes de + 3,7 Md€ (+6,6%) par rapport au niveau révisé pour 2007.

Après prise en compte des montants de restitutions d'IR (- 3,6 Md€) et de PPE (- 3,1 Md€), le montant net de l'impôt sur le revenu pour 2008 s'établit à 53,8 Md€, en progression de + 5,8 % par rapport au montant révisé pour 2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>5 133 500</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-979 000</b>
♦ Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu 2007 : indexation des tranches de revenus et des seuils à 1,3% Modification des articles 197 et 196 B du CGI. Partie imputation.	-856 000
♦ Revalorisation à 1,3% des seuils et limites de la prime pour l'emploi Modification de l'article 200 sexies du CGI. Partie imputation.	-85 000
♦ Reconduction de la réduction d'impôt télédéclaration avec limitation aux seuls primo-accédants. Modification de l'article 199 novodécies du CGI. Partie imputation.	-25 000
♦ Modification du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale créé par la loi dite TEPA. Taux du crédit porté de 20% à 40% pour les intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement. Partie imputée. Modification de l'article 200 quaterdecies du CGI.	-150 000
♦ Aménagement du régime fiscal et social des dividendes perçus par les particuliers. Option pour la taxation des dividendes à un prélèvement forfaitaire libérateur de 16% sauf si le contribuable détient, avec les membres de sa famille, plus de 25% du capital de la société distributrice. Suppression de la déduction des frais et charge (frais de garde notamment) et relèvement corrélatif de 1.525 euros à 1.600 euros (C, V ou D) et de 3.050 euros à 3.200 euros (mariés ou pacsés). Création de l'article 117 quater du CGI.	600 000
♦ Exonération en matière d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des IHTS. Partie imputée. Création de l'article 81 quater du CGI. (article 1 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-400 000
♦ Exonération des salaires perçus par les jeunes de moins de 25 ans. Partie imputée. Modification du 36° de l'article 81 du CGI. (article 4 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-40 000
♦ Création d'un crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale. Taux du crédit de 20%. Le montant des intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée chaque année de 500 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 bis. La somme de 500 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Le montant de 3 750 € est porté à 7 500 € pour une personne handicapée célibataire, veuve ou divorcée, le montant de 7 500 € est porté à 15 000 € pour un couple soumis à imposition commune lorsque l'un de ses membres est handicapé. Partie imputée. Création de l'article 200 quaterdecies du CGI. (article 5 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-150 000
♦ Incidence de la création de la réduction d'impôt en matière d'ISF en faveur des investissements dans les PME sur la réduction d'impôt sur le revenu dite Madelin. Partie imputée. Incidence sur le coût de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) Création du V de l'article 885-0 V bis du CGI"	30 000
♦ Incidence de la création de la réduction d'impôt en matière d'ISF sur la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons prévue à l'article 200 du CGI. Partie imputée. Création du III de l'article 885-0 V bis A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	100 000
♦ Réduction d'impôt mécénat en faveur des entreprises. Elargissement du champ de la réduction aux dons et versements effectués au profit de fondations universitaires et de fondations partenariales. Modification de l'article 238 bis du CGI. Incidence pour les entreprises individuelles. (article 29-2° de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités)	-1 000
♦ Extension du champ d'application du crédit d'impôt "emploi d'un salarié à domicile" à l'ensemble des	-2 000

dépenses mentionnées à l'article 129-35 du code du travail (dépenses jusqu'alors éligibles à la réduction d'impôt) supportées par un contribuable exerçant une activité professionnelle ou inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses pour un célibataire/veuf/divorcé ou satisfaisant toutes 2 à l'une ou l'autre des conditions précédentes pour les personnes mariées/pacsées soumises à une imposition commune et ce quel que soit le mode de paiement utilisé par le contribuable (c'est-à-dire suppression de l'obligation de paiement à l'aide du CESU). Modification de l'article 199 sexdecies du CGI. Partie imputée. (article 60 de la Loi instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures de cohésion sociale)

#### Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement

##### Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008 -423 500

###### Mesures de la loi de finances pour 2007

- ◆ Abrogation la déduction des pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises. Suppression de l'article 163 octodécies A du CGI. (article 59.III) 5 000
- ◆ Renforcement de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des souscriptions au capital de PME (dite RI ""Madelin"" ) : prorogation du dispositif qui expire au 31/12/2006 jusqu'au 31/12/2010, mise en conformité du dispositif au droit communautaire, autorisation du report de la fraction excédentaire des versements sur quatre ans au lieu de trois ans, recentrage de la réduction d'impôt sur les PME ""opérationnelles"" avec la réintroduction d'une condition liée à l'activité des entreprises bénéficiaires des souscriptions et la prise en compte des investissements réalisés dans ces entreprises au travers d'une société interposée à hauteur des participations détenues dans les entreprises éligibles. Modification de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. (article 59.IV) -170 000
- ◆ Relèvement du seuil de cession des plus-values de cession de valeurs mobilières de 15.000 à 20.000 euros. Modification premier alinéa du 1 du I article 150-0 A du CGI. (article 61) -20 000
- ◆ Mutualisation pour les couples mariés ou pacsés des droits à déduction des cotisations d'épargne retraite. Modification du a du 2 du I de l'article 163 quaterdecies du CGI. (article 62) -10 000
- ◆ Instauration d'une réduction d'impôt égale à 50 % des souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à au moins 60 % de participations dans des sociétés exerçant leurs activités principalement en Corse. Modification de la réduction d'impôt FIP. Création du VI ter de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. (article 76) -1 000

###### Mesures de la loi de finances rectificative pour 2006

- ◆ Prorogation et aménagement du dispositif de remboursement partiel de la TIPP et de la TICGN en faveur des agriculteurs. Modification des articles 265 1 et 266 quinquies du code des douanes. Déductibilité en matière d'impôt sur le revenu. (article 3) -9 000
- ◆ Amortissement exceptionnel prévu à l'articles 39 AC du CGI. 1) Extension, de l'amortissement aux véhicules fonctionnant au super éthanol E85. 2) Prorogation du dispositif jusqu'en 2010. (article 27.I) -1 000
- ◆ Aménagement du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de certains véhicules automobiles. Application progressive de la condition d'émission de CO2 (émission maximale de 200 grammes en 2006, 160 grammes en 2007 et 140 grammes à compter de 2008 pour bénéficier du crédit). Partie imputée sur l'impôt sur le revenu. Modification des I 1 et I 2 de l'article 200 quinquies du CGI. (article 29) 4 000
- ◆ Création du livret de développement durable (qui remplace le CODEVI). Le plafond de ce livret est porté, par voie de décret (décret 2007-161 du 06 février 2007), de 4.600 euros à 6.000 euros. Modification du 9° quater de l'article 157 du CGI. (article 30) -15 000
- ◆ Création d'un amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les investissements en matière d'hygiène, de sécurité, d'insonorisation, de protection contre l'incendie, de lutte contre le tabagisme ou d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées réalisés par les entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants. Dispositif placé sous l'encadrement ""de minimis"". Le dispositif concerne les immobilisations créées ou acquises entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009. Incidence en matière d'impôt sur le revenu. Création de l'article 39 AK du CGI. (article 63.I) -7 000
- ◆ Création d'un crédit d'impôt modernisation en faveur des maîtres restaurateurs égal à 50% des dépenses de modernisation (dépenses permettant d'appliquer les normes d'aménagement et de fonctionnement). Dispositif soumis à un plafonnement limitant les dépenses éligibles à 30.000 euros par période triennale et placé sous l'encadrement ""de minimis"". Création de l'article 244 quater Q du CGI (définition du crédit d'impôt) et des articles 199 ter P et 220 U du CGI (utilisation du crédit). Partie imputée sur l'impôt sur le revenu. (article 63.III à VII) -3 000
- ◆ Extension du dispositif d'étalement des revenus exceptionnels aux aides attribuées en 2007 à un exploitant agricole au titre du régime des droits à paiement unique (DPU), l'étalement étant effectué sur option, sur l'exercice de réalisation et les six exercices suivants. Création du c du 2 de l'article 75-0 A du CGI. (aarticle 67.I) -140 000
- ◆ Transformation de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt pour les contribuables qui exercent une activité professionnelle et qui paient leurs dépenses définies à l'article D 139-35 alinéas 4° et 5° du code du travail (garde d'enfants à domicile et soutien scolaire et cours à domicile) par des CESU. S'agissant de personnes mariées ou pacsées, il est nécessaire que toutes deux exercent une activité professionnelle au cours de l'année de paiement des dépenses pour bénéficier du -2 000



crédit, cette condition n'étant évidemment pas nécessaire pour la réduction. Réécriture de l'article 199 sexdecies du CGI. (article 70)	
◆ Instauration d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% pour l'acquisition, entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2010, d'un logement faisant partie d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS). La réduction est calculée sur le prix de revient du logement (dans la limite de 50 000 euros pour un célibataire, 100 000 euros pour un couple) acquis neuf, en état futur d'achèvement ou à rénover. La réduction est répartie sur six années au maximum. Pour bénéficier de la réduction, le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu pendant au moins neuf ans à l'exploitant de la RHVS. Création de l'article 199 decies I du CGI. (article 71)	-15 000
◆ Crédit d'impôt dit ""pénurie"": augmentation de 1000 euros à 1500 euros du crédit d'impôt attribué aux jeunes qui prennent un emploi dans un secteur en pénurie de main-d'oeuvre si le revenu de référence n'excède pas 10 060 euros et au delà de ce montant augmentation du taux de 50% à 75% pour la différence entre 12 060 euros et le montant précité. Partie imputée sur l'impôt sur le revenu. Modification du premier alinéa du II de l'article 200 decies du CGI. (article 73)	-3 000
◆ Crédit d'impôt recherche : Rehaussement du plafond du crédit de 10 000 000 euros à 16 000 000 euros au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2007. Imputation en matière d'impôt sur le revenu. Modification de l'article 244 quater B du CGI. (article 91 I et II)	-500
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises exerçant l'activité de débitants de tabac (relevant d'un régime réel) égal à 25 % des dépenses portant sur la rénovation des linéaires, la rénovation des vitrines ou l'acquisition de terminaux informatiques. Les dépenses ouvrant droit au crédit sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt dans la limite de 10.000 euros au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 (dépenses engagées entre le 15/12/2006 et le 31/12/2009). Imputation en matière d'impôt sur le revenu. Créations des articles 244 quater R du CGI (définition du crédit) et 199 ter Q et 220 V du CGI (utilisation du crédit). (article 92)	-1 000
<i>Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007</i>	
◆ Exonération dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale des indemnités de départ volontaire versées aux salariés - ayant retrouvé un emploi stable ou créé ou repris une entreprise - dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. (article 16)	-5 000
◆ Généralisation du prélèvement à la source des contributions sociales effectué par les organismes financiers. Anticipation d'un an du recouvrement des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelle) sur les RCM assimilés à des revenus du patrimoine pour la perception de la CSG. Coût ponctuel en IR au regard de la déductibilité partielle de la CSG. (article 20)	-10 000
<i>Mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des contribuables installant à leur domicile un système de récupération et de traitement des eaux pluviales. Partie imputée sur l'impôt sur le revenu. Création du e du 1 de l'article 200 quater du code général des impôts. (article 49)	-10 000
<i>Mesures de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié</i>	
◆ Déductibilité à l'impôt sur le revenu (BIC ou BNC) dans la limite d'un plafond égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des sommes perçues par les travailleurs non salariés au titre de l'intéressement lorsque cet intéressement est versé sur un PEE. L'extension du champ d'application des accords d'intéressement aux travailleurs non salariés a été prévue par la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie. (article 6)	-10 000
◆ Extension du périmètre de la participation aux entreprises exonérées d'impôt sur les sociétés en ajoutant, au calcul du bénéfice servant de référence, les bénéfices exonérés en application des dispositions des articles 44 sexies A, 44 octies, 44 octies A, 44 undecies, 208 C et 217 bis du Code Général des Impôts. Exonération en matière d'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire. (article 10.I.1°c)	-10 000
◆ Indexation du plafond de l'abondement que l'employeur peut verser sur un PEE. Antérieurement 2 plafonds fixes de 2300 € et 4600€, dorénavant deux plafonds indexés de 8% et 16% du plafond de la sécurité sociale. Exonération en matière d'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire. (article 19)	-5 000
◆ Indexation du plafond de l'abondement que l'employeur peut verser sur un PEE. Antérieurement 2 plafonds fixes de 2300 € et 4600€, dorénavant deux plafonds indexés de 8% et 16% du plafond de la sécurité sociale. Déductibilité en matière d'impôt sur le revenu pour l'employeur (BIC notamment). (article 19)	-1 000
◆ Création du chèque transport (50% de l'abonnement au transport collectif ou chèque essence de 100€). Exonération en matière d'impôt sur le revenu. Création du b du 19° ter de l'article 81 du code général des impôts. (article 70)	-10 000
<i>Mesures de la loi portant diverses dispositions relatives aux arbitres</i>	
◆ Régime fiscal applicable aux indemnités perçues par les arbitres et les juges au titre de leur activité arbitrale. (article 2)	-15 000
<i>Mesures de la loi relative à l'immigration et l'intégration</i>	
◆ Déduction du revenu net global dans la limite de 25% du revenu et de 20.000 euros par personne des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement. (article 1)	-10 000

*Mesures de la loi portant engagement national pour le logement*

- ◆ Suppression du dispositif "Besson ancien" et octroi d'une déduction forfaitaire de 30% (45% si le logement bénéficie de l'APL) sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH sans travaux. (article 39) 5 000
- ◆ Déduction temporaire de 30% des revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (si conclu entre le 1/01/2006 et le 31/12/2007). (article 46) -5 000

*Mesures de la loi pour l'égalité des chances*

- ◆ A compter de 2006, le taux de la taxe d'apprentissage est porté de 0,5% à 0,6% pour les entreprises d'au moins 250 salariés dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à un certain seuil (1% de l'effectif en 2006). Article 225 du CGI. (article 16) -8 000
- ◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies A du CGI. (article 29) -3 000

*Mesures de la loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires des minima sociaux*

- ◆ Création d'une prime forfaitaire pour les titulaires de l'ASS. Produit qui correspondrait à la taxation de la prime. (article 3) 5 000
- ◆ Création d'une prime forfaitaire pour les titulaires du RMI. Produit qui correspondrait à la taxation de la prime. (article 4) 15 000
- ◆ Création d'une prime forfaitaire pour les titulaires de l'API. Produit qui correspondrait à la taxation de la prime. (article 5) 1 000
- ◆ Exonération d'impôt sur le revenu des primes de reprise d'activité (150 euros par mois) versées aux anciens titulaires du RMI, de l'ASS et de l'API. (article 6.II) -20 000
- ◆ Exonération d'impôt sur le revenu de la prime de retour à l'emploi (1 000 euros). (article 6.I) -5 000

*Mesures de la loi d'orientation agricole*

- ◆ Plan crédit-transmission : Réduction d'impôt pour les agriculteurs acceptant le paiement différé de leur exploitation à l'occasion de la cession de leur exploitation à un jeune agriculteur (vente de l'ensemble des éléments de l'actif affectés à l'exercice de l'activité agricole, d'une branche complète d'activité ou de l'intégralité des parts d'un groupement ou d'une société agricole dans lequel l'activité est exercée). Création de l'article 199 viciés A du CGI. (article 16) -1 000

*Mesures de la loi de finances pour 2006*

- ◆ BA : Pérennisation de l'abattement de 50% réservé aux jeunes agriculteurs bénéficiant des prêts à moyen terme spéciaux ou de la dotation d'installation. Article 73 B-I du CGI. (article 3) -2 000
- ◆ Allègement des revenus fonciers suite à mobilité professionnelle. (article 12) -5 000
- ◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. Partie IR imputation. (article 22) 1 000
- ◆ Supplément de CSG déductible due à la suppression de la déduction forfaitaire en matière de revenus fonciers. (article 76) -36 000
- ◆ Création de l'article 200 terdecies du CGI : Instauration d'un crédit d'impôt de 25% sur les intérêts d'emprunt de prêts contractés par des étudiants de 25 ans au plus en vue de financer leurs études supérieures. Partie imputation. (article 80) -4 000
- ◆ Prorogation de la période d'application des RI FIP et FCPI jusqu'au 31/12/2010 et aménagement du dispositif des SUIR. (article 81) -190 000
- ◆ Aménagement du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements (Article 200 quater. Partie imputation. (article 83) -170 000
- ◆ Réforme de la taxe professionnelle. Impact IR. (article 85) -30 000
- ◆ Barème de l'IR : à compter des revenus 2006, diminution du nombre de tranches, intégration de l'abattement de 20% et mécanisme de correction pour les revenus ne bénéficiant pas de l'abattement de 20%. Partie imputation. (article 75 et 76) -1 000
- ◆ Suppression de la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur compensée par une modification du tarif et du champ d'application de la taxe sur les véhicules de sociétés. Impact IR. (article 14) -1 000

*Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006*

- ◆ Conséquence de la taxation à la CSG et à la CRDS des intérêts des PEL de plus de dix ans : Déductibilité partielle de la CSG sur les intérêts des PEL de plus de douze ans taxés à l'IR selon le barème. (article 10) -3 000

◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Exonération en matière d'impôt sur le revenu des bonus placés par les salariés sur des PEE. (article 17)	2 000
◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Déductibilité du bonus versé à leurs salariés par les entreprises à l'IR. (article 17)	30 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005</i>	
◆ Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants. Suppression de la déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente et lissage de la taxation du revenu exceptionnel lié à cette suppression. Incorporation dans le système de taxation général du revenu exceptionnel des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau. Suppression des articles 72 B, 72 B bis et 75-0 D du CGI. Réécriture de l'article 75-0 A du CGI. (article 49)	70 000
◆ Abattement sur les bénéfices des jeunes artistes de la création. Création du 9 de l'article 93 du CGI. (article 50)	-1 000
◆ Exonération des intérêts perçus en rémunération de prêts, d'une durée maximum, consentis au profit d'un enfant, d'un petit-enfant ou d'un arrière-petit-enfant lorsque l'emprunteur utilise les sommes reçues dans les 6 mois de la conclusion du prêt, au financement de l'acquisition d'un immeuble affecté à son habitation principale. Article 157 9 sexies du CGI. (article 69)	-5 000
<i>Avis 2005-I du Conseil national de la comptabilité</i>	
◆ Bénéfices agricoles. Double comptabilisation des DPU au titre des revenus 2007.	200 000
<i>Mesures de la loi relative à la création du registre international français</i>	
◆ Exonération d'IR des rémunérations d'activité à l'étranger de navigation à bord de navires immatriculés au registre international français supérieure à 183 jours/12mois (c du II de l'article 81 A du CGI). (article 7)	-2 000
<i>Mesures de la loi relative au développement des territoires ruraux</i>	
◆ Réduction d'impôt ZRR (article 199 decies E) : pour les logements neufs ou en l'état futur d'achèvement acquis ou achevés à compter du 01/01/2005 prolongation de la RI jusqu'au 31/12/2010 et étalement de la RI sur 6 ans au lieu de 4 ans. (article 20-I-A-1° et 2°)	-8 000
◆ Amortissement exceptionnel sur travaux d'amélioration des immeubles, achevés depuis plus de 2 ans, affectés à l'hébergement des salariés exclusivement (article 39 quinquies FD nouveau) pour les investissements avant le 01/01/2007. (article 98-I)	1 000
◆ RF : Augmentation de 6% à 40% du taux de la déduction forfaitaire pour les loyers des logements neufs situés en ZRR éligibles au dispositif de Robien acquis à compter du 01/01/2004 (art 31-I du CGI). Création du Robien ZRR. (article 100)	-2 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Réduction d'impôt pour déclaration électronique (pour revenus 2004 2005 2006). (article 4)	50 000
◆ Crédit d'impôt en faveur du développement durable (article 200 quater du C.G.I) pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale (imputation IR). (article 90)	-150 000
◆ Prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux. Incidence en matière d'IR. (article 95)	10 000
◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations. Incidence en matière d'IR. (article 28)	-10 000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Incidence en matière d'IR du dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005. (article 11)	10 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Réduction d'impôt ZRR : Extension aux acquisitions de logement à réhabiliter, relèvement des plafonds à 50 000 € (personnes célibataires) et 100 000 € (personnes mariées) et du taux de la réduction à 25%. (article 9)	3 000
◆ Réforme des plus-values immobilières des particuliers. (article 10)	-20 000
◆ Jeunes agriculteurs : prorogation du régime d'aide à l'installation jusqu'au 31 décembre 2006 (abattement de 50%). (article 102)	17 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003</i>	
◆ Réduction d'impôt annuelle de 10€ afférente à certains modes de déclaration et de paiement de l'impôt. (article 36)	100 000

<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
♦ Création de fonds d'investissement de proximité (FIP) : RI de 25% pour les souscripteurs personnes physiques (plafond de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple) + exonération des produits, plus-values et dividendes (lorsque FIP remplissent les conditions FCPR). (article 26 et 27)	50 000
♦ Relèvement des plafonds (20 000 € pour un célibataire et 40 000€ pour un couple) de la RI de 25% pour souscription au capital des sociétés non admises aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger (RI Madelin art 199 terdecies OA). (article 29)	55 000
<i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	
♦ Art 199 undecies A: Prorogation de la réduction d'impôt aux investissements réalisés avant le 31/12/2017. (article 20-I-1°)	-15 000
♦ Art 199 undecies A: Mesures relatives à la réhabilitation de l'habitat. (article 20-I-2°b)	-10 000
♦ Art 199 undecies A: Porter la limite de 1525 € prévue pour les investissements du a du 2 de l'article 199 undecies A à 1750 € pour les investissements mentionnés au a, b, c et d du 2 du même article. (article 20-I-3°)	-2 000
♦ Art 199 undecies A: Taux porté à 50% pour le locatif intermédiaire, à 40% pour le locatif ordinaire et à 25% pour le logement affecté à l'habitation principale pour lequel la bas est répartie sur dix ans. (article 20-I-4°a)	-4 000
♦ Art 199 undecies B I : Relèvement du taux de la RI de 60% à 70% pour les travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de villages de vacances classés dans les DOM. (article 21-6°)	-2 000
♦ Prorogation de l'article 199 undecies B du CGI jusqu'au 31 décembre 2017. (article 24)	-250 000
<i>Mesures de la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat</i>	
♦ Création de l'amortissement Robien pour les investissements réalisés à compter du 3/04/2003 (article 91)	-100 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
♦ Modernisation du régime des fonds communs de placement à risques et des fonds communs de placement dans l'innovation - Prorogation de la RI FCPI jusqu'au 31/12/2006 et relèvement des plafonds. (article 78)	100 000
♦ Prolongation du dispositif d'incitation à l'investissement immobilier locatif dans les résidences de tourisme classées dans les zones de revitalisation rurale. (article 80)	7 000
♦ Reconstitution du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital de sociétés non cotées. (article 81)	105 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
♦ Réforme de l'IS : baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point. (article 9)	-5 000
♦ BA - Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs : extension aux exploitants qui souscrivent un contrat territorial d'exploitation (CTE) et prorogation au 31/12/2003. (article 14-II)	5 000
♦ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: remplacement de la déduction des investissements, par une RI de 50% et prolongation jusqu'au 31/12/2006. (article 19)	250 000
♦ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: modification du taux de la RI pour le secteur locatif intermédiaire. (article 19)	20 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>	
♦ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003. (article 46-IV)	-1 000
♦ Investissements DOM-TOM : prorogation de l'ensemble des dispositifs de défiscalisation (articles 163 terdecies, 199 undecies ) jusqu'au 31/12/2002. (article 88)	15 000
<i>Mesures du DDOEF de 1996</i>	
♦ Dispositif Périssol : non application de la déduction forfaitaire majorée en cas de déduction d'un amortissement dégressif pour les acquisitions d'immeubles locatifs neufs. (article 29)	-5 000



## 2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>6 200 000</b>	<b>6 620 000</b>	<b>-260 000</b>			<b>6 360 000</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	6 200 000	6 620 000	-260 000			6 360 000

## Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (ligne 1201)

### Les émissions de rôles

(milliers d'euros)

Émissions de rôles	LFI 2007	Évaluations révisées pour 2007	PLF 2008
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Taxe sur les salaires et impôts divers (y compris normalisation de la fiscalité locale de France Télécom)	275.000	320.000	320.000
Frais de dégrèvements et non-valeurs	2.427.000	2.470.000	2 559.000
Autres impôts et amendes	22.000	18.000	18.000
<b>Total</b>	<b>2.724.000</b>	<b>2 808.000</b>	<b>2.897.000</b>

Le niveau structurellement plus élevé des recouvrements par rapport aux émissions correspondantes résulte de l'existence d'importantes majorations et de frais de poursuite qui s'ajoutent au recouvrement d'une partie de ces impôts. Les majorations et frais de poursuite sont difficiles à prévoir, tout comme les délais et taux de recouvrement. Ces phénomènes contribuent à rendre moins immédiat le lien existant entre les prévisions annuelles d'émissions et de recouvrements.

Le transfert du recouvrement de l'IS du réseau de la direction générale de la comptabilité publique au réseau de la direction générale des impôts se traduit par la disparition des émissions de rôles d'IS depuis 2005.

### Les tendances récentes

Les recettes encaissées en 2006 s'élèvent à 6,3 Md€, en diminution de -17,3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique pour une grande partie par la disparition des émissions des rôles d'IS à compter de 2005.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

La loi de finances initiale pour 2007 prévoyait un montant de recouvrements de 6,2 Md€ au titre des autres impôts d'État perçus par voie d'émissions de rôles et sur avis de mise en recouvrement.

Les autres impôts d'État sont révisés à la hausse pour 2007 dans le présent PLF, à 6,6 Md€. Cette révision tient compte du niveau des recouvrements depuis le début de l'année et notamment de l'enregistrement d'une recette non anticipée de 0,3 Md€ relative à un rôle ancien d'IS.

### L'évaluation proposée pour 2008

En 2008, il est fait l'hypothèse d'une baisse des recouvrements d'impôts d'État sur rôles et sur avis de mise en recouvrement (- 3,9%). En effet, la recette exceptionnelle enregistrée en 2007 n'est pas amenée à se reproduire.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**-260 000**

### 3. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>55 400 000</b>	<b>63 360 000</b>	<b>941 000</b>	<b>-145 000</b>	<b>-386 000</b>	<b>63 770 000</b>
1301	Impôt sur les sociétés	55 205 000	63 010 000	841 000	-145 000	64 000	63 770 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	195 000	350 000	100 000		-450 000	0



## Impôt sur les sociétés (ligne 1301)

### Mode d'évaluation

Pour la perception de l'impôt sur les sociétés, les sociétés versent quatre acomptes en février, mai, août et novembre payables avant le 15 du mois suivant. L'ensemble des acomptes est déterminé d'après le résultat du dernier exercice clos et calculé sur le bénéfice imposable. Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2005 et l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2006 ont modifié le mode de calcul du dernier acompte pour les sociétés réalisant plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires. Celui-ci doit être calculé à partir du résultat fiscal estimé de l'exercice en cours (et non du dernier exercice clos) et représenter les deux tiers, 80% ou 90% de l'impôt total dû en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

La liquidation de l'impôt est faite par la société sans démarche préalable et le solde éventuel est exigible en principe le jour de l'expiration du délai légal de déclaration. Il est calculé après déduction des acomptes payés pendant la période servant de base aux impositions et après prise en compte des déductions fiscales liées à la créance née du report en arrière des déficits et autres crédits d'impôt (sur les dépenses de recherche notamment).

En outre, et pour mémoire, le complément d'impôt à verser qui apparaît le cas échéant à la suite du contrôle de la liquidation effectué par le service des impôts est recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 (figurant dans la prévision des recouvrements des autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles à hauteur de 1,55 Md€ en 2008).

Enfin, si le montant des acomptes versés est supérieur à celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé. Le remboursement est imputé sur le programme « Remboursements et dégrèvements d'État », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS- Restitutions d'excédents d'acomptes » et figure également dans la partie « II. Remboursements et dégrèvements » du présent « Voies et moyens ».

Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne peuvent donner lieu à restitution. La créance éventuelle née du report en arrière des déficits est remboursée au terme des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée, à hauteur du montant non imputé sur l'impôt sur les sociétés. Ce remboursement, ainsi que ceux liés aux montants non imputés sur l'impôt sur les sociétés au titre des autres crédits d'impôt remboursables sont également comptabilisés dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'État », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible ».

L'imposition forfaitaire annuelle (IFA), en vertu de l'article 21 de la loi de finances pour 2006 n'est plus imputable sur l'impôt sur les sociétés dû mais devient désormais une charge déductible.

En 2008, les sociétés auront à verser :

- ◆ la liquidation de l'impôt 2007, qui s'effectue après déduction des acomptes versés en 2007 imputables sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2007. L'impôt dû est calculé au taux d'imposition de 33,33 % après prise en compte des autres éléments de liquidation. Cette liquidation de l'impôt dû au titre de l'année 2007 est opérée le 15 avril 2008 (pour les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre),
- ◆ Quatre acomptes correspondant globalement à 33,33 % du bénéfice déclaré au titre de l'exercice 2007 (le premier acompte – exigible le 20 février et majorable le 15 mars - est cependant calculé sur la base du bénéfice réalisé en 2006). Par ailleurs, les entreprises, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros, devront en outre calculer leur dernier acompte, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances rectificatives pour 2006, en fonction du résultat estimé de l'exercice en cours (2008).
- ◆ Les petites et moyennes entreprises (entreprises réalisant moins de 7,63 M€ de chiffre d'affaires hors taxes), bénéficient d'un taux réduit de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 € par période de 12 mois ;

Afin d'évaluer les recettes 2007 et 2008, le bénéfice fiscal 2006 est reconstitué à partir de l'observation des acomptes versés en 2006 et du solde versé en 2007. Le bénéfice fiscal 2007 est ensuite projeté à partir d'indicateurs macro-économiques, ce qui permet d'estimer le solde et les acomptes 2008. Cette prévision est néanmoins affectée de fortes incertitudes : d'une part, l'évolution du bénéfice fiscal n'apparaît que faiblement corrélée, sur le passé, avec les indicateurs économiques disponibles (excédent brut d'exploitation, revenu d'entreprise...), d'autre part, la faculté offerte aux entreprises de moduler les acomptes qu'elles versent rend plus difficile encore la prévision de recouvrement annuel. De façon générale, le mécanisme d'acomptes et solde vient démultiplier l'effet sur l'impôt recouvré d'une variation du bénéfice fiscal.

### Les tendances récentes

Hors contribution sur les revenus locatifs (CRL), les recouvrements d'impôt net sur les sociétés ont été de 47,7 Md€ en 2006, soit une augmentation de + 7,0 % par rapport à 2005. A législation constante, l'impôt net sur les sociétés a progressé de + 20,3 % par rapport à 2005. Cette progression est imputable au bon niveau du solde de l'exercice 2005 et à des acomptes versés en 2006 dynamiques. Notamment, l'acompte résultant des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2005 et de l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2006 payé en décembre 2006 par les sociétés dont le chiffre d'affaires était supérieur à un milliard d'euros s'est élevé à 4,2 Md€.

Par ailleurs, le niveau des restitutions a été supérieur à celui de 2004 de + 0,7 Md€.

L'impôt net sur les sociétés en 2006 se décompose en 57,1 Md€ de recouvrements bruts dont se déduisent 9,4 Md€ de restitutions. A législation courante, les recouvrements bruts et les restitutions ont progressé de respectivement + 15,6 % et + 8,2 %. A législation 2005, les taux de progression atteignent respectivement + 17,7 % et + 5,1 %.

Les mesures fiscales votées en 2006 ou antérieurement ont diminué les recouvrements d'IS net de - 1,3 Md€. Les principales mesures étaient : l'instauration par l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2005 de l'acompte exceptionnel dont doivent s'acquitter les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros et complété par l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2006, l'incidence en matière d'impôt sur les sociétés de la réforme de l'imposition forfaitaire annuelle (-0,5 Md€), la suppression progressive de la surcontribution sur l'IS (- 0,55 Md€), la création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (-0,5 Md€), l'abaissement du taux réduit d'imposition des plus-values nettes à long terme (-0,4 Md€), la déductibilité de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) (-0,4 Md€), l'institution d'un prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions des bénéfices (-0,3 Md€). Par ailleurs, les recettes nettes attendues ont été globalement augmentées de +1,75 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement l'imposition des intérêts capitalisés rémunérant les sommes transférées hors de France lors de l'émission de TSDI et l'instauration d'une taxe exceptionnelle sur les sommes inscrites au compte de réserve spéciale des entreprises au taux de 2,5% (« exit tax »).

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

Hors contribution sur les revenus locatifs, la loi de finances initiale pour 2007 évaluait l'impôt net sur les sociétés à 46,0 Md€, marquant une progression apparente de + 3,0 % par rapport au montant révisé pour 2006. Cette évaluation reposait sur une prévision d'une croissance des bénéfices fiscaux en 2006 encore dynamique, entraînant une progression des acomptes et des soldes versés en 2007.

L'évaluation pour 2007 intégrait l'impact sur l'IS net de l'extension de la mesure portant sur le régime de versement des acomptes prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la LFR 2005 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 M€ et 1 Md€ pour + 0,5 Md€, la non déductibilité des frais d'acquisition des titres de participation pour + 0,5 Md€, l'exclusion du périmètre de taxation au taux réduit de 15 % des placements de plus de 22,8 M€ et représentant moins de 5% du capital pour + 0,3 Md€, le nouveau mécanisme de gel de l'impôt sur les sociétés pour les PME de croissance pour - 0,06 Md€, l'extension du remboursement immédiat du crédit d'impôt en faveur de la recherche aux jeunes entreprises innovantes et le remboursement immédiat du crédit pour les gazelles pour - 0,04 Md€. La loi pour l'égalité des chances présentait une incidence de - 0,02 Md€, qui s'ajoutait à l'impact global de - 0,015 Md€ de diverses autres mesures législatives. Au total, l'effet des mesures nouvelles sur l'IS impactait à hauteur de +1,1 Md€ l'IS net de 2007.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établissait à 46,1 Md€ en LFI 2007 (55,4 Md€ de recettes brutes, dont 0,08 Md€ de CRL et 9,3 Md€ de restitutions).

Toutefois, compte tenu des versements encaissés (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> acomptes et solde), le montant de l'impôt net sur les sociétés (hors CRL) associé au présent PLF est révisé à la hausse à 51,35 Md€ pour 2007, soit + 5,3 Md€ par rapport à la prévision de LFI 2007. Cette révision tient compte, d'une part, de l'impôt net sur les sociétés recouvré en 2006 qui s'est avéré bien supérieur au montant révisé dans le cadre du PLF 2007, et, d'autre part, par une évolution du bénéfice fiscal 2006 plus favorable que prévue initialement. Dès lors, malgré le dynamisme des restitutions d'IS enregistré en début d'année (dû à d'importantes restitutions à des grandes entreprises ou groupes dans le cadre de dispositifs tels que le « carry-back »), la progression soutenue des recouvrements d'IS devrait pouvoir se maintenir sur le dernier trimestre.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établirait à 51,5 Md€ pour 2007.

### L'évaluation proposée pour 2008

Avant prise en compte de l'impact des mesures touchant les recettes d'IS net, celui-ci (hors contribution sur les revenus locatifs) est prévu à 53,9 Md€, en hausse de + 5,6 % par rapport au montant révisé pour 2007. Cette évaluation repose sur la prévision d'une croissance des bénéficiaires fiscaux en 2007 qui continue à rester dynamique, entraînant une progression des acomptes et des soldes versés en 2008.

L'évaluation pour 2008 intègre l'impact des mesures présentées dans le cadre du présent projet de loi de finances : soumission au taux normal au lieu du taux réduit de 15% des plus-values sur titres de sociétés à prépondérance immobilière pour + 0,05 Md€ et la suppression de la déduction de certaines sanctions et pénalités pour + 0,02 Md€. Diverses autres mesures prises antérieurement et ayant un impact sur 2008 sont intégrées pour un montant total de - 0,3 Md€.

L'article 76 de la loi de finances pour 2006 a modifié la contribution sur les revenus locatifs (CRL) à compter de 2007. Aussi, les recettes attendues à ce titre ne s'établissent plus qu'à 0,1 Md€ en 2008.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établit donc à 53,9 Md€ pour 2008 (63,8 Md€ de recettes brutes, dont 0,1 Md€ de CRL et 9,9 Md€ de restitutions).

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>841 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>64 000</b>
♦ Suppression de la déduction de certaines sanctions et pénalités Modification du 2 de l'article 39 du CGI. Dispositions applicables aux exercices clos à compter du 31 décembre 2007. Incidence en matière d'impôt sur les sociétés.	20 000
♦ Soumission au taux normal au lieu du taux réduit de 15% des plus ou moins-values sur titres de sociétés à prépondérance immobilière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Modification du vingtième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI.	50 000
♦ Réduction d'impôt mécénat en faveur des entreprises. Elargissement du champ de la réduction aux dons effectués pour financer des projets de thèses proposés au mécénat de doctorat par les écoles doctorales dans le respect des conditions fixées pour les allocations de recherche. Création du e bis du 1 de l'article 238 bis du CGI. Incidence pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. (article 30 de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités)	-3 000
♦ Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées en vue de la création d'un jeu vidéo, sous conditions. Création de l'article 244 quater S du CGI. Partie imputée sur l'impôt sur les sociétés. (article 37 de la Loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur)	-10 000
♦ Création d'un abattement sur la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie. Cet abattement constitue une subvention qui s'impute sur les dépenses à retenir pour le crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche s'en trouve donc diminué, d'où une augmentation des recettes en matière d'IS, d'IR (BIC) et une diminution des remboursements de crédit. Partie en augmentation de l'IS. (article 34 de la Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament)	7 000
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-145 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances pour 2007</i>	
♦ Création d'une réduction d'impôt en faveur des PME dites de croissance. Cette réduction s'applique aux exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2009. Créations de l'article 220 decies du CGI (définition de la réduction d'impôt) et de l'article 220 S du même code (modalités d'imputation de la réduction d'impôt). (article 13-I à IV)	-5 000
♦ Création d'une réduction d'impôt en faveur des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui souscrivent en numéraire au capital de sociétés de presse entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 (société exploitant soit un journal quotidien, soit une publication de périodicité au maximum mensuelle consacrée à l'information politique générale) relevant de l'impôt sur les sociétés. Création de l'article 220 undecies du CGI. (article 14-II)	-10 000
♦ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés du rehaussement de la limite d'exonération d'imposition forfaitaire annuelle des sociétés de 300 000 à 400 000 euros. (article 17)	10 000
♦ Étalement de la déduction des frais d'acquisition des titres de participation (honoraires, commissions, frais d'acte notamment) engagés par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés. Incorporation de ces frais	-110 000

au prix de revient des titres et amortissement sur une période de cinq ans. Création du VII de l'article 209 du CGI. (article 21)	
◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés de la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux de 1,018 en 2007. (article 79)	5 000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2006</i>	
◆ Poursuite de la réforme du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés. Extension du dispositif aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires au moins égal à 500 M€. Pour les entreprises dont le CA est compris entre 500 M€ et 1 Md€ et dont le bénéfice estimé a augmenté de plus de 50% par rapport au bénéfice du dernier exercice clos, le dernier acompte est égal à la différence entre 66,2/3% du montant de l'impôt correspondant au bénéfice estimé et le montant des trois acomptes déjà versés. Modification du 1 de l'article 1668 du CGI. (article 2-I-1° et 2°)	-500 000
◆ Augmentation de l'acompte prévu par l'article 1 de la LFR 2005 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 1 Md€. - Pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 Md€ et 5 Md€ et dont le bénéfice estimé a augmenté de plus de 25% par rapport au bénéfice du dernier exercice clos, le dernier acompte devient égal à la différence entre 80% (et non plus 66, 2/3%) du montant de l'impôt correspondant au bénéfice estimé et le montant des trois acomptes déjà versés. - Pour les entreprises dont le CA est supérieur à 5 Md€ et dont le bénéfice estimé a augmenté de plus de 11,1% par rapport au bénéfice du dernier exercice clos, le dernier acompte est égal à la différence entre 90% (et non plus 80%) du montant de l'impôt correspondant au bénéfice estimé et le montant des trois acomptes déjà versés. Pour toutes celles de ces entreprises qui clôturent au 31 décembre 2006, les nouvelles modalités de calcul sont applicables dès 2006. Modification du 1 de l'article 1668 du CGI. (article 2-I-3° et 2-III)	600 000
◆ Prorogation et aménagement du dispositif de remboursement partiel de la TIPP et de la TICGN en faveur des agriculteurs. Modification des articles 265 1 et 266 quinquies du code des douanes. Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés. (article 3)	-6 000
◆ Amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 AC du CGI. 1) Extension, de l'amortissement aux véhicules fonctionnant au super éthanol E85. 2) Prorogation du dispositif jusqu'en 2010. Incidence en matière d'impôt sur les sociétés. (article 27-I)	-5 000
◆ Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés de la taxe intérieure de consommation sur le charbon, les houilles et les lignites. (article 36)	-1 000
◆ Modification des fourchettes des tarifs de la taxe d'aéroport et de la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Modification de l'article 1609 quater IV du CGI. Incidence en matière d'impôt sur les sociétés. (article 41-III)	-5 000
◆ Création d'un amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les investissements en matière d'hygiène, de sécurité, d'insonorisation, de protection contre l'incendie, de lutte contre le tabagisme ou d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées réalisés par les entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants. Dispositif placé sous l'encadrement ""de minimis"". Le dispositif concerne les immobilisations créées ou acquises entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009. Incidence en matière d'impôt sur les sociétés. Création de l'article 39 AK du CGI. (article 63-I)	-7 000
◆ Création d'un crédit d'impôt modernisation en faveur des maîtres restaurateurs (label à créer) égal à 50% des dépenses de modernisation (dépenses permettant d'appliquer les normes d'aménagement et de fonctionnement). Dispositif soumis à un plafonnement limitant les dépenses éligibles à 30.000 euros par période triennale et placé sous l'encadrement ""de minimis"". Création de l'article 244 quater Q du CGI et des articles 199 ter P et 220 U du CGI (utilisation du crédit). Partie imputée sur l'impôt sur les sociétés. (article 63-III ey IV)	-3 000
◆ Aménagement du régime fiscal des groupes de sociétés : neutralisation de l'imposition de la quote-part pour frais et charges de 5% en cas de cession intra-groupe de titres de participation, son imposition étant reportée à la sortie du groupe des titres ou de la société détentrice. Modification de l'article 223 F du CGI. (article 82-III)	-50 000
◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés du non-assujettissement des entreprises de travail temporaire à la surtaxe au taux de 0,6% sur la masse salariale des intérimaires. (article 89)	3 000
◆ Crédit d'impôt recherche : Rehaussement du plafond du crédit de 10 000 000 euros à 16 000 000 euros au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2007. Imputation en matière d'impôt sur les sociétés. Modification de l'article 244 quater B du CGI. (article 92)	-50 000
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises exerçant l'activité de débitants de tabac (relevant d'un régime réel) égal à 25 % des dépenses portant sur la rénovation des linéaires, la rénovation des vitrines ou l'acquisition de terminaux informatiques. Les dépenses ouvrant droit au crédit sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt dans la limite de 10.000 euros au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 (dépenses engagées entre le 15/12/2006 et le 31/12/2009). Imputation en matière d'impôt sur les sociétés. Créations des articles 244 quater R du CGI (définition du crédit) et 199 ter Q et 220 V du CGI (utilisation du crédit). (article 91-I et II)	-1 000
◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés de la réforme du barème de la taxe sur le prix des entrées aux séances organisées dans les établissements de spectacles cinématographiques. (article 104-I)	1 000
◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés de l'aménagement de la redevance sur l'emploi de la reprographie. (article 105)	-5 000

*Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007*

- ◆ Création d'une contribution exceptionnelle de régulation assise sur le chiffre d'affaires hors taxes des grossistes répartiteurs. A défaut de précision, cette contribution est considérée comme déductible et présente donc un coût en matière d'impôt sur le résultat. Part imputable sur l'IS. (article 5) 10 000

*Mesures de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié*

- ◆ Extension du périmètre de la participation aux entreprises exonérées d'impôt sur les sociétés en ajoutant, au calcul du bénéfice servant de référence, les bénéfices exonérés en application des dispositions des articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 octies, 44 octies A, 44 undecies, 208 C et 217 bis du Code Général des Impôts. (article 10-I-1°c) Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés pour l'employeur" -30 000
- ◆ Indexation du plafond de l'abondement que l'employeur peut verser sur un PEE. Antérieurement 2 plafonds fixes de 2300 € et 4600€, dorénavant deux plafonds indexés de 8% et 16% du plafond de la sécurité sociale. Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés pour l'employeur. (article 19) -10 000
- ◆ Création d'un crédit d'impôt en cas de reprise d'une société par une holding sous conditions, le montant du crédit étant notamment plafonné à celui des intérêts des emprunts contractés pour cette reprise. Partie imputée sur l'impôt sur les sociétés. Création de l'article 220 nonies du Code général des impôts. (article 38-II) -2 000
- ◆ Crédit d'impôt de 25% plafonné (par salarié, par année et règlement de minimis) sur les dépenses de formation des salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exposées auprès d'organismes de formation listés. Partie imputée sur l'impôt sur les sociétés. Création de l'article 244 quater P du code général des impôts. (article 46) -3 000

*Conséquences des Arrêts du Conseil d'État n° 288562 SA Auchan France, n° 290044, SAS Damart Serviposte France, n° 290045, SA Attac du 21 décembre 2006.*

- ◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés de l'illégalité de la taxe sur certaines dépenses de publicité. 20 000

*Mesures de la loi portant engagement national pour le logement*

- ◆ Crédit d'impôt prêt à taux zéro : majoration de 15.000 euros de l'avance remboursable maximale sans intérêt pour les opérations d'accession sociale à la propriété portant sur la construction ou l'acquisition de logements neufs et donnant lieu à une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par la commune d'implantation du logement. Partie imputation IS. (article 30) -10 000

*Mesures de la loi pour l'égalité des chances*

- ◆ A compter de 2006, le taux de la taxe d'apprentissage porté de 0,5% à 0,6% pour les entreprises d'au moins 250 salariés dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à un certain seuil (1% de l'effectif en 2006). (déductibilité IS). article 225 du CGI. (article 16) -16 000
- ◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, ainsi que de l'IFA (art 223 septies), aux entreprises implantées dans les 15 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2006 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2011 et prorogation des dispositifs d'exonération pour les premières générations de ZFU. Article 44 octies A du CGI. (article 29) -3 000

*Mesures de la loi de finances pour 2006*

- ◆ Incidence en matière d'impôt sur les sociétés de la réforme de l'IFA : modification du barème, suppression de l'imputation de l'IFA sur l'IS en contrepartie d'une déduction en charges. (article 21) 60 000
- ◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. Partie IS imputation. (article 22) 190 000
- ◆ Imposition des intérêts capitalisés rémunérant les sommes transférées hors de France lors de l'émission de TSDI. Impact IS. (article 23) -60 000
- ◆ CI cinéma : octroi du crédit d'impôt dès la demande d'agrément provisoire. Partie imputation. (article 24) 6 000
- ◆ Limitation de la déductibilité des provisions pour dépréciation des titres de participation au montant des moins-values latentes nettes. Le dispositif est également applicable aux provisions pour dépréciation des immeubles de placement. Impact IS. (article 25) -12 000
- ◆ CI PTZ : Relèvement des seuils de conditions de ressources ouvrant droit au prêt à taux zéro de 38 690 euros à 51 900 euros. Impact sur l'impôt sur les sociétés (partie imputée). (article 31) -5 000
- ◆ Réforme de la taxe professionnelle. Impact IS. (article 85) -90 000
- ◆ Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux de 1,018 en 2006. Incidence en IS. Article 1518 bis du CGI. (article 94) -3 000
- ◆ Prorogation des régimes d'amortissement exceptionnel des investissements en faveur de la protection de l'environnement. Impact IS. (article 111) 1 000
- ◆ Aménagement du régime fiscal des biocarburants : baisse des taux de défiscalisation et instauration d'une réduction de TIPP pour le biogazole de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale et les esters 69 000

méthylliques d'huile animale. Incidence IS. (article 19-II)

*Mesures de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006*

- ◆ Création d'un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1.000 € aux salariés dont les entreprises ou les établissements sont couverts par une convention ou un accord professionnel de branche. Déductibilité du bonus versé à leurs salariés par les entreprises à l'IS. (article 17) 130 000

*Mesures de la loi de finances rectificative pour 2005*

- ◆ Aménagement du régime des acomptes IS : modification des modalités de calcul du dernier acompte dû par les entreprises ou groupes dont le CA est compris entre 1 Mds € et 5 Mds € (2/3 du montant de l'IS estimé au titre de l'exercice) et par les entreprises ou groupes dont le CA est supérieur à 5 Mds € (80% du montant de l'IS estimé au titre de l'exercice). Ce dernier acompte est exceptionnel en 2005 puis intégré au 4ème acompte à compter de 2006. Article 1668 1 3° du CGI. (article 1-I-3°) 1 100 000
- ◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises utilisant des véhicules routiers ou d'autocars  
Dégrèvement de 700 € pour les véhicules d'un PTAC > 16 tonnes ou des autocars de plus de 40 places assises, et de 1 000 € quand ces véhicules respectent des normes environnementales, dégrèvement de 700 € pour les bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure dont le port en lourd est inf à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance est inf à 300 kW, dégrèvement de 2 € pour les bateaux dont le port en lourd est sup. à 400 t ainsi que pour les bateaux pousseurs ou remorqueurs dont la puissance est inf pousseurs ou remorqueurs dont la puissance et sup. à 300 kW. Article 1647 C du CGI. (article 6) 2 000
- ◆ Taxe de solidarité sur les billets d'avions : création d'un fonds de solidarité pour le développement dont l'objet est de contribuer au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les "objectifs du millénaire pour le développement", notamment dans le domaine de la santé. Article 302 bis K du CGI. Cette taxe est déductible du résultat. (article 22) -20 000
- ◆ Mise en conformité des mesures en faveur du transport maritime avec les nouvelles orientations communautaires sur les aides État en faveur de ce secteur pour le dégrèvement de la part maritime en matière de taxe professionnelle. Article 1647 C ter du CGI. Gain en IS résultant de la taxation du dégrèvement TP. (article 47-II) 1 000

*Mesures de la loi relative au développement des territoires ruraux*

- ◆ Amortissement exceptionnel sur travaux d'amélioration des immeubles, achevés depuis plus de 2 ans, affectés à l'hébergement des salariés exclusivement (article 39 quinquies FD nouveau) pour les investissements avant le 01/01/2007. (article 98-I) 1 000

*Mesures de la loi de finances pour 2005*

- ◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété. Article 244 quater Jdu CGI. Partie imputée. (article 93) -180 000
- ◆ Prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux. Incidence en matière d'IS. (article 95) 30 000
- ◆ Dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle pour tenir compte de la dotation aux amortissements relatifs aux investissements nouveaux dans le calcul du plafonnement sur la valeur ajoutée (article 1647 B octies du CGI). (article 100) 20 000
- ◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations. Incidence en matière d'IS. (article 28) -10 000

*Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004*

- ◆ Abaissement du taux réduit d'imposition des plus-values nettes à long terme de 19 à 15% en 2005, puis pour les seules PVNLT sur titres de participation de 15 à 8% en 2006, et de 8 à 0% en 2007 (article 219 du CGI). (article 39) -150 000
- ◆ Instauration d'une taxe exceptionnelle sur les sommes inscrites au compte de réserve spéciale des entreprises au taux de 2,5% ("exit tax" perçue par l'État en 2006 et 2007). (article 39) -687 000
- ◆ Exonération d'impôt sur les sociétés en faveur des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. (article 41) 20 000
- ◆ Élargissement du crédit impôt recherche aux recherches effectuées dans la communauté européenne et instauration d'un second plafond. Diminution de l'imputation en IS. (article 45) 2 000

*Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement*

- ◆ Incidence en matière d'IS du dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005. (article 11) 30 000

*Mesures de la loi de finances pour 2004*

- ◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche. (article 87) -300 000
- ◆ Création d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois pour l'acquisition des terminaux pour l'accès à internet haut débit par satellite effectué entre le 1er janvier 2004 et 31 décembre 2006. (article 90) 1 000

*Mesures de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations*

- |  |         |
|--|---------|
| ◆ Pérennisation de la réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués en faveur des entreprises qui participent à l'achat par État de biens culturels présentant le caractère de Trésor nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation. (article 14)        | -12 000 |
| ◆ Extension du champ d'application de la réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués en faveur des entreprises qui participent à l'achat par État de biens culturels situés en France ou à l'étranger présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national. (article 14) | 10 000  |

*Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)*

- |  |          |
|--|----------|
| ◆ Prorogation des dispositions de l'article 217 undecies aux investissements neufs et travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances classés réalisés ou aux souscriptions versées jusqu'au 31 décembre 2017. (article 33) | -220 000 |
|--|----------|

*Mesures de la loi relative aux musées de France*

- |   |       |
|---|-------|
| ◆ Institution d'une réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués avant le 31/12/06 en faveur des entreprises qui participent à l'achat par État de biens culturels présentant le caractère de Trésor nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation. (article 23) | 2 000 |
|---|-------|

*Mesures de la loi de finances pour 2001*

- |  |         |
|--|---------|
| ◆ Réforme de l'IS : baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point. (article 9)                                     | -90 000 |
| ◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2006. (article 19) | 220 000 |

*Mesures de la loi de finances pour 1999*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules : extension aux véhicules bicarburés fonctionnant au GPL ou au GNV. (article 46-I)   | 3 000  |
| ◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (article 39 AC du CGI). (article 46-IV)   | -1 000 |
| ◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des équipements spécifiques et des batteries des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (article 39AD du CGI). (article 46-III)          | -2 000 |
| ◆ Reconduction pour 4 ans de la majoration de de la base des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional (article 39 quinquiés FA du CGI). (article 97-IV) | 5 000  |

*Mesures du DDOEF de 1998*

- |  |         |
|--|---------|
| ◆ GIE fiscaux : régime dérogatoire d'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes. (article 77) | -25 000 |
|--|---------|

*Autres mesures prises antérieurement*

- |   |       |
|---|-------|
| ◆ Reconduction du régime d'exonération totale ou partielle d'IS accordé aux sociétés nouvelles créant une activité nouvelle dans les DOM jusqu'au 31/12/2001 (article 208 quater du CGI). (LFR 1996 article 40) | 2 000 |
|---|-------|

**Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (ligne 1302)**

La contribution sociale sur les bénéfices des sociétés fait l'objet de deux mesures de périmètre en 2008.

- ◆ la part de cette recette, qui avait été transférée par la loi de finances pour 2007 à l'Agence nationale de recherche pour un montant 0,955 Md€, est rebudgétisée à compter de 2008.
- ◆ la totalité de la recette est affectée aux organismes de sécurité sociale, à compter de 2008, en compensation des exonérations de charges sur heures supplémentaires et complémentaires décidées dans le cadre de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Le montant de cette affectation est évalué à 1,4 Md€ en 2008.

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>100 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-450 000</b>
◆ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la part de CSB transférée à l'Agence nationale de recherche	955 000
◆ Transfert de recettes : transfert de la CSB à la sécurité sociale en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaire prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.	-1 405 000

## 4. Autres impôts directs et taxes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>10 592 000</b>	<b>11 225 000</b>	<b>885 000</b>	<b>0</b>	<b>-660 000</b>	<b>11 450 000</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	571 000	551 000	19 000			570 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	3 200 000	3 735 000	265 000	0		4 000 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	1 000	1 000	0			1 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0	0	0			0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	0	0	0			0
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	3 846 000	4 420 000	440 000		-660 000	4 200 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	35 000	35 000	2 000			37 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	50 000	68 000	6 000			74 000
1409	Taxe sur les salaires	521 000	0	0		0	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 302 000	2 350 000	150 000			2 500 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	24 000	20 000	1 000			21 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	35 000	38 000	2 000			40 000
1414	Contribution sur logements sociaux	1 000	1 000	0			1 000
1415	Contribution des institutions financières	0	0	0			0
1417	Recettes diverses	6 000	6 000	0			6 000



## Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes (ligne 1402)

### Les tendances récentes

L'année 2006 s'est traduite par une forte hausse de ces recettes pour la deuxième année consécutive (+ 35,6 % après + 39,7 % en 2005), soit une progression de + 0,85 Md€. Cette évolution trouve son explication, d'une part dans l'impact de la réforme du régime fiscal des distributions instituée par l'article 93 de la loi de finances pour 2004 et notamment par la suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents, et d'autre part dans le dynamisme enregistré par les marchés financiers.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

L'évaluation était inscrite en loi de finances initiale pour un montant de 3,2 Md€, soit en quasi-stabilité par rapport aux recettes de 2006 (- 0,024 Md€).

Dans le cadre du présent PLF, l'évaluation pour 2007 est revue à la hausse de + 0,535 Md€ (soit 3,735 Md€ de recettes attendues). Cette révision tient compte de la tendance observée jusqu'à présent en exécution.

### L'évaluation proposée pour 2008

Le montant des recouvrements retenus pour 2008 s'élève à 4,0 Md€, en progression de + 7,1 % par rapport à l'évaluation révisée pour 2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>265 000</b>

## Impôt de solidarité sur la fortune (ligne 1406)

### Les tendances récentes

En 2006, les recettes d'impôt de solidarité sur la fortune ont connu, pour la troisième année consécutive, une forte progression (+ 19,7 %, après + 16,2 % en 2005 et + 13,3 % en 2004) et se sont établis à 3,7 Md€. Cette progression était liée pour l'essentiel à l'évolution très dynamique du marché de l'immobilier d'une part, et à celle des valeurs mobilières d'autre part.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

La loi de finances initiale pour 2007 estimait le montant de l'impôt sur la fortune à 3,85 Md€, soit une progression de + 5,7 % par rapport au révisé de 2006.

Dans le cadre du présent PLF, l'estimation pour 2007 est fortement revue à la hausse (4,4 Md€), au vu des résultats des recouvrements, quasiment achevés à ce jour de l'exercice.

### L'évaluation proposée pour 2008

Pour 2008, la recette prévue s'élève à 4,2 Md€, soit une diminution de - 5,0 % par rapport au montant révisé pour 2007, malgré une évolution spontanée toujours dynamique (+ 10 %), bien qu'en ralentissement. Cette évaluation prend en compte l'impact de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (pour - 0,66 Md€) et une moindre progression du nombre de redevables et de l'assiette taxable sous l'effet, notamment, d'une croissance plus modérée du marché immobilier.

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>440 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-660 000</b>
◆ ISF : l'abattement sur la valeur de l'habitation principale est porté de 20 à 30%. Modification de l'article 885 S du CGI. (article 14 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-120 000
◆ Création d'une réduction en matière d'ISF au taux de 75% pour les investissements directs dans le capital de PME ou via une holding, les participations dans les sociétés coopératives et les apports en numéraire aux GFA jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF, sous réserve de la conservation par le redevable des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital de la société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Plafond de 50.000 € commun avec celui relatif aux dons (article 885-0 V bis A du CGI). Créations des I, II, IV de l'article 885-0 V bis du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-380 000
◆ Création d'une réduction d'impôts en matière d'ISF au titre des dons consentis à des établissements de recherche et d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général à but non lucratif, agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de la recherche ou par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à des des fondations reconnues d'utilité publique, à des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion, à des associations intermédiaires ou à des ateliers et chantiers d'insertion, à des entreprises adaptées, à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF. Plafond de 50.000 € commun à celui relatif aux souscriptions au capital des PME (article 885-0 V bis du CGI). Création des I, II, IV et V de l'article 885-0 V bis A du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-160 000

## Taxe sur les salaires (ligne 1409)

### Les tendances récentes

Suite au transfert à divers organismes de la Sécurité sociale de 9,57 Md€ de taxe sur les salaires pour financer les allègements généraux de cotisations sociales, les recettes de l'État se sont établies à 0,525 Md€ en 2006 (9,4 Md€ en 2005).

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

Avant intervention des aménagements de droits, l'évaluation de la taxe sur les salaires proposée par la loi de finances initiale pour 2007 intégrait une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis à la taxe sur les salaires de + 2,3 %, soit une recette attendue de 0,52 Md€, en progression de + 3,8 % par rapport au niveau révisé pour 2006.

Dans le cadre du financement des allègements généraux de cotisations sociales, il sera procédé, en projet de loi de finances rectificative pour 2007 à un ajustement du panier fiscal affecté aux organismes de sécurité sociale depuis 2006. Cet ajustement conduit le projet de loi de finances pour 2008 à présenter le transfert total de la taxe sur les salaires dès 2007.

Aussi, la recette de Taxe sur les salaires 2007 affectée au Budget général de l'Etat est nulle.

### L'évaluation proposée pour 2008

La totalité des recettes de Taxe sur les salaires étant affectée aux organismes de sécurité sociale dès 2007, le montant de cette recette est nul pour 2008.



## 5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Taxe intérieure sur les produits pétroliers</b>	<b>18 004 772</b>	<b>17 550 000</b>	<b>-6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>-657 490</b>	<b>16 892 510</b>
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	18 004 772	17 550 000	-6 000	6 000	-657 490	16 892 510

## Taxe intérieure sur les produits pétroliers (ligne 1501)

### Les tendances récentes

Les recouvrements de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se sont élevés à 18,87 Md€ en 2006, soit une diminution de - 0,3 %.

Corrections faites du changement de périmètre induit par le transfert aux régions d'une fraction supplémentaire de la TIPP (- 0,6 Md€) et de l'impact des mesures sur les biocarburants (+0,3 Md€), la croissance spontanée des recettes de TIPP s'est établie à +1,3% pour 2006.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

La loi de finances initiale pour 2007 évaluait les recouvrements de TIPP à 18,0 Md€ après prise en compte d'un transfert de recettes aux régions de - 0,5 Md€.

Dans le présent PLF, les recettes de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) sont revues à la baisse de 0,45 Md€ par rapport à leur niveau prévu en LFI, pour atteindre 17,6 Md€. Cette prévision correspond à une stabilité des recettes à périmètre constant (avant prise en compte des transferts complémentaires de TIPP aux régions) conforme au faible dynamisme des consommations de produits pétroliers lié à la hausse des prix, aux mesures fiscales en faveur des biocarburants, à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la clémence des conditions climatiques de l'hiver 2006-2007.

### L'évaluation proposée pour 2008

Hors changement de périmètre (transfert complémentaire de recettes aux régions à hauteur de - 0,447 Md€ et ajustement des quotes-parts de TIPP affectées aux départements pour - 0,21 Md€), le produit attendu de TIPP pour 2008 s'établirait à 17,55 Md€, soit au même niveau que 2007, sous l'effet conjugué de la stabilité des prix du pétrole et la fin de la montée en charge de certaines dépenses fiscales incitant à une moindre consommation de produits pétroliers.

Celui-ci se décomposerait de la façon suivante :

PRODUITS	CONSOMMATION En Millions d'HL	QUOTITES Taux (en euros)	PRODUITS En M€
-SUPER ADDITIVE ARS	0,00	50,34	0
-SUPER SANS PLOMB*	128,00	40,45	5.178
-GAZOLE*	388,00	29,47	11.434
-FIOUL DOMESTIQUE	145,00	5,66	821
-FIOUL LOURD BTS	35,00	1,85	65
-GPLc (MQ)	1,50	10,76	16
-AUTRES PRODUITS			36
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>17.550</b>
-Détaxes (corse et biocarburants) afférentes à la part budgétaire de laTIPP			0
<b>Total net associé au PLF 2008</b>			<b>17.550</b>
*Les quotités relatives à ces produits sont des quotités moyennes définies en fonction des diverses fractions de TIPP régionales applicables en 2006, pondérées par le rapport des consommations régionales / consommations totales			

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-6 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-657 490</b>
◆ Mesure de périmètre : transfert supplémentaire de TIPP aux régions	-447 490
◆ Transfert de recettes : modification du calcul de la part de la TIPP affectée aux départements en compensation du transfert des RMI et RMA	-210 000
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>6 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
◆ Exonération de TICGN et de TIPP pour le fioul lourd et le gaz utilisés dans des installations de cogénération : reconduction pour 5 ans, jusqu'au 31/12/2005. (article 108)	6 000



## 6. Taxe sur la valeur ajoutée

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>174 786 200</b>	<b>173 115 000</b>	<b>8 635 000</b>	<b>-50 000</b>	<b>-2 273 820</b>	<b>179 426 180</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	174 786 200	173 115 000	8 635 000	-50 000	-2 273 820	179 426 180



## Taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601)

### *Mode d'évaluation*

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt général sur la consommation, d'un montant proportionnel au prix des biens et services et indépendant du nombre de transactions intervenues dans le processus de production. La TVA est perçue, à l'importation et à chaque stade de la production, sur le prix de vente du produit, sous déduction de la taxe supportée sur les éléments du prix de revient, ce qui revient à imposer la "valeur ajoutée" par chacun des assujettis. Elle ne porte ni sur les investissements des entreprises, ni sur les exportations. Des rémanences (TVA non déductible) existent néanmoins dans certaines activités ou pour certains produits.

Ainsi, l'évolution des recettes de TVA dépend principalement, à législation constante, de celle de la consommation et des investissements des ménages, des administrations, des institutions financières et des sociétés d'assurance. Les dépenses de consommation des ménages sont notamment prévues en augmentation de + 4,0 % en valeur en 2008.

La TVA budgétaire brute (ligne 1601) se détermine comme la résultante de la TVA globale facturée et encaissée sur les ventes de biens et les prestations de services diminuée de la TVA déductible effectivement déduite correspondant à la taxe qui a grevé les consommations intermédiaires et les investissements ouvrant droit à déduction.

Seule reste acquise au budget de l'État la TVA nette se définissant comme la TVA budgétaire brute diminuée des remboursements de crédits de TVA. Ceux-ci sont retracés en dépenses dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » (action « Taxe sur la valeur ajoutée ») et correspondent à la part de TVA déductible supérieure à la taxe facturée (crédits non imputables ou crédits des exportateurs sur l'État), ainsi qu'aux versements de TVA effectués en application de conventions bilatérales. La TVA nette n'apparaît pas en tant que telle dans les documents budgétaires à l'exception du "voies et moyens" qui aborde la TVA à la fois sous l'angle comptable (TVA brute) et économique (TVA nette).

Sous réserve des décalages dans le temps entre les perceptions, les déductions, les reversements et les remboursements, la TVA budgétaire nette évolue d'une année à l'autre, à législation constante, comme les agrégats taxables, éventuellement corrigés d'un effet de structure pour intégrer les transferts de consommation vers l'un ou l'autre des taux de taxation.

### **Les tendances récentes**

En 2006, le montant net de TVA recouvré a été de 127,1 Md€, soit une progression apparente de + 0,4 % par rapport à 2005. La croissance spontanée (à législation 2005) de la TVA constatée en 2006 a été de + 5,6 %, rythme supérieur à celui de la croissance de la consommation des ménages (+ 4,0 % en valeur).

Les mesures fiscales votées en 2006 ou antérieurement et les changements de périmètre ont eu un impact sur les recettes de TVA de 2006 évalué à - 0,8 Md€. Par ailleurs, la TVA collectée sur le tabac et les produits pharmaceutiques a été transférée aux organismes de Sécurité sociale pour financer les allègements généraux de cotisations sociales pour un montant de - 5,8Md€.

### **La révision de la loi de finances initiale pour 2007**

La loi de finances initiale pour 2007 estimait la progression économique de la TVA nette à + 4,8 % en se fondant sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 4,4 % pour 2007.

La modification du régime de TVA des EPIC de recherche, contenue dans la loi de finances pour 2007, se traduisait par un impact négatif de - 0,013 Md€ sur le montant de la TVA nette. S'y ajoutait l'incidence, à hauteur de - 0,255 Md€, des dispositions contenues dans la loi portant engagement national pour le logement. L'impact sur 2007 des mesures prises antérieurement était de - 0,015 Md€.

En LFI 2007, les recettes nettes totales de TVA pour 2007 s'élevaient donc au total à 133,5 Md€ (174,8 Md€ de TVA brute et 41,3 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

Toutefois, le montant de TVA nette révisé pour 2007 associé au présent PLF a été revu à la baisse à 131,1 Md€ (- 2,4 Md€ par rapport à la LFI pour 2007). Il correspond à une révision à la baisse de la croissance en valeur de la consommation des ménages (+ 3,8%), compte tenu notamment d'une inflation plus faible que prévue, et à l'impact négatif en matière de comptabilité budgétaire d'un afflux massif de demandes de remboursements de crédits de TVA en début d'année (et rattachées à 2006 en matière de comptabilité nationale).

### L'évaluation proposée pour 2008

La progression spontanée de la TVA nette est estimée à + 4,6 % (+ 6,05 Md€). Cette prévision est notamment fondée sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 4,3 % pour 2008.

L'impact sur les recettes nettes de 2008 des mesures de périmètre ou de transfert de recettes contenues dans le présent projet de loi de finances est négatif à hauteur de - 2,27 Md€. Il s'agit pour l'essentiel (- 2,1 Md€) de l'affectation, à compter de 2008, aux organismes de sécurité sociale, de la TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées (pour financer les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat).

Par ailleurs, l'impact sur 2008 mesures votées antérieurement est de + 0,15 Md€.

Au total, les recettes nettes de TVA pour 2008 s'élèveraient ainsi à 135,0 Md€ (décomposés en 179,4 Md€ de TVA brute et 44,4 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>8 635 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-2 273 820</b>
◆ Mesure de périmètre : régime de TVA de certaines subventions	-175 820
◆ Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale de la TVA brute collectée sur les boissons alcoolisées en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.	-2 098 000
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-50 000</b>
<i>Mesures de la loi portant engagement national pour le logement</i>	
◆ Application du taux réduit de TVA aux acquisitions d'immeubles, à usage de résidence principale, situés dans des quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou à une distance de moins de 500 mètres de ces quartiers par des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds (PLUS + 30 %). (article 28)	-50 000



## 7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>20 153 207</b>	<b>18 786 964</b>	<b>953 762</b>	<b>-99 000</b>	<b>-2 791 426</b>	<b>16 850 300</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	451 000	531 000	15 000			546 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	230 000	298 000	7 000			305 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1 000	1 000	0			1 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	244 000	290 000	8 000		70 000	368 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1 300 000	930 000	14 000		-244 000	700 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	7 416 000	7 500 000	327 000		-1 327 000	6 500 000
1711	Autres conventions et actes civils	380 000	370 000	10 000			380 000
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0	0	0			0
1713	Taxe de publicité foncière	221 000	280 000	10 000			290 000
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	3 853 207	3 600 000	100 000		-648 951	3 051 049
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0	0	0			0
1716	Recettes diverses et pénalités	131 000	110 000	0			110 000
1721	Timbre unique	188 000	170 000	19 000	-9 000	-2 500	177 500
1722	Taxe sur les véhicules de société	1 068 000	946 964	7 762		-348 975	605 751
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0	0	0			0
1725	Permis de chasser	0	0	0			0
1731	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	240 000	250 000	10 000			260 000
1732	Recettes diverses et pénalités	495 000	190 000	0			190 000
1741	Taxe sur les primes d'assurance automobile	0	0	0			0
1742	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	0	0	0			0
1751	Droits d'importation	1 750 000	1 841 000	-38 000			1 803 000
1753	Autres taxes intérieures	1 000	1 000	0		217 000	218 000
1754	Autres droits et recettes accessoires	0	0	0			0
1755	Amendes et confiscations	29 000	33 000	0			33 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	485 000	470 000	0	-90 000	-217 000	163 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	213 300	0	474 000			474 000
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	310 000	310 000	-10 000	0	-300 000	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	494 000	0	0		0	0
1762	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	0	0	0			0
1763	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	0	0	0			0
1764	Droit de consommation sur les alcools	0	0	0			0
1765	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	0	0	0			0
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	3 000	2 000	0			2 000

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	220 000	220 000	0			220 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	3 000	3 000	0			3 000
1772	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	0	0	0			0
1773	Taxe sur les achats de viande	0	0	0			0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	11 000	11 000	0			11 000
1775	Autres taxes	74 700	69 000	0			69 000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	334 000	349 000	3 000		10 000	362 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	7 000	11 000	-3 000			8 000

## Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers (ligne 1704)

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>8 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>70 000</b>
♦ Mesure de périmètre : rebudgétisation des droits de timbre sur les passeports initialement transférés au Centre des monuments nationaux	70 000

## Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) (ligne 1705)

### Les tendances récentes

La mesure prise en LFI 2004 destinée à encourager les donations a conduit à une forte hausse des recettes en 2004 (+ 48,1 %). En 2005, suite à l'effet de l'article 35 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie qui avait prorogé la mesure « dons exceptionnels » et rehaussé le plafond d'exonération de 20 000 à 30 000 €, le montant des droits sur les donations avait continué de progresser (+ 13,3 %).

En 2006, les recettes s'inscrivent en repli de - 1,9 % par rapport à celles de 2005 (soit - 0,03 Md€) suite à l'extinction progressive de l'effet incitatif de ces mesures.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

La loi de finances initiale pour 2007 a estimé le montant des droits sur les donations à 1,3 Md€, correspondant à une diminution des recouvrements de - 7,1 % par rapport au montant estimé pour 2006.

Le montant révisé pour 2007 dans le présent PLF est de 0,93 Md€ soit - 0,37 Md€ de moins-value par rapport à la LFI. Cette révision à la baisse tient compte des recettes observées en gestion et de l'impact de la mesure d'allègement des droits de donation votée dans le cadre de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (pour - 0,24 Md€).

### L'évaluation proposée pour 2008

L'estimation proposée pour 2008 est de 0,7 Md€, soit une baisse de - 24,7 % par rapport au révisé 2007. Cette prévision tient compte de l'impact de la mesure d'allègement des droits de donation voté dans le cadre de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (pour - 0,24 Md€).

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>14 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-244 000</b>
♦ Allègement des droits de donation : Augmentation de l'abattement personnel en ligne directe de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des donataires incapables de travailler en raison d'une infirmité de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit du partenaire lié au défunt par un PACS de 57.000 à 76.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des frères et soeurs de 5.000 à 15.000 euros ; Création d'un abattement personnel au profit des neveux et nièces de 7.500 euros ; Allègement du coût de la transmission d'un bien ayant fait l'objet d'un droit de retour (légal ou conventionnel). (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-230 000
♦ Exonération permanente des dons en numéraire effectués par des personnes de moins de 65 ans dans la limite de 30.000 euros. Création de l'article 790 G du CGI. (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-7 000
♦ Actualisation annuelle au 1er janvier du montant des abattements applicables aux droits de donation dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondi à l'euro le plus proche. Modification de l'article 779 du CGI. (article 9 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-2 000
♦ Exonération des droits de mutation à titre gratuit aux dons pris en compte pour la détermination de l'avantage fiscal prévu à l'article 885-0 V bis A (RI ISF dons). Création de l'article 757 C du CGI. (article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	-5 000

## Mutations à titre gratuit par décès (ligne 1706)

### Les tendances récentes

Après une diminution de - 0,6 % en 2005, les droits de succession enregistrent une nouvelle baisse en 2006 de - 0,9 %, soit un niveau de recettes de 7,27 Md€.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

L'évaluation proposée en LFI pour 2007 était de 7,42 Md€, soit + 3,0 % par rapport à l'évaluation révisée pour 2006.

Le montant révisé pour 2007 dans ce présent PLF est de 7,5 Md€ soit + 0,08 Md€ par rapport à la LFI. Cette révision à la hausse tient compte des recouvrements constatés.

### L'évaluation proposée pour 2008

L'estimation proposée pour 2008 est de 6,5 Md€, soit un niveau inférieur de - 1,0 Md€ par rapport à celui retenu pour le révisé 2007. Cette baisse est imputable à l'impact de la mesure d'allègement des droits de succession votée dans le cadre de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (pour un total de - 1,33 Md€).

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>327 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-1 327 000</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Allègement des droits de succession : Suppression des droits de succession au profit du conjoint survivant et du partenaire lié au défunt par un PACS ; Suppression de l'abattement global de 50.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel en ligne directe de 50.000 à 150.000 euros ; Augmentation de l'abattement personnel pour les héritiers ou légataires incapables de travailler en raison d'une infirmité de 50.000 à 150.000 euros ; Création d'un abattement personnel au profit des neveux et nièces de 7.500 euros ; Augmentation de l'abattement personnel au profit des frères et sœurs de 5.000 à 15.000 euros lorsque l'abattement de 57.000 euros (cohabitation) ne trouve pas à s'appliquer. (article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-1 280 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actualisation annuelle au 1er janvier du montant des abattements applicables aux droits de succession dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondi à l'euro le plus proche. Modification de l'article 777 du CGI. (article 9 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-7 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Succession. Abrogation de l'abattement de 57.000 € en faveur des frères et sœurs du défunt jusqu'alors sous condition d'âge ou d'infirmité et de cohabitation (5 ans). Suppression du II de l'article 788 du CGI. (article 10 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	29 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Exonération de droit de succession sous condition d'âge ou d'infirmité et de cohabitation (5 ans) des frères et sœurs du défunt. Création de l'article 796-0 ter du CGI. (article 10 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)</li> </ul>	-69 000

## Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (ligne 1714)

### Les tendances récentes

En 2005, compte tenu du transfert de 1,03 Md€ de recettes aux départements, les recouvrements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance s'étaient élevés à 4,36 Md€, contre 5,2 Md€ en 2004. A périmètre comparable à celui de 2004, les recettes totales de cette taxe avaient progressé de + 3,4 % en 2005.

En 2006, la part des recettes de taxe spéciale sur les conventions d'assurance revenant au budget général de l'État s'est élevée à 4,36 Md€, en stabilité apparente par rapport aux recettes de 2005. Toutefois, corrigées du transfert 2006 supplémentaire de 0,14 Md€ aux départements, les recettes 2006 ont progressées de + 3,4 % par rapport à 2005.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

Hors mesure de périmètre, l'évaluation initiale pour 2007 du montant total de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance était de 4,8 Md€, en progression de + 4,3 % par rapport à la base du révisé pour 2006.

Compte tenu du transfert de 0,95 Md€ aux départements, les recettes pour 2007 ont été estimées à 3,85 Md€ en loi de finances initiale.

Le montant révisé pour 2007 dans ce présent PLF est de 3,6 Md€, soit - 0,25 Md€ par rapport à la LFI, prenant en compte les résultats des encaissements.

### L'évaluation proposée pour 2008

Hors mesure de périmètre, l'évaluation pour 2008 du montant total de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance est de 3,7 Md€, en progression de + 2,8 % par rapport à la base du révisé 2007.

Compte tenu du transfert supplémentaire de 0,65 Md€ aux départements, les recettes 2008 sont estimées à 3,05 Md€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>100 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-648 951</b>
♦ Mesure de périmètre : transfert de TSCA aux départements	-648 951

### Timbre unique (ligne 1721)

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>19 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-2 500</b>
♦ Transfert de recettes : affectation complémentaire de droits de timbre sur les passeports à l'Agence nationale des titres sécurisés	-2 500
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-9 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000</i>	
♦ Passeports : durée de validité portée de 5 à 10 ans à compter du 01/03/2001. Pour les mineurs de moins de 15 ans, la durée est maintenue à 5 ans mais le tarif abaissé à 200F. Pour les passeports délivrés en urgence tarif de 200F. (article 24)	-9 000

### Taxe sur les véhicules de société (ligne 1722)

#### La révision de la loi de finances initiale pour 2007

Le montant inscrit en LFI est de 1,068 Md€.

Compte tenu du niveau des encaissements de 2006 (supérieur à celui attendu), l'évaluation révisée pour 2007 dans le cadre du présent PLF est de 1,22 Md€.

Dans le cadre de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, il sera procédé, en projet de loi de finances rectificative pour 2007 à l'affectation d'une part de la Taxe sur les véhicules de sociétés (22,38%) aux organismes de sécurité sociale. Cette affectation se traduirait en 2007 par une moindre recette pour le Budget de l'Etat estimée à 273 M€.

Aussi, la part des recettes de Taxe sur les véhicules de sociétés affectée au Budget général de l'Etat en 2007 s'élèverait à 0,947 Md€.

### L'évaluation proposée pour 2008

Avant toute mesure, la prévision de Taxe sur les véhicules de sociétés pour 2008 s'élèverait à 1,23 Md€, en progression de + 0,8 %.

La compensation aux organismes de sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires nécessite une affectation supplémentaire en 2008 : la part affectée passe ainsi de 22,38% à 50,57%, soit une moindre recette pour le budget général de l'Etat de 0,349 Md€.

La prévision pour 2008 s'établit donc à 0,606 Md€.



En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>7 762</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-348 975</b>
♦ Transfert de recettes : transfert complémentaire à la sécurité sociale de taxe sur les véhicules de sociétés en compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévues par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. (la part transférée passe de 22,38% en 2007 à 50,57% en 2008)	-348 975

### Autres taxes intérieures (ligne 1753)

En milliers d'euros

<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>217 000</b>
♦ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) initialement transférée à l'ADEME	193 000
♦ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants initialement transférée à l'ADEME	19 000
♦ Mesure de périmètre : rebudgétisation de la Taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke initialement transférée à l'ADEME	5 000

### Taxe générale sur les activités polluantes (ligne 1756)

En milliers d'euros

<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-217 000</b>
♦ Mesure de périmètre : transfert d'une partie des recettes de TGAP à l'ADEME en remplacement de la TICGN, de la taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants et de la taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke qui lui étaient précédemment affectées.	-217 000
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-90 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2006</i>	
♦ Modification des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes Modification de l'article 266 nonies du Code des douanes. (article 39-I et II)	20 000
♦ Exonération de TGAP pour les installations classées d'élimination de déchets tels que les bioréacteurs, lorsqu'elles maîtrisent et valorisent la totalité de leur production de biogaz. Création du 1 quater du II de l'article 266 sexies du code des douanes. (article 40)	-50 000
<i>Mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	
♦ Transfert de recettes : à compter du 1er janvier 2008, remplacement de la TGAP sur les produits phytosanitaires par une redevance au profit des agences de l'eau. (article 101-V-1° et 2°)	-60 000

### Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs (ligne 1758)

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-10 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>-300 000</b>
♦ Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale du droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs pour financer les allègements généraux de cotisations sociales (complément au panier fiscal)	-300 000

## Taxe et droits de consommation sur les tabacs (ligne 1761)

Dans le cadre du financement des allègements généraux de cotisations sociales, il sera procédé, en projet de loi de finances rectificative pour 2007 à un ajustement du panier fiscal affecté aux organismes de sécurité sociale depuis 2006. Cet ajustement conduit le présent projet de loi de finances pour 2008 à prendre en compte le transfert de la totalité de la Taxe et droits de consommation sur les tabacs dès 2007.

Aussi, l'évaluation pour 2007 et 2008 est nulle.

		En milliers d'euros
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>		
<b>Aménagement des droits</b>		<b>0</b>
◆	Transfert de recettes : rebudgétisation de la part des droits de consommation sur les tabacs transférée en 2007 au titre des frais financiers supportés par le régime général du fait de la dette de l'État à son égard.	155 000
◆	Transfert de recettes : transfert à la sécurité sociale du solde des droits de consommation sur les tabacs pour financer les allègements généraux de cotisations sociales (ajustement du panier fiscal).	-155 000

## Taxe sur les installations nucléaires de base (ligne 1781)

		En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>		<b>3 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>		
<b>Aménagement des droits</b>		<b>10 000</b>
◆	Mesures de périmètre : rebudgétisation de la part de la taxe sur les installations nucléaires de base initialement transférée à l'Institut de recherche de la sécurité nucléaire	10 000

## II. Remboursements et dégrèvements

## Remboursements et dégrèvements

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
<b>200</b>	<b>Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</b>	<b>62 372 000</b>	<b>65 603 000</b>	<b>276 500</b>	<b>199 500</b>	<b>1 053 000</b>	<b>67 132 000</b>
<b>01</b>	<b>Prime pour l'emploi</b>	<b>3 283 000</b>	<b>3 175 000</b>	<b>-250 000</b>		<b>175 000</b>	<b>3 100 000</b>
01	PPE	3 283 000	3 175 000	-250 000		175 000	3 100 000
<b>02</b>	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 730 000</b>	<b>391 500</b>	<b>237 500</b>	<b>248 000</b>	<b>3 607 000</b>
01	Impôt sur le revenu et contributions sociales	2 080 000	2 558 000	423 000	237 500	248 000	3 466 500
02	Contribution sur les revenus locatifs- Impôt sur le revenu	0	2 000	-1 500			500
03	Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	120 000	170 000	-30 000			140 000
<b>03</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>9 300 000</b>	<b>11 900 000</b>	<b>-2 167 000</b>	<b>162 000</b>	<b>5 000</b>	<b>9 900 000</b>
01	Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible	580 000	400 000	433 000	162 000	5 000	1 000 000
02	Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	8 490 000	11 440 000	-2 777 000			8 663 000
03	Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles	230 000	30 000	20 000			50 000
04	Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur les sociétés	0	30 000	2 000			32 000
05	Contribution sociale sur les bénéfices			155 000			155 000
<b>04</b>	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>41 300 000</b>	<b>42 015 000</b>	<b>2 585 000</b>	<b>-200 000</b>		<b>44 400 000</b>
01	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts	40 628 000	41 518 000	2 620 000	-200 000		43 938 000
02	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	520 000	345 000	-40 000	0		305 000
03	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Douanes et droits indirects	14 000	22 000	0			22 000
04	Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	138 000	130 000	5 000			135 000
<b>05</b>	<b>Autres produits directs, indirects et divers</b>	<b>6 289 000</b>	<b>5 783 000</b>	<b>-283 000</b>		<b>625 000</b>	<b>6 125 000</b>
01	Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	20 000	19 000	0			19 000
02	Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	2 000	1 000	0			1 000
03	Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	50 000	60 000	-60 000			
04	Contribution sociale sur les bénéfices	150 000	120 000	-120 000			
05	Remboursements forfaitaire aux exploitants agricoles non assujetés à la TVA	39 000	38 000	-1 000			37 000
06	R et D Douanes : Non répartis dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI"	960 000	1 000 000	200 000			1 200 000
23	Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal)			185 000		625 000	810 000
25	Remises et annulations	650 000	525 000	0			525 000
26	Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	1 714 000	1 400 000	-300 000			1 100 000

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
27	Admissions en non valeur non individualisée comptablement - Impôts d'État	1 600 000	1 450 000	-150 000			1 300 000
28	Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	150 000	215 000	0			215 000
29	Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005)	140 000	190 000	0			190 000
30	Application de la loi violence routière	60 000	5 000	0			5 000
31	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	494 000	529 500	-37 000			492 500
32	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	15 000	500	0			500
33	Intérêts moratoires	175 000	170 000	0			170 000
34	Remises de débet	70 000	60 000	0			60 000
<b>201</b>	<b>Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux</b>	<b>14 088 000</b>	<b>13 890 000</b>	<b>125 000</b>	<b>2 015 000</b>		<b>16 030 000</b>
<b>01</b>	<b>Taxe professionnelle</b>	<b>9 800 000</b>	<b>9 700 000</b>	<b>-15 000</b>	<b>2 015 000</b>		<b>11 700 000</b>
01	Autres dégrèvements	9 800 000	9 700 000	-15 000	2 015 000		11 700 000
<b>02</b>	<b>Taxes foncières</b>	<b>588 000</b>	<b>620 000</b>	<b>20 000</b>			<b>640 000</b>
01	Autres dégrèvements	588 000	620 000	20 000			640 000
<b>03</b>	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>3 020 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>120 000</b>			<b>3 220 000</b>
01	Autres dégrèvements	3 020 000	3 100 000	120 000			3 220 000
<b>04</b>	<b>Admission en non valeur d'impôt local</b>	<b>680 000</b>	<b>470 000</b>	<b>0</b>			<b>470 000</b>
01	Autres dégrèvements	680 000	470 000	0			470 000
	<b>Totaux</b>	<b>76 460 000</b>	<b>79 493 000</b>	<b>401 500</b>	<b>2 214 500</b>	<b>1 053 000</b>	<b>83 162 000</b>

## Programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État »

### **Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » :**

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Ils sont en partie constitués des remboursements d'impôt sur les sociétés et de TVA dont l'examen détaillé figure dans les commentaires relatifs aux impôts auxquels ils se rapportent (cf. pages 32 et 48).

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant la TVA et l'impôt sur les sociétés sont pour l'essentiel composés :

- ◆ des dégrèvements d'impôts directs d'État ;
- ◆ des admissions en non valeur, remises, annulations et autres restitutions.

Le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » :

est constitué en cinq actions ciblant respectivement les grandes catégories, par nature d'impôts et de produits, à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux, pour lesquelles les remboursements et dégrèvements sont retracés dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Ces cinq actions sont les suivantes :

- ◆ Prime pour l'emploi ;
- ◆ Impôt sur le revenu ;
- ◆ Impôt sur les sociétés ;
- ◆ Taxe sur la valeur ajoutée ;
- ◆ Autres produits directs, indirects et divers.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

### **Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements (hors TVA et impôt sur les sociétés)**

En 2006, le montant total de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État a été de 59,5 Md€ dont 9,4 Md€ de restitutions d'impôt sur les sociétés et 39,2 Md€ de remboursements de crédits de TVA.

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant l'IS et la TVA diminuent de - 16,7 % en 2006, passant de 13,1 Md€ en 2005 à 10,9 Md€. Cette baisse s'explique principalement par :

- ◆ des dégrèvements de retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers à hauteur de - 1,69 Md€ par rapport à 2005 (- 79,4 %) suite à la suppression de l'avoir fiscal,
- ◆ des produits et remboursements divers à hauteur de - 0,79 Md€,
- ◆ des restitutions des autres impôts directs pour - 0,43 Md€,
- ◆ des admissions en non valeur d'impôts d'État pour - 0,35 Md€.

### **La révision de la loi de finances initiale pour 2007 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État**

En tendancier, la loi de finances initiale pour 2007 supposait une augmentation de l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) de + 5,8 %. En particulier, les versements de PPE devaient augmenter de + 28,4 % et l'ensemble des remboursements et dégrèvements hors IS et TVA de + 7,5 %.

Au total, les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État prévus en loi de finances initiale pour 2007 étaient de 62,4 Md€.

Les aménagements de droits contenus dans la loi de finances initiale pour 2007 induisaient des restitutions supplémentaires de 0,37 Md€ (amélioration du caractère incitatif de la prime pour l'emploi pour 0,35 Md€, restitutions supplémentaires d'IR pour 0,02 Md€ du fait de la création d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses engagées par des exploitants agricoles pour assurer leur remplacement entre le 01/01/2006 et le 31/12/2009) et les mesures votées antérieurement augmentaient le montant des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État de 1,3 Md€ (avec notamment : 0,4 Md€ de restitutions au titre du bouclier fiscal institué par l'article 74 de la loi de finances pour 2006, 0,3 Md€ de remboursements et dégrèvements de TIPP au titre de la mesure sur les biocarburants, 0,4 Md€ de versement supplémentaire de prime pour l'emploi provenant de l'amélioration de son caractère incitatif votée en loi de finances pour 2006).

Le montant révisé pour 2007 dans le cadre du présent PLF revoit l'évaluation à la hausse de 3,2 Md€ : le montant total de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État est évalué à 65,6 Md€ dont 11,9 Md€ de restitutions d'IS (en augmentation de 2,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2007 du fait d'importantes restitutions constatées en gestion au profit de grandes entreprises ou groupes), 42,0 Md€ de remboursements de crédits de TVA (en augmentation de 0,7 Md€ par rapport à la LFI du fait de l'impact négatif en matière de comptabilité budgétaire d'un afflux massif de demandes de remboursements de crédits de TVA en début d'année, et rattachées à 2006 en droits constatés) et 11,7 Md€ pour les autres remboursements et dégrèvements. Ces réestimations reposent essentiellement sur les niveaux de remboursements et dégrèvements constatés à ce jour.

### **L'évaluation proposée pour 2008 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État**

En tendancier et en ne tenant pas compte de l'impact des mesures d'indexation des barèmes de l'IR et de la PPE, l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) devraient augmenter en 2008 de + 0,1 % (+ 0,3 Md€).

Les mesures d'aménagement de droits présentées dans le présent PLF (hors mesures d'indexation) induisent des restitutions supplémentaires pour 0,82 Md€ : 0,14 Md€ pour la partie restituée du crédit d'impôt sur le revenu sur les intérêts d'emprunt institué par la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et doublé pour la première annuité par le présent PLF, élargissement du plafonnement des impositions directes (mécanisme du bouclier fiscal) étendu par la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat pour 0,625 Md€ et partie restituée liée à l'extension du champ d'application du crédit d'impôt sur le revenu « emploi d'un salarié à domicile » pour 0,05 Md€.

Par ailleurs, les mesures votées antérieurement augmenteraient le montant des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État de 0,2 Md€ avec notamment : le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable » et son aménagement pour 0,16 Md€, la pérennisation et le renforcement du crédit d'impôt recherche (sur l'IS) pour 0,15 Md€.

Au total, les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État prévus pour 2008 seraient de 67,1 Md€, en augmentation de 1,5 Md€ par rapport au révisé 2007.

## **Programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux »**

### **Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » :**

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » est constitué en quatre actions ciblant respectivement les grandes catégories d'impôts locaux, ainsi que les admissions en non valeur d'impôts locaux.

Ces quatre actions sont les suivantes :

- ◆ Taxe professionnelle;
- ◆ Taxes foncières ;
- ◆ Taxe d'habitation;
- ◆ Admissions en non valeur.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

### Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

En 2006, le montant total des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux a été de 12,7 Md€, en progression de + 8,6 % par rapport à 2005 (soit + 1,0 Md€).

Cette évolution résulte principalement de la hausse des remboursements de taxe professionnelle (+ 0,9 Md€) suite à la montée en puissance du dispositif des dégrèvements pour investissements nouveaux institué par l'article 11 de la Loi pour le soutien à la consommation et l'investissement et complété en Loi de finances pour 2005.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2007 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'estimation de la loi de finances initiale pour l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux pour 2007 était de 14,1 Md€.

Le montant révisé pour 2007 dans le cadre de ce présent PLF revoit l'évaluation à la baisse de - 0,2 Md€, à 13,9 Md€, sous l'effet notamment de moindres remboursements et dégrèvements de taxe professionnelle et de moindres admissions en non valeur d'impôts locaux.

### L'évaluation proposée pour 2008 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'évaluation pour 2008 est de 16,03 Md€, en progression de + 2,14 Md€ par rapport au révisé 2007, soit une hausse de + 15,5 % essentiellement imputable à la progression des remboursements et dégrèvements de taxe professionnelle (+ 2,0 Md€) provenant de l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle votée en loi de finances pour 2006.

## Prime pour l'emploi

### PPE: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-250 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008	
Aménagement des droits	175 000
♦ Revalorisation à 1,3% des seuils et limites de la prime pour l'emploi Modification de l'article 200 sexies du CGI. Partie restitution.	175 000

## Impôt sur le revenu

### Impôt sur le revenu et contributions sociales: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	423 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008	
Aménagement des droits	248 000
♦ Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu 2007 : indexation des tranches de revenus et des seuils à 1,3% Modification des articles 197 et 196 B du CGI. Partie restitution.	58 000
♦ Modification du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale créé par la loi dite TEPA. Taux du crédit porté de 20% à 40% pour les intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement. Partie restituée. Modification de l'article 200 quaterdecies du CGI.	70 000
♦ Création d'un crédit d'impôt sur le revenu en faveur des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale. Taux du crédit de 20%. Le montant des intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée chaque année de 500 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 bis. La somme de 500 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de	70 000



l'un et l'autre de ses parents. Le montant de 3 750 € est porté à 7 500 € pour une personne handicapée célibataire, veuve ou divorcée, le montant de 7 500 € est porté à 15 000 € pour un couple soumis à imposition commune lorsque l'un de ses membres est handicapé. Partie restituée. Création de l'article 200 quaterdecies du CGI. (art 5 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)

- ◆ Extension du champ d'application du crédit d'impôt ""emploi d'un salarié à domicile"" à l'ensemble des dépenses mentionnées à l'article 129-35 du code du travail (dépenses jusqu'alors éligibles à la réduction d'impôt) supportées par un contribuable exerçant une activité professionnelle ou inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses pour un célibataire/veuf/divorcé ou satisfaisant toutes 2 à l'une ou l'autre des conditions précédentes pour les personnes mariées/pacsées soumises à une imposition commune et ce quel que soit le mode de paiement utilisé par le contribuable (c'est-à-dire suppression de l'obligation de paiement à l'aide du CESU). Modification de l'article 199 sexdecies du CGI Partie restituée. (article 60 de la Loi instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures de cohésion sociale) 50 000

#### Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement

#### Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008 237 500

##### Mesures de la loi de finances rectificative pour 2006

- ◆ Création d'un crédit d'impôt modernisation en faveur des maîtres restaurateurs (label à créer) égal à 50% des dépenses de modernisation (dépenses permettant d'appliquer les normes d'aménagement et de fonctionnement). Dispositif soumis à un plafonnement limitant les dépenses éligibles à 30.000 euros par période triennale et placé sous l'encadrement ""de minimis"". Création de l'article 244 quater Q du CGI et des articles 199 ter P et 220 U du CGI (utilisation du crédit). Partie restituée en matière d'impôt sur le revenu. (article 63-III à VII) 3 000
- ◆ Transformation de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt pour les contribuables qui exercent une activité professionnelle et qui paient leurs dépenses définies à l'article D 139-35 alinéas 4° et 5° du code du travail (garde d'enfants à domicile et soutien scolaire et cours à domicile) par des CESU. S'agissant de personnes mariées ou pacsées, il est nécessaire que toutes deux exercent une activité professionnelle au cours de l'année de paiement des dépenses pour bénéficier du crédit, cette condition n'étant évidemment pas nécessaire pour la réduction. Elargissement du champ de l'agrément des structures prestataires ou mandataires de services à la personne. Augmentation corrélative du champ d'application de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile. Réécriture de l'article 199 sexdecies du CGI. Partie restituée. (article 70) 50 000
- ◆ Crédit d'impôt dit ""pénurie"" : augmentation de 1000 euros à 1500 euros du crédit d'impôt attribué aux jeunes qui prennent un emploi dans un secteur en pénurie de main-d'œuvre si le revenu de référence n'excède pas 10 060 euros et au delà de ce montant augmentation du taux de 50% à 75% pour la différence entre 12 060 euros et le montant précité. Partie restituée en matière d'impôt sur le revenu. Modification du premier alinéa du II de l'article 200 decies du CGI. (article 73) 7 000
- ◆ Crédit d'impôt recherche : Rehaussement du plafond du crédit de 10 000 000 euros à 16 000 000 euros au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2007. Restitution en matière d'impôt sur le revenu. Modification de l'article 244 quater B du CGI. (article 91-I et II) 500
- ◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises exerçant l'activité de débitants de tabac égal à 25 % des dépenses portant sur la rénovation des linéaires, la rénovation des vitrines ou l'acquisition de terminaux informatiques. Les dépenses ouvrant droit au crédit sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt dans la limite de 10.000 euros au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 (dépenses engagées entre le 15/12/2006 et le 31/12/2009). Restitution en matière d'impôt sur le revenu. Créations des articles 244 quater R du CGI (définition du crédit) et 199 ter Q et 220 V du CGI (utilisation du crédit). (article 92) 1 000

##### Mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- ◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des contribuables installant à leur domicile un système de récupération et de traitement des eaux pluviales. Partie restituée en matière d'impôt sur le revenu. Création de l'article 200 quater du code général des impôts. (article 49) 5 000

##### Mesures de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié

- ◆ Crédit d'impôt de 25% plafonné (par salarié, par année et règlement de minimis) sur les dépenses de formation des salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exposées auprès d'organismes de formation listés. Partie restituée en matière d'impôt sur le revenu. Création de l'article 244 quater P du code général des impôts. (article 46) 1 000

##### Mesures de la loi de finances pour 2006

- ◆ Création de l'article 200 terdecies du CGI : Instauration d'un crédit d'impôt de 25% sur les intérêts d'emprunt de prêts contractés par des étudiants de 25 ans au plus en vue de financer leurs études supérieures. Partie restitution. (article 80) 10 000
- ◆ Aménagement du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Article 200 quater du CGI. Partie restitution. (article 83) 85 000

*Mesures de la loi de finances pour 2005*

- ◆ Crédit d'impôt en faveur du développement durable (article 200 quater du C.G.I) pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale (restitution). (article 90) 75 000

**Impôt sur les sociétés****Les tendances récentes**

En 2006, les restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés se sont élevées à 9,4 Md€, en progression de + 8,2 % par rapport à 2005.

**La révision de la loi de finances initiale pour 2007**

La loi de finances initiale pour 2007 faisait l'hypothèse d'une stabilité des restitutions d'IS. L'évaluation était de 9,3 Md€. Le montant révisé pour 2007 dans le cadre du présent PLF est supérieur de + 2,6 Md€ par rapport à la LFI, soit 11,9 Md€. Cette forte révision est faite au vu des montants constatés en gestion : on note ainsi un certain nombre de restitutions importantes pour de grandes entreprises ou groupes dans le cadre de dispositifs tels que le « carry-back ».

**L'évaluation proposée pour 2008**

Pour 2008, il est fait l'hypothèse que les « grosses » restitutions enregistrées en 2007 pour un montant de 2,7 Md€ ne se reproduiront pas toutes et que le montant des restitutions d'IS rentrerons dans la normalité. Le montant prévu pour 2008 est ainsi de 9,9 Md€.

**Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible: 01**

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>433 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>5 000</b>
◆ Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées en vue de la création d'un jeu vidéo, sous conditions. Création de l'article 244 quater S du CGI. Partie restituée sur l'impôt sur les sociétés. (article 37 de la Loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur)	5 000
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>162 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2006</i>	
◆ Aménagement du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de certains véhicules automobiles. Application progressive de la condition d'émission de CO2 (émission maximale de 200 grammes en 2006, 160 grammes en 2007 et 140 grammes à compter de 2008 pour bénéficier du crédit). Partie restituée. Modification des I 1 et I 2 de l'article 200 quinquièmes du CGI. (article 29)	-1 000
◆ Création d'un crédit d'impôt modernisation en faveur des maîtres restaurateurs (label à créer) égal à 50% des dépenses de modernisation (dépenses permettant d'appliquer les normes d'aménagement et de fonctionnement). Dispositif soumis à un plafonnement limitant les dépenses éligibles à 30.000 euros par période triennale et placé sous l'encadrement "de minimis". Création de l'article 244 quater Q du CGI et des articles 199 ter P et 220 U du CGI (utilisation du crédit). Partie restituée en matière d'impôt sur les sociétés. (article 63-III à VII)	1 000
◆ Crédit d'impôt recherche : Rehaussement du plafond du crédit de 10 000 000 euros à 16 000 000 euros au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2007. Restitution en matière d'impôt sur les sociétés. Modification de l'article 244 quater B du CGI. (article 91-I et II)	50 000
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises exerçant l'activité de débitants de tabac égal à 25 % des dépenses portant sur la rénovation des linéaires, la rénovation des vitrines ou l'acquisition de terminaux informatiques. Les dépenses ouvrant droit au crédit sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt dans la limite de 10.000 euros au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 (dépenses engagées entre le 15/12/2006 et le 31/12/2009). Restitution en matière d'impôt sur les sociétés. Créations des articles 244 quater R du CGI (définition du crédit) et 199 ter Q et 220 V du CGI (utilisation du crédit). (article 92)	1 000
<i>Mesures de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié</i>	
◆ Crédit d'impôt de 25% plafonné (par salarié, par année et règlement de minimis) sur les dépenses de formation des salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exposées auprès d'organismes de formation listés. Partie restituée en matière d'impôt sur les sociétés. Création de l'article 244 quater P du code général des impôts. (article 46)	1 000

*Mesures de la loi portant engagement national pour le logement*

- |   |       |
|---|-------|
| ◆ Crédit d'impôt prêt à taux zéro : majoration de 15.000 euros de l'avance remboursable maximale sans intérêt pour les opérations d'accession sociale à la propriété portant sur la construction ou l'acquisition de logements neufs et donnant lieu à une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par la commune d'implantation du logement. Partie restitution IS. (article 30) | 5 000 |
|---|-------|

*Mesures de la loi de finances pour 2006*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Renforcement du caractère incitatif du crédit d'impôt recherche. Partie IS restitution. (article 22)                    | -1 000 |
| ◆ Crédit d'impôt cinéma : octroi du crédit d'impôt dès la demande d'agrément provisoire. Partie restitution. (article 24) | -4 000 |

*Mesures de la loi de finances pour 2005*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (article 244 quater J du CGI). Partie impôt sur les sociétés dégrèvé. (article 93) | 10 000 |
|---|--------|

*Mesures de la loi de finances pour 2004*

- |  |         |
|--|---------|
| ◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche. (article 87) | 100 000 |
|--|---------|

**Taxe sur la valeur ajoutée****Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts: 01**

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>2 620 000</b>
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-200 000</b>
◆ Dégrèvement au titre des contentieux relatifs à la TVA sur les péages d'autoroutes. (Arrêt du Conseil d'Etat du 29/06/05 n°268681 SA Etablissements Louis MAZET)	-200 000

**Autres produits directs, indirects et divers****Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal): 23**

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>185 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>625 000</b>
◆ Bouclier fiscal : passage à 50% avec inclusion de la CSG et de la CRDS. Modifications des article 1 et 1649-0 du CGI. (article 11 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)	625 000

**Taxe professionnelle****Autres dégrèvements: 01**

En milliers d'euros

<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-15 000</b>
<b>Effet de l'incidence en 2008 des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>2 015 000</b>
<i>Mesures de la loi de finances pour 2006</i>	
◆ Réforme de la taxe professionnelle. (article 85)	2 755 000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations. (article 28)	-50 000
◆ Prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux.	-175 000

(article 95)	
◆ Dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle pour tenir compte de la dotation aux amortissements relatifs aux investissements nouveaux dans le calcul du plafonnement sur la valeur ajoutée (article 1647 B octies du CGI). (article 100)	-40 000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005. (article 11)	-475 000

### **III. Recettes non fiscales**

## Récapitulation des recettes non fiscales

(en milliers d'euros)

	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	9 899 000	9 581 350	-286 750	-30 000	9 264 600
2	Produits et revenus du domaine de l'État	659 080	706 580	-23 000	426 090	1 109 670
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	9 319 870	9 628 856	160 144	116 000	9 905 000
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	520 350	315 650	328 900		644 550
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	595 000	554 000	-1 000		553 000
6	Recettes provenant de l'extérieur	653 000	658 000	136 000		794 000
7	Opérations entre administrations et services publics	79 000	85 000	0		85 000
8	Divers	5 230 900	5 208 000	467 000	20 000	5 695 000
	<b>Total</b>	<b>26 956 200</b>	<b>26 737 436</b>	<b>781 294</b>	<b>532 090</b>	<b>28 050 820</b>

### Évaluations pour 2007

---

Le produit des recettes non fiscales attendu en 2007, évalué à 27,0 Md€ en LFI, est révisé à 26,7 Md€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008. Cette révision, d'ampleur limitée, recouvre des évolutions d'importance inégale dont les effets se compensent.

Le produit des participations de l'État dans les entreprises financières et non financières (lignes 2110 et 2116) est révisé à la baisse de 0,3 Md€ par rapport aux évaluations initiales de la loi de finances pour 2007. Cette révision est principalement due au changement de la prévision du montant du dividende à recevoir de la société SOVAFIM qui passe de 350 M€ à 20 M€.

Les recettes attendues sur la ligne 2315 « Prélèvements sur le pari mutuel » sont revues à la hausse de 0,3 Md€ du fait uniquement d'une mesure de changement de périmètre liée à la création d'un prélèvement unique sur le produit brut des paris du PMU. Hors cette mesure de périmètre positive, du fait d'une certaine atonie du secteur, l'ensemble des prélèvements sur le produit des jeux (Française des jeux, casinos et PMU) inscrit en recettes non fiscales serait en retrait de 0,1 Md€ par rapport aux prévisions associées à la LFI.

Les intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409) devraient enregistrer une baisse de 0,2 Md€ par rapport à la prévision initiale principalement suite à des modifications de prévisions relatives au programme 852 « Prêts à des états étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Enfin, les récupérations d'indus et les recettes accidentelles et diverses (lignes 2805, 2811 et 2899) s'inscrivent en retrait de 0,3 Md€ par rapport à la LFI alors que le prélèvement effectué sur la trésorerie du compte de l'État à la COFACE est revu en hausse de 0,4 Md€.

### Prévisions pour 2008

---

Après prise en compte des changements de périmètre proposés dans le cadre du projet de loi de finances, le montant des recettes non fiscales s'élèverait à 28,1 Md€ en 2008, en hausse d'un peu moins de 1,4 Md€ par rapport à l'évaluation révisée pour 2007. Le changement de périmètre principal, qui s'élève à +0,4 Md€, est la conséquence de l'extension du champ d'application des loyers budgétaires payés par les administrations occupant des biens immobiliers de l'État.

L'augmentation des recettes non fiscales, à périmètre constant, recouvre des évolutions contraires. Elle traduit, entre autre, la progression attendue des intérêts des prêts du Trésor (+0,3 Md€) et des recettes accidentelles et diverses (+0,6 Md€) alors que les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont en baisse (-0,2 Md€).

Bien qu'en diminution de 0,4 Md€, l'ensemble des dividendes des participations de l'État se maintiennent à un niveau élevé (6,9 Md€) grâce à une augmentation sensible de 0,7 Md€ du dividende de la Banque de France qui compense en partie la baisse du dividende de la Caisse des dépôts et consignations et l'absence de dividende de l'établissement public Autoroutes de France.

Les recettes accidentelles et diverses sont en hausse de 0,6 Md€ du fait notamment de produits exceptionnels liés à la consolidation de créances du Trésor envers des pays tiers.

Recettes non fiscales	en M€
<b>Évaluation de la LFI 2007</b>	<b>26.956</b>
<b>Révision 2007</b>	<b>-219</b>
<i>Produit des participations de l'État dans les entreprises financières et non financières (lignes 2110 et 2116)</i>	-310
<i>Prélèvement sur le pari mutuel (ligne 2315)</i>	+270
<i>Intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409)</i>	-219
<i>Récupération d'indus (ligne 2811)</i>	-150
<i>Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (ligne 2812)</i>	+400
<i>Recettes accidentelles et diverses (lignes 2805 et 2899)</i>	-187
<i>Autres (agrégés)</i>	-23
<b>Évaluation révisée pour 2007</b>	<b>26.737</b>
<b>Recettes ponctuelles 2007 non reconduites en 2008</b>	<b>0</b>
<b>Autres facteurs d'évolution prévus en 2008</b>	<b>+782</b>
<i>Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers (ligne 2116)</i>	-416
<i>Intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409)</i>	+313
<i>Recettes accidentelles et diverses (lignes 2805 et 2899)</i>	+640
<i>Prélèvement sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (lignes 2813, 2814 et 2815)</i>	-173
<i>Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes et Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (lignes 2309 et 2604)</i>	+276
<i>Autres (agrégés)</i>	+142
<b>Changements de périmètre (cf. introduction)</b>	<b>+532</b>
<b>Évaluation proposée pour 2008</b>	<b>28.051</b>





## 1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier</b>	<b>9 899 000</b>	<b>9 581 350</b>	<b>-286 750</b>	<b>-30 000</b>	<b>9 264 600</b>
2107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0		0
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	2 505 000	2 474 850	21 650		2 496 500
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	300 000	432 000	118 000		550 000
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 974 800	1 836 000	-10 000	-30 000	1 796 000
2115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	0	0	0		0
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	5 118 000	4 838 500	-416 400		4 422 100
2129	Versements des budgets annexes	1 200	0	0		0
2199	Produits divers	0	0	0		0

## Produits des participations de l'État dans des entreprises financières (ligne 2110)

Par rapport à celle de la LFI, l'évaluation des recettes pour 2007 subit une légère baisse qui reste toutefois non significative eu égard aux incertitudes entourant traditionnellement les prévisions de dividendes.

En 2008, cette ligne de recettes devrait rester stable à 2,5 Md€, ce montant étant constitué principalement par le dividende de la Banque de France (1600 M€) et celui de la Caisse des Dépôts et Consignations (850 M€).

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	21 650
--------------------------------	--------

## Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés (ligne 2111)

La contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés est révisée à la hausse afin de tenir compte de la tendance observée en gestion, ce qui porte en définitive la prévision à 432 M€ pour 2007.

En 2008, cette ligne de recette s'inscrirait en hausse sensible pour atteindre 550 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	118 000
--------------------------------	---------

## Produits des jeux exploités par la Française des jeux (ligne 2114)

La révision à la baisse du produit attendu en 2007 par rapport à la prévision de la LFI (1 836 M€ au lieu de 1975 M€ initialement prévus) est la conséquence d'une certaine atonie du secteur des jeux qui fait suite à plusieurs années de croissance soutenue.

L'activité devrait rester relativement stable en 2008 et générer des recouvrements bruts sur cette ligne budgétaire de 1826 M€. En outre, il est prévu dans le présent PLF de relever le taux et le plafond de deux prélèvements, prévus au III de l'article 53 de la LFI pour 2006, opérés sur le produit des jeux de la Française des Jeux au profit du Centre National du Développement du Sport. Ainsi, le taux et le plafond du prélèvement principal sont portés respectivement à 1,80% et 163 M€ et, ceux du prélèvement complémentaire, à 0,70% et 63 M€, ce qui correspond à une majoration globale de 30 M€ des prélèvements précités. Dès lors, le montant qui sera perçu in fine sur cette ligne budgétaire est estimé, pour 2008, à 1 796 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-10 000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008	-30 000
♦ Majoration de 30 millions d'euros des recettes du Centre national de développement du sport (CNDS)	-30 000

## Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers (ligne 2116)

L'ensemble des révisions apportées aux prévisions de dividendes pour les entreprises non financières amènent au total à envisager une baisse de 280 M€ en 2007 par rapport à la LFI pour cette ligne de recettes. Cette révision est notamment due à la diminution attendue du dividende que devrait verser la SOVAFIM en fin d'année (l'estimation est à 20 M€ alors que l'évaluation initiale était de 350 M€). Toutefois, un niveau de dividendes perçus de certaines entreprises (en particulier EDF et GDF) meilleur qu'escompté lors de la LFI permet de compenser partiellement cette baisse du dividende de la SOVAFIM.

Pour 2008, les dividendes retracés sur cette ligne devraient globalement afficher une baisse de 416 M€ par rapport à la prévision révisée pour 2007. Cette baisse résulterait de l'absence de dividende versé par l'établissement public Autoroutes de France (estimé à 918 M€ dans la prévision pour 2007 révisée) qui serait compensée, dans une certaine mesure, par une augmentation des dividendes de plusieurs participations de l'État.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-416 400
--------------------------------	----------

## 2. Produits et revenus du domaine de l'État

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Produits et revenus du domaine de l'État</b>	<b>659 080</b>	<b>706 580</b>	<b>-23 000</b>	<b>426 090</b>	<b>1 109 670</b>
2202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1 200	1 200	0		1 200
2203	Recettes des établissements pénitentiaires	2 000	1 000	0		1 000
2206	Produits et revenus du domaine public et privé non militaire	180 000	181 000	7 000	31 290	219 290
2207	Autres produits et revenus du domaine public	90 000	70 000	20 000		90 000
2208	Produit de la cession de biens appartenant à l'État réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation	200	200	0		200
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	302 180	302 180	0	394 800	696 980
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	75 000	140 000	-50 000		90 000
2299	Produits et revenus divers	8 500	11 000	0		11 000

## Produits et revenus du domaine public et privé non militaire (ligne 2206)

Pour 2007, les chiffres de l'exécution disponibles sur le début de l'année ne conduisent qu'à une modification marginale de +1 M€ de l'évolution proposée en LFI.

Pour 2008, la progression spontanée de ces recettes serait de l'ordre de 7 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>7 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	<b>31 290</b>
♦ Budgétisation des attributions de produits des agents logés à l'étranger	31 290

## Autres produits et revenus du domaine public (ligne 2207)

A compter de 2007, les produits et revenus du domaine anciennement encaissés par les comptables des impôts se répartissent en deux nouvelles lignes (lignes 2206 et 2207) venant en remplacement de l'ancienne ligne 2207.

S'agissant de 2007, les chiffres de l'exécution disponibles sur le début de l'année amènent à envisager une révision à la baisse de l'évaluation proposée en LFI pour la nouvelle ligne 2207. Pour 2008, il est fait l'hypothèse d'une progression spontanée de ces recettes de l'ordre de 20 M€, soit une estimation du niveau à 90 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>20 000</b>

## Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires (ligne 2209)

Il a été créé en LFI pour 2006 une ligne de recette non fiscale afin d'identifier en recette les loyers versés par certains ministères à raison de leur occupation de biens immobiliers de l'État.

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'État au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires.

Les responsables locaux bénéficiant de l'utilisation de ces immeubles devront acquitter un loyer budgétaire en contrepartie. A compter de 2008, le montant des loyers est déterminé sur la base du marché local, des « taux moyens locatifs locaux » étant appliqués selon les zones d'implantation des immeubles (urbaine, périurbaine, rurale...). Il s'agit de loyers complets qui intègrent la quote-part relative à l'entretien propriétaire.

Les crédits requis sont inscrits à ce titre dans les programmes concernés. Ils sont reversés par les administrations en recettes du budget général sur cette ligne de recettes non fiscales.

Après une expérimentation engagée en 2006 au cours de laquelle le mécanisme des loyers a été appliqué aux bâtiments à usage de bureaux des administrations centrales de la région Île-de-France, cette expérimentation sera étendue en 2008 à tous les services de l'État en Ile-de-France, ainsi qu'aux dix plus grandes agglomérations de province et aux départements expérimentant la fusion des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'évaluation de cette ligne de recette s'établit, après des changements de périmètre évalués à 394,8 M€, à un total de 697,0 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	<b>394 800</b>
♦ Généralisation du paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	394 800

## Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État (ligne 2211)

Cette ligne retrace la part du produit de la vente d'éléments du patrimoine immobilier de l'État revenant au budget général (15% du produit de la cession réalisée dans le cas général). Le solde (85% du montant de la vente) vient en recette du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Les évaluations révisées pour 2007 tiennent compte à la fois du programme des cessions pour 2007 et de la régularisation de la part revenant au budget général suite aux cessions intervenues en 2006.

Les prévisions retenues pour 2008 (soit 90 M€) sont directement assises sur les prévisions du programme de cession.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-50 000



## 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Taxes, redevances et recettes assimilées</b>	<b>9 319 870</b>	<b>9 628 856</b>	<b>160 144</b>	<b>116 000</b>	<b>9 905 000</b>
2301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	58 700	58 700	300		59 000
2309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	3 731 200	3 820 000	160 000		3 980 000
2310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	7 200	5 000	0		5 000
2312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	680 000	680 000	-130 000	130 000	680 000
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	790 000	860 000	90 000		950 000
2314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	983 800	1 007 000	41 000		1 048 000
2315	Prélèvements sur le pari mutuel	412 330	682 000	23 000		705 000
2318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'État	32 000	19 000	-1 000		18 000
2323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement	580	1 096	-96		1 000
2325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	10 000	13 000	1 000		14 000
2326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	937 000	800 000	0		800 000
2327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	118 000	96 000	-7 000		89 000
2328	Recettes diverses du cadastre	12 060	12 060	-7 060		5 000
2329	Recettes diverses des comptables des impôts	90 000	100 000	4 000		104 000
2330	Recettes diverses des receveurs des douanes	40 000	20 000	-4 000		16 000
2331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	278 000	220 000	0		220 000
2332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	2 000	2 000	0		2 000
2333	Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle	24 000	24 000	0		24 000
2335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	18 000	24 000	2 000		26 000
2337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État	0	13 000	0		13 000
2339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	250 000	283 000	8 000		291 000
2340	Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	575 000	605 000	35 000		640 000
2341	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	0	5 000	-5 000	0	0



(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
2342	Prélèvement de solidarité pour l'eau	60 000	60 000	-60 000	0	0
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État	170 000	176 000	8 000	-14 000	170 000
2344	Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation de végétaux	1 000	1 000	0		1 000
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	29 000	32 000	2 000		34 000
2399	Taxes et redevances diverses	10 000	10 000	0		10 000

## Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes (ligne 2309)

Le montant inscrit sur cette ligne de recette non fiscale est en grande partie lié au volume des émissions d'impôts sur rôles au profit des collectivités territoriales. Cette ligne retrace en effet les frais d'assiette et de recouvrement appliqués aux impôts affectés à des personnes morales autres que l'État.

Au regard du dynamisme observé depuis plusieurs années et des chiffres obtenus durant les premiers mois de 2007 sur l'évolution de ces recettes, la prévision initiale pour 2007 est portée à 3 820 M€.

S'agissant de 2008, il est fait l'hypothèse d'une hausse de ces recettes de près de 4,2%, en cohérence avec l'évolution des émissions d'impôts sur rôle.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>160 000</b>

## Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 2312)

En 2007 comme en 2006, la prévision inscrite à la ligne 2312 correspond au produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation à l'exclusion des amendes des radars automatiques. Ces dernières sont affectées au compte d'affectation spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » à hauteur de 140 M€ et à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) à hauteur de 100 M€, le solde, au-delà de 240 M€ de recettes, revenant aux collectivités bénéficiaires de la dotation prévue à l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales. Le solde au titre de 2007 sera ouvert en LFR pour 2008.

La prévision de recettes pour 2007 est, à ce stade de l'année, maintenue au même montant que celui indiqué en LFI, soit 680 M€. Elle est par ailleurs cohérente avec l'estimation retenue pour calculer le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales prévu à la ligne 3102.

Pour 2008, il est fait l'hypothèse d'un montant de recettes hors amendes forfaitaires des radars automatiques de 550 M€. Par ailleurs, cette ligne intègre en 2008 une prévision de recette à hauteur de 130 M€ au titre de la fraction du produit des amendes forfaitaires des radars automatiques destinée aux collectivités territoriales. La prévision totale sur la ligne 2312 s'élève donc à 680 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-130 000</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	<b>130 000</b>
♦ Contrepartie de la création du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales correspondant à la fraction des amendes des radars automatiques affectée aux communes (100M€) et aux départements (30M€)	130 000

## Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (ligne 2313)

Le dynamisme des recouvrements observés au cours de l'année 2006 conduisent à relever l'estimation de cette ligne de recette pour 2007 à 860 M€ et à 950 M€ pour 2008.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>90 000</b>

## Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 (ligne 2314)

Une légère accélération des recettes est prévue sur les derniers mois de l'année et permet d'envisager une cible 2007 un peu plus haute que celle retenue dans la LFI à 1 007 M€.

Pour 2008, du fait d'une offre de jeux élargie, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de l'ordre de +4,1% par rapport à 2007, ce qui porte le montant retenu à 1 048 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

41 000

### Prélèvements sur le pari mutuel (ligne 2315)

L'article 139 de la LFR pour 2006 a institué la création d'un prélèvement unique sur le produit brut des paris du PMU en remplacement, entre autres, du droit de timbre prévu à l'article 919 du CGI qui constituait une recette fiscale pour 303 M€ par an. Le produit du prélèvement unique est comptabilisé intégralement en recettes non fiscales, à la ligne 2315. L'effet de cette mesure, non pris en compte dans l'évaluation associée à la LFI pour 2007, modéré toutefois par une croissance de l'activité plus faible que prévue, conduit à réviser à la hausse de 270 M€ le montant de recettes prévu pour 2007. Au total, l'évaluation révisée pour 2007 s'élève ainsi à 682 M€.

Pour 2008, il est fait l'hypothèse d'une croissance modérée de l'ordre de 3,4% de cette ligne de recette, ce qui porte la prévision à 705 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

23 000

### Reversement au budget général de diverses ressources affectées (ligne 2326)

Cette ligne enregistre désormais la totalité du produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle. Par rapport à la LFI et en cohérence avec les encaissements constatés en 2006, l'évaluation pour 2007 est revue à la baisse, à 800 M€.

En 2008, le montant inscrit sur cette ligne de recette devrait rester stable.

### Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne (ligne 2327)

Les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent à la rémunération des prestations assurées par le Trésor public au titre de la collecte de l'épargne, recettes définies principalement par des conventions établies avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la CNP Assurances (jusqu'en 2008) et différents organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les résultats en exécution pour 2006 et ceux du premier semestre 2007 conduisent à revoir à la baisse l'évaluation 2007 de la LFI à 96 M€.

En 2008, la prévision intègre notamment les conséquences d'une probable modification des possibilités de placement des établissements publics. La recette devrait s'établir à 89 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-7 000

### Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels (ligne 2331)

Ces recettes correspondent aux rémunérations de prestations réalisées par les services de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Police Nationale. En cohérence avec les transferts de compétence entre l'État et les collectivités territoriales afférents aux services de l'Équipement et au vu des résultats de l'exécution 2006 et des premiers mois de 2007, l'estimation de la LFI (278 M€) doit être revue à la baisse à 220 M€.

S'agissant de 2008, il est prévu une stabilisation du montant des recettes inscrites sur cette ligne.

### Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle (ligne 2333)

Cette ligne enregistre les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle. La prévision inscrite en LFI pour 2007 est maintenue inchangée à 24 M€.

Il est proposé de reconduire ce montant pour 2008.

### Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945 (ligne 2335)

Ces recettes correspondent aux prélèvements pour frais de perception de taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçus au profit des communes et des départements. L'évaluation révisée tient compte des résultats à la fin du premier semestre 2007 qui représentent l'essentiel des recettes annuelles.

Il est par ailleurs fait l'hypothèse prudente d'une augmentation de ces recettes entre 2007 et 2008 à un rythme un peu plus faible que celui prévu pour la période 2006-2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>2 000</b>

### Redevances d'usage des fréquences radioélectriques (ligne 2339)

Cette ligne de recette retrace le produit des taxes et redevances acquittées, pour l'essentiel, par les opérateurs de télécommunications à raison de l'utilisation des fréquences qui leur sont attribuées. L'essentiel des recettes inscrites sur cette ligne correspond aux redevances payées par les opérateurs de téléphonie mobile utilisant la technologie GSM. La recette attendue pour 2007 est révisée sensiblement à la hausse à 283 M€.

La prévision pour 2008 qui retient une hypothèse de progression plus faible s'élève à 291 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>8 000</b>

### Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (ligne 2340)

Cette ligne de recettes a été créée en LFI 2003 suite à la budgétisation du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. En contrepartie, les dépenses de solidarité en faveur des commerçants et des artisans (dotations du fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, indemnités d'aide à la cession d'activité des commerçants et des artisans, etc.) sont depuis cette date inscrites directement sur le budget de l'État. La TACA est recouvrée par le Régime Social des Indépendants (RSI) qui reverse son montant au budget général de l'État.

L'évaluation de cette recette pour 2007 a été modifiée par rapport à la LFI (+30 M€) au vu du montant effectivement recouvré à la fin du premier semestre de cette année. En 2008, cette ligne de recette devrait conserver un rythme d'évolution dynamique avec une estimation de recettes de 640 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>35 000</b>

### Produit de la redevance sur les consommations d'eau (ligne 2341)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale n°902-00 ("Fonds national de l'eau") votée lors de la loi de finances pour 2004 a conduit à intégrer en recettes du budget de l'État le produit de la redevance sur les consommations d'eau qui constituait l'une des recettes de ce compte. Cette redevance ayant été supprimée lors de la LFI pour 2005, les reliquats recouverts sur cette ligne sont évalués à 5 M€ en 2007, en cohérence avec le montant de recettes enregistrées sur les premiers mois de l'année.

En 2008, cette ligne ne devrait pas enregistrer de recouvrement.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**-5 000**

### Prélèvement de solidarité pour l'eau (ligne 2342)

La prévision de recette pour 2007 est maintenue à 60 M€.

Pour 2008, l'évolution reflète le transfert de la totalité de ce prélèvement à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**-60 000**

### Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État (ligne 2343)

La taxe de l'aviation civile est répartie entre le budget général de l'État et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Concernant 2007, le rendement de la taxe est revu à la hausse et la fraction de la taxe revenant au budget général devrait atteindre 176 M€.

Pour 2008, il est proposé dans le présent PLF de modifier les quotités du produit de la taxe de l'aviation civile affectées au budget annexe « Contrôle et exploitations aériens » et au budget général de l'État qui seraient respectivement portées à 53,37% et 46,63%. Cette mesure se traduirait par un changement de périmètre de 14 M€ au profit du budget annexe. La part de la taxe revenant au budget général en 2008 est ainsi évaluée à 170 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**8 000**

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008

**-14 000**

- ◆ Modification de la clef de répartition de la taxe entre le budget général et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

**-14 000**

### Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires (ligne 2345)

Cette ligne de recette retrace le produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires précédemment inscrite en recette du compte d'affectation spéciale « Fonds de Modernisation de la Presse » qui a été rebudgétisé à l'occasion de la loi de finances pour 2006. La prévision pour 2007 est révisée à la hausse à 32 M€.

Pour 2008, il est fait l'hypothèse d'une nouvelle hausse du rendement de cette taxe qui porterait son total à 34 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**2 000**

#### 4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital</b>	<b>520 350</b>	<b>315 650</b>	<b>328 900</b>		<b>644 550</b>
2401	Récupération et mobilisation des créances de l'État	37 300	20 000	0		20 000
2403	Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État	50	50	0		50
2404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	2 500	2 500	0		2 500
2407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État	0	0	0		0
2408	Intérêts sur obligations cautionnées	0	0	0		0
2409	Intérêts des prêts du Trésor	440 000	221 000	313 000		534 000
2410	Intérêts des avances du Trésor	100	100	15 900		16 000
2411	Intérêts versés par divers services de l'État ou organismes gérant des services publics au titre des avances	0	30 000	0		30 000
2499	Intérêts divers	40 000	42 000	0		42 000

### Intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409)

Les recettes de cette ligne correspondent aux intérêts des prêts retracés par le compte de concours financiers « Prêts à des états étrangers ». Ces prêts sont accordés, d'une part, en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, dans le cadre des négociations pour la consolidation de la dette des états étrangers. Si le montant des intérêts des premiers est relativement stable dans le temps (de l'ordre de 140 M€ par an), le montant des seconds dépend des calendriers et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales et est d'une grande volatilité.

Les évaluations, révisées à la baisse pour 2007 et celles initiales pour 2008, en forte hausse par rapport à 2007, sont construites en cohérence avec les prévisions de recettes et de dépenses retracées dans les programmes 851, 852 et 853 constitutifs du compte de concours financiers « Prêts à des états étrangers ».

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**313 000**

## 5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'État

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Retenues et cotisations sociales au profit de l'État</b>	<b>595 000</b>	<b>554 000</b>	<b>-1 000</b>		<b>553 000</b>
2503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État	500	1 000	0		1 000
2504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	2 500	2 000	-1 000		1 000
2505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	590 000	551 000	0		551 000
2506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	2 000	0	0		0



### **Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques (ligne 2505)**

Les évolutions des marchés immobiliers (niveaux et volume des transactions) déterminent l'essentiel de cette recette. Les évaluations pour 2007 et 2008 s'appuient essentiellement sur la tendance observée en gestion.

La prévision pour 2007 de cette recette est revue à la baisse par rapport à la prévision associée à la LFI. Son montant resterait stable en 2008.

## 6. Recettes provenant de l'extérieur

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Recettes provenant de l'extérieur</b>	<b>653 000</b>	<b>658 000</b>	<b>136 000</b>		<b>794 000</b>
2601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	95 000	85 000	0		85 000
2604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	497 000	453 000	116 000		569 000
2607	Autres versements des Communautés européennes	50 000	60 000	0		60 000
2699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	11 000	60 000	20 000		80 000

### Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (ligne 2601)

La prévision de recettes pour 2007 est revue légèrement à la baisse par rapport à la LFI au regard de l'exécution observée en 2006.

Pour 2008, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette recette.

### Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (ligne 2604)

Chaque État membre bénéficie du remboursement des frais de perception des ressources propres traditionnelles qu'il recouvre au profit de l'Union européenne (prélèvements agricoles, droits de douane, cotisations sur le sucre et l'isoglucose). Selon les termes de la décision du Conseil des Communautés européennes (2000/597/CE, Euratom), le taux de remboursement est fixé à 25 % du produit collecté.

Pour 2007, l'évaluation est revue à la baisse par rapport à la LFI (-46 M€) en raison de moindres frais d'assiette et de perception relatifs aux cotisations sur le sucre suite à une régularisation affectant cette ressource. Il est fait l'hypothèse pour 2008 d'un retour à une évolution plus normale qui entraînerait une hausse du produit de cette ligne de 116 M€ par rapport au révisé pour 2007.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

116 000

### Recettes diverses provenant de l'extérieur (ligne 2699)

Le produit retracé sur cette ligne résulte de l'adoption par le Conseil de l'Europe, le 3 juin 2003, de la directive « épargne ». Cette directive, applicable depuis le 1er juillet 2005 et relative à la fiscalité des revenus de l'épargne des personnes physiques sous forme d'intérêts prévoit, dans les cas de paiement transfrontalier, que l'identité du bénéficiaire et le montant des intérêts soient communiqués par l'administration fiscale de l'État de source des intérêts à l'État de résidence du bénéficiaire. Toutefois, plusieurs États n'étant pas encore prêts à renoncer à leur secret bancaire, une période de transition leur a été accordée au cours de laquelle ils ne divulguent pas les intérêts mais prélèvent une retenue à la source, dont les trois quarts sont reversés à l'État de résidence du bénéficiaire. C'est cette retenue à la source qui est retracée sur cette ligne.

La montée en puissance du dispositif de retenue à la source prévu dans le cadre de la directive épargne, étalée sur plusieurs années, conduit à réviser sensiblement la prévision pour 2007 à 60 M€ et à inscrire une prévision de 80 M€ pour 2008.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

20 000

## 7. Opérations entre administrations et services publics

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Opérations entre administrations et services publics</b>	<b>79 000</b>	<b>85 000</b>	<b>0</b>		<b>85 000</b>
2702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	0	0	0		0
2708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	75 000	80 000	0		80 000
2712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	3 000	3 000	0		3 000
2799	Opérations diverses	1 000	2 000	0		2 000

### **Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits (ligne 2708)**

Les reversements de fonds sont affectés à des dépenses au profit d'un ordonnateur particulier. Toutefois, ces rétablissements de crédits doivent être exécutés dans la limite des délais prévus par la réglementation. Dans le cas contraire, ils sont reversés au budget général en recettes de cette ligne.

La prévision révisée pour 2007 et celle pour 2008 ont été déterminées en cohérence avec la moyenne des recettes enregistrées sur cette ligne ces dernières années.

## 8. Divers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008		Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	<b>Divers</b>	<b>5 230 900</b>	<b>5 208 000</b>	<b>467 000</b>	<b>20 000</b>	<b>5 695 000</b>
2801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	15 000	1 000	0		1 000
2802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	25 000	30 000	0		30 000
2803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'État	2 000	2 000	0		2 000
2804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	2 000	2 000	0		2 000
2805	Recettes accidentelles à différents titres	600 000	760 000	640 000		1 400 000
2807	Reversements de Natixis	50 000	50 000	0		50 000
2809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	0	0	0		0
2811	Récupération d'indus	200 000	50 000	0		50 000
2812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	2 500 000	2 900 000	0		2 900 000
2813	Rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	700 000	438 000	312 000		750 000
2814	Prélèvements sur les autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	300 000	304 000	-304 000		0
2815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'épargne	0	181 000	-181 000		0
2817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	0	0	0		0
2899	Recettes diverses	836 900	490 000	0	20 000	510 000

### Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (lignes 813, 814 et 815)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gère, pour le compte de l'État, une large part des dépôts d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux (livret A, CODEVI, Livret d'Épargne Populaire, etc.) diffusés par les Caisses d'épargne, La Poste et les réseaux bancaires. Les sommes ainsi centralisées sont employées principalement pour octroyer des prêts à taux bonifiés dans le cadre de politiques d'intérêt général (logement social, politique de la ville, crédit aux PME-PMI), l'excédent des dépôts sur les prêts étant placé sur les marchés financiers. Les résultats dégagés sont affectés à des fonds de réserve sur lesquels l'État effectue des prélèvements au titre de la rémunération de la garantie qu'il apporte à l'épargne réglementée.

Pour 2007, le montant global de ces trois lignes est révisée à 923 M€ (contre 1 000 M€ en LFI). Ce montant comprend le prélèvement d'une partie du reliquat du Fonds de Réserve du Financement du Logement (FRFL). Les prélèvements sur fonds d'épargne devraient se décomposer comme suit en 2007 :

- ligne 813 : 438 M€ sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne ;
- ligne 814 : 304 M€ sur le stock des intérêts compensateurs du FRFL (300 M€ en LFI 2007) ;
- ligne 815 : 181 M€ sur la rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse Nationale d'Épargne.

En 2008, il est proposé d'effectuer un prélèvement total de 750 M€ dont la répartition n'est pas déterminée à ce stade de l'année entre les lignes 813 et 815. Aucun prélèvement n'est prévu sur le FRFL (ligne 814).

### Recettes accidentelles à différents titres (ligne 2805)

L'estimation pour 2007 est revue à la hausse du fait notamment d'une recette exceptionnelle versée par la Banque de France qui a été plus importante que prévue (culot d'émission des billets de 500 F « Pascal » privés de cours légal en 1997).

L'estimation retenue pour 2008 qui s'élève à 1 400 M€ tient compte de recettes exceptionnelles liées à la consolidation de créances du Trésor avec des pays tiers (+750 M€).

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>640 000</b>

### Reversements de Natixis (ligne 2807)

Les prélèvements sur le solde de trésorerie du compte de l'État à Natixis font l'objet d'une évaluation en loi de finances. Il est retenu une évaluation de 50 M€ pour 2007, inchangée par rapport à la LFI, et une évaluation identique pour 2008.

### Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (ligne 2812)

L'évaluation du prélèvement prévu en LFI pour 2007 est revue à la hausse à 2 900 M€. Pour 2008, il est prévu un prélèvement d'un montant identique.

### Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes (ligne 2817)

Les recettes en atténuation de trésorerie en provenance du Fonds de stabilisation des changes (FSC) sont isolées sur cette ligne de recette depuis 1997. Elles étaient auparavant retracées sur la ligne 806 en tant que "recettes en

*atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie* ". Ces recettes, qui ne sont pas évaluées en loi de finances, ont une contrepartie en dépense.

Depuis la signature de la convention de mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État (JO n°93 du 21 avril 1999 – page 5901), les recettes de cette ligne sont limitées aux seuls intérêts perçus sur les avoirs du Fonds de stabilisation des changes encore inscrits en compte courant à la Banque de France. Cette recette, désormais très faible, ne devrait pas être significative en 2007 et en 2008.

### Recettes diverses (ligne 2899)

En 2007, les recettes de cette ligne s'élèveraient à 490 M€, en baisse sensible par rapport à l'évaluation de la LFI. Cette révision tient à la difficulté à appréhender un ensemble de recettes très disparates et non récurrentes imputées sur cette ligne.

Cette ligne enregistre également le remboursement des avances à l'aviation civile pour un montant stable de l'ordre de 200 M€ par an.

En 2008, les recettes de cette ligne s'établiraient à un montant identique à celui retenu pour 2007 majoré d'une mesure de périmètre de 20 M€.

	En milliers d'euros
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	<b>20 000</b>
◆ Budgétisation des titres restaurant	20 000



## **IV. Prélèvements sur les recettes de l'État**

## 1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>49 451 400</b>	<b>49 368 188</b>	<b>850 174</b>	<b>830 047</b>	<b>130 000</b>	<b>51 178 409</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	39 250 863	39 321 798	818 489	-84 213		40 056 074
3102	Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	680 000	594 516	-44 516		130 000	680 000
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	88 192	67 257	-14 757	-47 274		5 226
3104	Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	164 000	170 856	-6 856			164 000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1 071 655	1 060 800	-236 670			824 130
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	4 711 000	4 711 000	481 057			5 192 057
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 762 660	2 718 931	29 477	-957 502		1 790 906
3108	Dotations élu local	62 059	62 059	1 292			63 351
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	42 249	42 249	591			42 840
3110	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	118 722	118 722	2 473			121 195
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000	500 000	0			500 000
3112	Dotations départementales d'équipement des collèges			9 614	319 052		328 666
3113	Dotations régionales d'équipement scolaire			19 359	642 482		661 841
3114	Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux			-104 056	475 852		371 796
3115	Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)			-105 323	481 650		376 327

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (ligne 3101)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2008 s'établit, avant ajustements, à 40.140,187 millions €.

En application des dispositions de l'article L 1613-1 du code général des collectivités territoriales, ce montant est calculé par application d'un taux de 2,725 %, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 2008 et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume pour 2007, au montant de la DGF 2007 révisé en fonction du dernier taux d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) connu pour 2007 et de celui du PIB en volume connu pour 2006.

Ce montant est minoré de 84,213 M€ par l'imputation de la régularisation du montant de la DGF 2006 dite définitive, conformément aux dispositions de l'article L.1613-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu de ces ajustements et transferts, le montant de la DGF inscrit en PLF 2008 s'établit à 40.056,074 millions €.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>818 489</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-84 213</b>
♦ Imputation de la régularisation du montant de la DGF 2006	-84 213

### Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques (ligne 3102)

Le montant du prélèvement, évalué à 680 millions € en PLF 2008, correspond aux amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques tel qu'il est estimé sur la ligne 2312 des recettes non fiscales du budget de l'État dont le produit est reversé aux collectivités territoriales.

Les estimations de recettes pour 2008 comprennent d'une part une estimation des recettes aux titres des amendes forfaitaires de la police de la circulation à hauteur de 550 millions €, et d'autre part, une enveloppe provisionnelle de 130 M€ destinée à être répartie entre certaines collectivités territoriales au titre du produit des amendes forfaitaires issu des radars automatiques qui sera perçu en 2008. Les modalités de répartition de cette enveloppe sont déterminées à l'article 16 du projet de loi de finances pour 2008.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-44 516</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2008</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>130 000</b>
♦ Évaluation du montant du produit des amendes issu des radars automatiques revenant aux collectivités territoriales au titre de 2008	130 000

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (ligne 3103)

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est indexé comme la DGF et corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration progressive et annuelle des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le montant de la DSI en PLF 2008 s'établit, après indexation et ajustement, à 5,226 millions €.

Ce montant correspond au solde entre les besoins estimés au titre de cette dotation en 2008 (52,5 millions €) et le reliquat cumulé constaté au titre de la DSI au terme de l'exercice 2006 (47,3 millions €). Le projet de loi de finances pour 2008 propose ainsi d'affecter ce reliquat afin de couvrir les besoins de la DSI en 2008.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-14 757</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>-47 274</b>
♦ Minoration de l'ouverture des crédits de la DSI en 2008 du montant correspondant au reliquat constaté sur cette même dotation au terme de l'exercice 2006	-47 274

### Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (ligne 3104)

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) institue un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines. Cette compensation a enregistré en LFI 2006 la consolidation d'une mesure d'élargissement de son éligibilité aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur a bénéficié dès l'exercice 2005.

L'inscription budgétaire de cette compensation a été reconduite en PLF 2008 à hauteur des crédits inscrits en LFI 2007, soit 164 millions €.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-6 856</b>

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (ligne 3105)

Les diverses composantes de la DCTP s'élèvent à un montant total de 824,130 millions € en PLF 2008.

La part principale de la DCTP est inscrite à hauteur de 770,585 millions € en PLF 2008. Ce montant est déterminé conformément à la règle d'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales qui fait de la DCTP la variable d'ajustement de l'enveloppe.

Ce prélèvement sur recette comprend également la dotation de compensation pour création d'établissement (RCE), ancienne dotation de réduction pour embauche et investissement (REI), dont le montant en PLF 2008 est inscrit à hauteur de 53,545 millions €. Le projet de loi de finances pour 2008 propose d'intégrer la part RCE dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales en tant que variable d'ajustement supplémentaire de l'enveloppe normée. C'est dans le respect des conditions propres à la règle d'évolution de cette enveloppe que le montant de la part RCE de la DCTP au titre de 2008 a été déterminé .

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-236 670</b>

### Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (ligne 3106)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progresse de 10,21 % en 2008 par rapport à la LFI 2007, pour s'établir à 5.192 millions €.

Le montant du prélèvement sur recettes tient compte de la croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales en 2006 (10,13%) et des prévisions pour 2008. Ce montant intègre également les effets de la réforme intervenue en LFI 2006, qui élargit l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs établissements réalisées sur des biens confiés à un tiers non bénéficiaire du fonds dans les conditions listées à l'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

481 057

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 3107)

Ce prélèvement a été institué par la loi de finances pour 1992 pour compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux de divers impôts locaux. Le montant ouvert en loi de finances initiales pour 2007 s'élève à 2.762,662 millions €.

Le montant 2008 intègre une double mesure de périmètre (-957,38 millions €), à savoir la sortie de ce prélèvement sur recettes de la compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des BNC ainsi que de la compensation d'exonération de TFNB relative aux terrains agricoles (hors Corse) qui apparaissent dorénavant de manière isolée dans le PLF 2008 (cf. lignes 3114 et 3115 ci-dessous). Il est en effet proposé d'intégrer, en PLF 2008, ces deux dotations de compensation, en tant que variables d'ajustement, dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales.

Cette opération est rendue nécessaire par la réforme du taux d'évolution de l'enveloppe normée qui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est indexée sur le seul taux d'inflation hors tabac, et ce, alors que le taux d'évolution de la DGF au sein de l'enveloppe reste inchangé (inflation hors tabac et 50% du taux de croissance du PIB de l'année antérieure). Dans ce cadre, la DCTP n'est plus en mesure de supporter seule le montant de l'ajustement rendu nécessaire par cette nouvelle règle d'indexation de l'enveloppe normée.

Au total, à périmètre courant, le prélèvement sur recettes au titre de la compensation relative aux exonérations de fiscalité locale s'établit ainsi à 1.790,906 millions € en PLF 2008.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

29 477

Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement

Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008

-957 502

- ♦ Mesures de périmètre : sortie de la compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des BNC et de la compensation d'exonération de TFNB relative aux terrains agricoles (hors Corse).

-957 502

### Dotation élu local (ligne 3108)

En application de la loi relative au statut de l'élu local, une dotation de 38 millions € a été instaurée en 1993 et a bénéficié en LFI 2006 d'un abondement de 10,5 millions € pris sur la Dotation de solidarité rurale de la DGF des communes. Indexée comme la DGF, son montant s'établit à 63,351 millions € en PLF 2008.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

1 292

### Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (ligne 3109)

La loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse a institué un prélèvement sur les recettes de l'État égal à 10 % du produit de la taxe intérieure perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse pour la collectivité territoriale de Corse et à 1,5 % de ce produit pour chaque département. Par ailleurs, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit l'affectation de 8 points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétences et de la suppression des droits de consommation sur les alcools. Enfin, l'article 29-III de la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a porté de 18% à 26% le montant de TIPP prélevé au profit de la collectivité territoriale de Corse.

Le montant de ce prélèvement est évalué à 42,84 millions € en PLF 2008.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

591

### Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (ligne 3110)

Le montant de 121,195 millions € de cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation versée par l'État à la suite de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. La part revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui constitue la majeure partie de cette dotation, a par ailleurs été intégrée à la dotation globale de fonctionnement en loi de finances initiale pour 2004.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

2 473

### Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (ligne 3111)

Afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté après le transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements l'article 37 de loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 millions € en 2006 et de 80 millions € en 2007. L'article 14 de la loi du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 millions € par an en 2006, 2007 et 2008.

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

- ◆ une première part au titre de la compensation, (40 % de l'enveloppe en 2008) eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements
- ◆ une deuxième part au titre de la péréquation, dont le montant est égal à 30 % du montant total du fonds en 2008. Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI rapporté au nombre d'habitants.
- ◆ une troisième part au titre de l'insertion, dont le montant est égal à 30 % du fonds en 2008, et qui vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

### Dotation départementale d'équipement des collèges (ligne 3112)

En matière d'investissement, le transfert de compétences des collèges est compensé par la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour les départements, à l'exclusion des départements de Corse, la collectivité territoriale de Corse bénéficiant d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Jusqu'en 2007, ces crédits étaient inscrits sur l'action 1 de ce programme 120 « Concours financiers aux départements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et étaient répartis entre les départements en fonction de critères tenant compte, pour 70 % de la dotation, de la capacité d'accueil des établissements et, pour 30 % de la dotation, de l'évolution de la population scolarisable. Partant du constat d'une évolution quasi-linéaire des dotations de chaque département et de la stabilité de leur part au sein des critères de répartition, il est proposé de réformer cette dotation dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008.

Cette réforme consiste principalement, d'une part, à cristalliser la part de chaque collectivité au sein du montant total de la DDEC. La part de chaque département est calculée à partir de la moyenne actualisée des dotations reçues ces dix dernières années afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatée ces dernières années, et, d'autre part, à instaurer, à compter de 2008, un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de cette dotation.

Le montant de la DDEC s'élève à 328,6 millions €, soit 9,614 millions € de plus que les crédits de paiements ouverts au titre de cette dotation en 2007, Ce montant est le même que celui qui aurait résulté en 2008 de la clé d'ouverture en AE/CP. A compter de 2009, le montant ouvert en 2008 sera indexé chaque année, sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, comme dans le cadre du dispositif actuel, afin de garantir la neutralité de la réforme pour les collectivités territoriales.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>9 614</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>319 052</b>
♦ Transformation de la Dotation départementale d'équipement des collèges : dotation sur crédits budgétaires jusqu'au 31/12/2007 en prélèvement sur recettes à compter du 1er janvier 2008	319 052

### Dotation régionale d'équipement scolaire (ligne 3113)

En matière d'investissement, le transfert de compétences des lycées est compensé par la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) pour les régions, à l'exclusion de la collectivité territoriale de Corse qui bénéficie d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Jusqu'en 2007, ces crédits étaient inscrits sur l'action 1 du programme 121 « Concours financiers aux régions » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et étaient répartis entre les régions en fonction de critères reflétant, pour 60% de la dotation, la capacité d'accueil des établissements, et pour 40% de la dotation, l'évolution de la population scolarisable. Partant du constat d'une évolution quasi-linéaire des dotations de chaque département et de la stabilité de leur part au sein des critères de répartition, il est proposé de réformer cette dotation dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008.

Cette réforme consiste principalement, d'une part, à cristalliser la part de chaque collectivité au niveau de ce qu'elle représentait au regard de la dotation totale ouverte en 2007, et, d'autre part, à instaurer, à compter de 2008, un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de cette dotation.

Le montant de la DRES s'élève à 661,8 millions €, soit 19,359 millions € de plus que les crédits de paiements ouverts au titre de cette dotation en 2007. Ce montant est le même que celui qui aurait résulté en 2008 de la clé d'ouverture en AE/CP. A compter de 2009, le montant ouvert en 2008 sera indexé chaque année, sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, comme dans le cadre du dispositif actuel, afin de garantir la neutralité de la réforme pour les collectivités territoriales.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>19 359</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>642 482</b>
♦ Transformation de la Dotation régionale d'équipement scolaire : dotation sur crédits budgétaires jusqu'au 31/12/2007 en prélèvement sur recettes à compter du 01/01/2008	642 482

### Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux (ligne 3114)

La réforme du taux d'évolution de l'enveloppe normée qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, est indexée sur le seul taux d'inflation hors tabac, et ce, alors que le taux d'évolution de la DGF au sein de l'enveloppe reste inchangé (inflation hors tabac et 50% du taux de croissance du PIB de l'année antérieure) a pour conséquence que la DCTP (ligne 3104) n'est plus en mesure de supporter seule le montant de l'ajustement rendu nécessaire par cette nouvelle règle d'indexation.

C'est pourquoi la compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des BNC (463,722 millions € en LFI 2007) est intégrée, à compter de 2008, dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales en tant que variable d'ajustement venant en appui de la DCTP. Afin de retracer son évolution, il est proposé d'instituer en PLF 2008 un prélèvement sur recettes de l'État spécifique au titre de cette dotation

Conformément aux ajustements rendus nécessaire par la nouvelle règle d'indexation de l'enveloppe normée, le montant de ce prélèvement sur recettes au titre de 2008 s'établit à 371,796 millions €.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-104 056</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>475 852</b>
♦ Mesure de périmètre : création du prélèvement sur recettes au titre de la compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de la taxe professionnelle des titulaires de BNC antérieurement retracée au sein de la ligne 3107 "Prélèvement sur recettes de l'État au titre de diverses compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale"	475 852

### Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse) (ligne 3115)

La réforme du taux d'évolution de l'enveloppe normée qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, est indexée sur le seul taux d'inflation hors tabac, et ce, alors que le taux d'évolution de la DGF au sein de l'enveloppe reste inchangé (inflation hors tabac et 50% du taux de croissance du PIB de l'année antérieure) a pour conséquence que la DCTP (ligne 3104) n'est plus en mesure de supporter seule le montant de l'ajustement rendu nécessaire par cette nouvelle règle d'indexation.

C'est pourquoi la compensation d'exonération relative à la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) applicable aux terrains agricoles, hors Corse (492,664 millions € en LFI 2007), est intégrée, à compter de 2008, dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales en tant que variable d'ajustement venant en appui de la DCTP. Afin de retracer son évolution, il est proposé d'instituer en PLF 2008 un prélèvement sur recettes de l'État spécifique au titre de cette dotation.

Conformément aux ajustements rendus nécessaire par la nouvelle règle d'indexation de l'enveloppe normée, le montant de ce prélèvement sur recettes au titre de 2008 s'établit à 376,327 millions €.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>-105 323</b>
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2008</b>	<b>481 650</b>
♦ Mesure de périmètre : création du prélèvement sur recettes au titre de la compensation d'exonération de TFNB relative aux terrains agricoles (hors Corse) antérieurement retracée au sein de la ligne 3107 "Prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de diverses compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale"	481 650





## 2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2007	Evaluations révisées pour 2007	Ecart entre les évaluations révisées pour 2007 et proposées pour 2008			Evaluations proposées pour 2008
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes</b>	<b>18 696 000</b>	<b>16 837 700</b>	<b>1 562 300</b>			<b>18 400 000</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes	18 696 000	16 837 700	1 562 300			18 400 000

## Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes (ligne 3201)

Le financement du budget des Communautés européennes est assuré par des ressources propres provenant des droits de douanes, des prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose et par des contributions assises sur l'assiette de la TVA et sur le produit national brut (PNB). Les États membres financent par ailleurs la correction dont bénéficie le Royaume-Uni.

### Analyse du prélèvement pour 2007

Pour 2007, la prévision d'exécution s'établit à ce stade de l'année à 16,838 milliards d'euros. Ce montant représente une baisse de 1 859 millions d'euros par rapport à la LFI dont le détail est présenté dans l'annexe au projet de loi de finances « relations financières avec l'Union européenne » (partie 2.1.). Les deux principaux facteurs contribuant à la baisse de la contribution française sont, pour 1 174 millions d'euros, la prise en compte tardive d'un budget rectificatif 2006 traduisant une sous-exécution massive du budget communautaire, comptabilisée en 2006, et, pour 447 millions d'euros, la révision des bases PNB des États membres. Le solde est expliqué par divers mouvements de sens contraire explicités dans l'annexe évoquée supra.

#### Ventilation du prélèvement pour 2007

	(en M €)
Total des ressources propres traditionnelles	1 813
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	-28
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 841
Ressource TVA	3 031
Financement de la correction britannique	1 327
Ressource PNB	10 667
<b>Prélèvement total</b>	<b>16 838</b>

### Analyse du prélèvement pour 2008

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est évalué à 18,4 milliards d'euros en 2008. Cette estimation repose sur l'avant-projet de budget présenté par la Commission le 2 mai 2007, modifié afin de tenir compte d'une variation prévisible en exécution. Un report de solde excédentaire de l'exercice 2007 de 6,2 milliards d'euros est par ailleurs anticipé sur la base d'une analyse de l'exécution du budget communautaire au 31 juillet 2007. Ce solde viendrait réduire la ressource PNB due par la France en 2008 d'environ 881 millions d'euros.

Au total, le montant proposé est en hausse de + 9,3 % par rapport à la prévision d'exécution du prélèvement sur recettes pour 2007. Cette évolution traduit la montée en puissance des différents dispositifs relevant des perspectives financières 2007-2013.

#### Ventilation du prélèvement pour 2008

	(en M €)
Total des ressources propres traditionnelles	2 277
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	474
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 803
Ressource TVA	3 107
Financement de la correction britannique	1 487
Ressource PNB	11 529
<b>Prélèvement total</b>	<b>18 400</b>

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

1 562 300



## V. Fonds de concours

## Fonds de concours et recettes assimilées

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2007	PLF 2008	LFI 2007	PLF 2008
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>14 676 000</b>	<b>6 350 000</b>	<b>14 676 000</b>	<b>6 350 000</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	12 346 000	5 690 000	12 346 000	5 690 000
Rayonnement culturel et scientifique	2 150 000	510 000	2 150 000	510 000
Français à l'étranger et étrangers en France	180 000	150 000	180 000	150 000
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>26 210 465</b>	<b>26 179 550</b>	<b>26 210 465</b>	<b>26 179 550</b>
Administration territoriale	22 390 937	21 640 631	22 390 937	21 640 631
Administration territoriale : expérimentations Chorus	1 437 350	1 391 919	1 437 350	1 391 919
Vie politique, culturelle et associative				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 382 178	3 147 000	2 382 178	3 147 000
<b>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>	<b>8 235 006</b>	<b>16 047 954</b>	<b>8 235 006</b>	<b>13 247 954</b>
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	3 050 000	6 000 000	3 050 000	6 000 000
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés				
Forêt	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 350 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 835 006	7 697 954	2 835 006	4 897 954
<b>Aide publique au développement</b>	<b>515 306</b>	<b>550 000</b>	<b>515 306</b>	<b>550 000</b>
Aide économique et financière au développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement	300 000	300 000	300 000	300 000
Codéveloppement	215 306	250 000	215 306	250 000
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation</b>	<b>2 101 000</b>	<b>1 667 364</b>	<b>2 101 000</b>	<b>1 667 364</b>
Liens entre la nation et son armée	1 012 000	761 764	1 012 000	761 764
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 089 000	905 600	1 089 000	905 600
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>3 232 867</b>	<b>3 022 867</b>	<b>3 232 867</b>	<b>3 022 867</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives	442 867	382 867	442 867	382 867
Conseil économique et social				
Cour des comptes et autres juridictions financières	2 790 000	2 640 000	2 790 000	2 640 000
<b>Culture</b>	<b>23 165 610</b>	<b>24 346 894</b>	<b>158 665 610</b>	<b>30 396 894</b>
Patrimoines	16 353 500	20 391 000	151 853 500	26 441 000
Création	1 796 000	1 934 894	1 796 000	1 934 894
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 016 110	2 021 000	5 016 110	2 021 000
<b>Défense</b>	<b>678 582 786</b>	<b>663 569 002</b>	<b>678 582 786</b>	<b>663 569 002</b>
Environnement et prospective de la politique de défense	12 525 000	15 382 000	12 525 000	15 382 000
Préparation et emploi des forces	515 548 500	509 643 002	515 548 500	509 643 002
Soutien de la politique de la défense	49 959 067	6 743 000	49 959 067	6 743 000

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2007	PLF 2008	LFI 2007	PLF 2008
Équipement des forces	100 550 219	131 801 000	100 550 219	131 801 000
<b>Développement et régulation économiques</b>	<b>7 358 000</b>	<b>1 155 000</b>	<b>7 378 000</b>	<b>1 155 000</b>
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique	7 288 000	1 130 000	7 308 000	1 130 000
Régulation économique	70 000	25 000	70 000	25 000
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>243 220</b>	<b>830 000</b>	<b>243 220</b>	<b>830 000</b>
Coordination du travail gouvernemental	243 220	830 000	243 220	830 000
Présidence française de l'Union européenne				
<b>Écologie, développement et aménagement durables</b>	<b>2 895 025 620</b>	<b>2 210 356 519</b>	<b>2 968 979 995</b>	<b>2 359 476 398</b>
Réseau routier national	2 222 000 000	1 619 000 000	2 222 000 000	1 735 400 000
Sécurité routière	1 620 000	4 440 000	12 890 000	15 520 000
Transports terrestres et maritimes	506 790 000	461 400 000	518 569 000	472 382 529
Passifs financiers ferroviaires				
Sécurité et affaires maritimes	3 429 120	3 928 519	4 000 820	4 385 869
Transports aériens	750 000	750 000	750 000	750 000
Météorologie				
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	5 453 500	10 410 000	10 787 175	16 610 000
Information géographique et cartographique				
Protection de l'environnement et prévention des risques	4 080 000	1 704 000	49 080 000	5 704 000
Énergie et matières premières				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	150 903 000	108 724 000	150 903 000	108 724 000
<b>Engagements financiers de l'État</b>				
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)				
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)				
Épargne				
Majoration de rentes				
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>4 537 000</b>	<b>10 630 000</b>	<b>4 537 000</b>	<b>10 630 000</b>
Enseignement scolaire public du premier degré				
Enseignement scolaire public du second degré	520 000	500 000	520 000	500 000
Vie de l'élève				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 417 000	8 130 000	1 417 000	8 130 000
Enseignement technique agricole	2 600 000	2 000 000	2 600 000	2 000 000
<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>	<b>35 018 190</b>	<b>28 040 500</b>	<b>35 018 190</b>	<b>28 040 500</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 010 190	8 370 500	8 010 190	8 370 500
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État		100 000		100 000
Conduite et pilotage des politiques économique et financière	1 858 000	1 460 000	1 858 000	1 460 000
Facilitation et sécurisation des échanges	25 150 000	16 610 000	25 150 000	16 610 000

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2007	PLF 2008	LFI 2007	PLF 2008
Fonction publique	0	1 500 000	0	1 500 000
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>4 628 694</b>	<b>11 005 000</b>	<b>4 628 694</b>	<b>11 005 000</b>
Immigration et asile	3 100 408	3 540 000	3 100 408	3 540 000
Intégration et accès à la nationalité française	1 528 286	7 465 000	1 528 286	7 465 000
<b>Justice</b>	<b>3 970 000</b>	<b>2 596 420</b>	<b>3 970 000</b>	<b>2 596 420</b>
Justice judiciaire	2 810 000	1 260 000	2 810 000	1 260 000
Administration pénitentiaire	414 000	414 000	414 000	414 000
Protection judiciaire de la jeunesse	746 000	322 420	746 000	322 420
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés		600 000		600 000
<b>Médias</b>				
Presse				
Chaîne française d'information internationale				
Audiovisuel extérieur				
<b>Outre-mer</b>	<b>3 990 000</b>	<b>9 600 000</b>	<b>3 990 000</b>	<b>9 600 000</b>
Emploi outre-mer	3 840 000	9 450 000	3 840 000	9 450 000
Conditions de vie outre-mer	150 000	150 000	150 000	150 000
<b>Pilotage de l'économie française</b>	<b>21 900 000</b>	<b>17 570 000</b>	<b>21 900 000</b>	<b>17 570 000</b>
Statistiques et études économiques	20 000 000	17 570 000	20 000 000	17 570 000
Politique économique et de l'emploi	1 900 000		1 900 000	
<b>Politique des territoires</b>	<b>82 860 000</b>	<b>83 266 500</b>	<b>29 880 000</b>	<b>45 184 000</b>
Aménagement du territoire	350 000	350 000	350 000	350 000
Interventions territoriales de l'État	82 510 000	82 916 500	29 530 000	44 834 000
<b>Pouvoirs publics</b>				
Présidence de la République				
Assemblée nationale				
Sénat				
La chaîne parlementaire				
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Conseil constitutionnel				
Haute Cour de justice				
Cour de justice de la République				
<b>Provisions</b>				
Provision relative aux rémunérations publiques				
Dépenses accidentelles et imprévisibles				
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>44 406 000</b>	<b>50 763 000</b>	<b>63 406 000</b>	<b>50 763 000</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	31 400 000	46 420 000	50 400 000	46 420 000
Vie étudiante	5 000 000	4 000 000	5 000 000	4 000 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 810 000	200 000	7 810 000	200 000



(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2007	PLF 2008	LFI 2007	PLF 2008
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources				
Recherche spatiale				
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions				
Recherche dans le domaine de l'énergie				
Recherche industrielle				
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	156 000	143 000	156 000	143 000
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique	40 000		40 000	
Enseignement supérieur et recherche agricoles				
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>				
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres				
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins				
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers				
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>580 377</b>	<b>135 000</b>	<b>580 377</b>	<b>135 000</b>
Concours financiers aux communes et groupements de communes				
Concours financiers aux départements				
Concours financiers aux régions				
Concours spécifiques et administration	580 377	135 000	580 377	135 000
<b>Remboursements et dégrèvements</b>				
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)				
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)				
<b>Santé</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 000 000</b>
Santé publique et prévention				
Offre de soins et qualité du système de soins				
Drogue et toxicomanie	1 500 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000
<b>Sécurité</b>	<b>21 385 156</b>	<b>25 063 000</b>	<b>21 385 156</b>	<b>25 063 000</b>
Police nationale	15 635 156	20 200 000	15 635 156	20 200 000
Gendarmerie nationale	5 750 000	4 863 000	5 750 000	4 863 000
<b>Sécurité civile</b>	<b>2 366 136</b>	<b>2 396 136</b>	<b>2 366 136</b>	<b>2 396 136</b>
Intervention des services opérationnels	1 276 136	1 076 136	1 276 136	1 076 136
Coordination des moyens de secours	1 090 000	1 320 000	1 090 000	1 320 000
<b>Sécurité sanitaire</b>	<b>37 068 455</b>	<b>31 029 151</b>	<b>37 068 455</b>	<b>35 964 151</b>
Veille et sécurité sanitaires	5 500 000	2 500 000	5 500 000	2 500 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	31 568 455	28 529 151	31 568 455	33 464 151
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>2 111 000</b>	<b>21 151 000</b>	<b>2 111 000</b>	<b>21 151 000</b>
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables				
Lutte contre la pauvreté : expérimentations				

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2007	PLF 2008	LFI 2007	PLF 2008
Actions en faveur des familles vulnérables				
Handicap et dépendance		20 000 000		20 000 000
Protection maladie				
Égalité entre les hommes et les femmes	360 000		360 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 751 000	1 151 000	1 751 000	1 151 000
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>5 037 454</b>	<b>7 487 919</b>	<b>6 019 151</b>	<b>10 963 633</b>
Sport	4 927 454	7 287 919	5 909 151	10 763 633
Jeunesse et vie associative				
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	110 000	200 000	110 000	200 000
<b>Travail et emploi</b>	<b>142 020 000</b>	<b>58 040 000</b>	<b>142 020 000</b>	<b>58 040 000</b>
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	88 970 000	47 540 000	88 970 000	47 540 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	50 000		50 000	
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	53 000 000	10 500 000	53 000 000	10 500 000
<b>Ville et logement</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>226 000</b>	<b>150 000</b>
Rénovation urbaine				
Équité sociale et territoriale et soutien				
Aide à l'accès au logement				
Développement et amélioration de l'offre de logement	150 000	150 000	226 000	150 000

## **Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'État**

L'article 51-1° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 impose de faire figurer en annexe au projet de loi de finances de l'année la liste et l'évaluation par bénéficiaire ou catégorie de bénéficiaires des impositions de toute nature affectées à des personnes morales autres que l'État.

Les tableaux qui suivent répondent à cette obligation. Ceux-ci distinguent ainsi les impositions de toute nature affectées :

- au secteur social ;
- à la formation professionnelle ;
- aux organismes consulaires ;
- au secteur de l'équipement, du logement, des transports et de l'urbanisme ;
- au secteur agricole ;
- au secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- aux collectivités territoriales ;
- à la protection de l'environnement ;
- au secteur culturel ;
- à des organismes divers.

Ils ne reprennent pas les impôts affectés aux comptes spéciaux et aux budgets annexes dont les évaluations sont déjà intégrées au projet de loi de finances (État A). Toutefois, les produits des impôts directs et indirects inscrits dans le compte d'avances aux collectivités territoriales figurent dans les tableaux suivants.

Les impositions de toute nature affectées aux collectivités territoriales mais relevant également d'un autre secteur (en particulier celui de l'équipement, du logement, des transports et de l'urbanisme) sont rattachées à ce dernier.

Le chiffrage du produit des quatre taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle) correspond au montant des émissions des rôles généraux et des rôles manuels primitifs.

**Lecture :**

Les montants figurant dans les tableaux sont arrondis au million d'euros le plus proche (sauf pour quelques taxes ayant des rendements faibles et pour lesquelles l'arrondi est à un niveau inférieur).

Les symboles ou abréviations suivants signifient :

- nd : le produit de la taxe n'est pas connu ou ne peut être estimé ;
- LFI : loi de finances initiale ;
- LFR : loi de finances rectificative ;
- PLF : projet de loi de finances.

## Secteur social

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	404	415	421
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds CMUC			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 245-7 à L245-12 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	8464	9286	9036
Taxe et droits de consommation sur les tabacs			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS ; FCAATA ; Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles ; Fonds CMUC ; FNAL; divers régimes de sécurité sociale au titre des allègements généraux; caisses du régime général au titre des charges financières imputables à la dette de l'État (2007 uniquement)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 575 du code général des impôts, art.47 de la LFI 1997, art. 55 de la LFI 2000, art.29 de la LFI 2001 et art. 57 de la LFI 2006; modification des clés de répartition proposée en LFR 2007 et dans le présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	119	113	110
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 438 du code général des impôts ; art. L. 135-3 du code de la sécurité sociale ; art. L 131.8 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	119	105	105
Droit de consommation sur les produits intermédiaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art.402 bis du code général des impôts, art. 43 de la LFI 1994, art. 28 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1996 et art. L. 131-8 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1954	1990	2020
Droit de consommation sur les alcools			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 403-1 et 1.615 bis du code général des impôts, et art L 131-8 du code de la sécurité sociale ;			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	396	385	385
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 520 A I a et b du code général des impôts ; art. L135-3 du code de la sécurité sociale ; article 131-8 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0,15	nd	nd
Taxe sur les prémix			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1613 bis du CGI			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2699	2735	3014
Prélèvement sur les revenus du patrimoine et les produits de placement et contribution additionnelle de 0,3%			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAVTS, FSV, FRR et CNSA			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 245-14 à L. 245-16 du code de la sécurité sociale			
♦ Art. 9 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998			
♦ Art. 10 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle ; art 11° 2) de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004			
<b>Nom de l'imposition :</b>	76441	79308	83443
Contribution sociale généralisée (CSG)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAF, FSV, régimes obligatoires d'assurance maladie ; CNSA			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L. 136-1 à L. 136-8 et L. 139-2 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3630	3535	4153
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régimes de protection sociale des non salariés ; FSV			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art.L651-1 à L. 651-9 du code de la sécurité sociale			
♦ Art. 36 de la LFI 2002			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	855	910	960
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L 245.13 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	5479	5698	5910
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CADES			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	375	400	400
Contribution due par les grossistes répartiteurs sur leurs ventes aux officines pharmaceutiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS, CANAM, régimes des exploitants et salariés agricoles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L138-1 à L138-9 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	100	100
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique du médicament			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS; CANAM; régimes des exploitants et des salariés			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 138-10 à L. 138-19 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	212	257	287
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L.245-1 à L.245-6, du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1241	1252	1264
Contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds de solidarité			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi 82-939 du 4 novembre 1982			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	24	24	24
Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Union nationale des associations familiales (UNAF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L.211.10 du Code de l'action sociale et de la famille			
<b>Nom de l'imposition :</b>	609	639	664
Taxe sur les contributions patronales pour le financement de la prévoyance complémentaire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 137-1 à L. 137-4 du code de la sécurité sociale ; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 31 code minier			
<b>Nom de l'imposition :</b>	650	693	742
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire au fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire ("fonds CMU")			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds CMU			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 27 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle			
♦ Art. L. 862-4 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	13	13
Droits de plaidoirie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse nationale des barreaux français (CNBF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi du 31 juillet 1921 réaffirmée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994			
<b>Nom de l'imposition :</b>	375	231	342
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS			



Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L 245-6 du code de la sécurité sociale

**Nom de l'imposition :**

	0	0	50
--	---	---	----

Contribution exceptionnelle assise sur le chiffre d'affaires des entreprises de ventes en gros de spécialités pharmaceutiques

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ CNAMTS

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 9 du PLFSS 2008

**Nom de l'imposition :**

	12	16	16
--	----	----	----

Contribution due par les entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ CNAMTS

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L245-5-1 à L245-5-6 du Code de la sécurité sociale

**Nom de l'imposition :**

	2927	3115	3333
--	------	------	------

TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

**Textes législatifs :**

- ◆ Article L 131-8 du code de la sécurité sociale

**Nom de l'imposition :**

	2928	3041	2959
--	------	------	------

TVA brute sur les tabacs

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux

**Textes législatifs :**

- ◆ Art L 131-8 du code de la sécurité sociale

**Nom de l'imposition :**

	0	0	2098
--	---	---	------

TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires

**Textes législatifs :**

- ◆ Affectation proposée au présent PLF

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	9567	10442	10929
Taxe sur les salaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L. 131-8 du code de la sécurité sociale tel que modifié par le présent PLF; projet de LFR 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	982	982	978
Taxes sur les primes d'assurance automobile			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L 137-6 et L 131-8 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	300
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 568 du Code général des impôts; Affectation proposée dans le présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	1405
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 235 ter ZC du code général des impôts; affectation proposée au présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	273	622
Taxe sur les véhicules de société (TVS)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1010 du Code général des impôts; affectation proposée dans le présent PLF et dans le PLFR 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	110	112	114
Taxe spéciale sur les huiles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA)			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1609 viciés du Code général des impôts

**Nom de l'imposition :**

	59	60	61
--	----	----	----

Taxe sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1618 septies du Code général des impôts

## Formation professionnelle

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	2202	2353	2500
PEFPC : Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au développement de la formation professionnelle continue			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L951-1 du Code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	322	377	430
PEFPC : Participation des employeurs occupant moins de 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L952-1 du Code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	641	662	680
Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du congé individuel de formation des salariés (0,2% des rémunérations)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L951-1-1 du Code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	160	168	180
Financement des congés individuels de formation des salariés sous contrats à durée déterminée (1% des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 931-20 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	67	67	67
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,15% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds d'assurance formation (FAF) des professions concernées			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ L. 953-1 du code du travail			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	1270	1280	1290
Taxe d'apprentissage - versements aux centres de formation d'apprentis et aux établissements publics ou privés d'enseignement technologique et professionnel			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Etablissements de formation			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	171	171	174
Taxe d'apprentissage - versements au titre de la péréquation			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions via le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	396	594	600
Contribution au développement de l'apprentissage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1599 quinquies A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	200	200	200
Taxe d'apprentissage - Versements au titre des contrats d'objectifs et de moyens			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions via le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L118-2-3 du Code du travail et art. 224 et suiv. du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1703	1858	2010
Contribution pour le financement des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation à 0,15% et 0,5%			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre de la professionnalisation			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 235 ter KE et 235 ter GA bis du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	114	114	114
Droits de consommation sur les tabacs			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds national mentionné à l'article L.961-13 du code du travail			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 et art. 18 de la loi n°2006-1771 de finances rectificative pour 2006

**Nom de l'imposition :**

nd nd nd

Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1635 bis M du Code général des impôts

**Nom de l'imposition :**

28 28 28

Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Association nationale pour la formation automobile (ANFA)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1609 sexvicies I du Code général des impôts

## Organismes consulaires

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	275	281	285
Taxe pour frais de chambres d'agriculture			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Chambres départementales d'agriculture			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1604 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1,024	1,024	1,030
Taxe spécifique pour la Chambre nationale de la batellerie artisanale			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art.93-11 de la loi de finances pour 1985			
<b>Nom de l'imposition :</b>	247	252	255
Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Chambres départementales et régionales de métiers et de l'artisanat; assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1601 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1113	1161	1200
Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Chambres de commerce et d'industrie (CCI); Chambres régionales de commerce et d'industrie; assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1600 du code général des impôts			

## Secteur de l'équipement, du logement, des transports et de l'urbanisme

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	76,5	75,5	75,5
Taxes spéciales d'équipement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Etablissement public foncier de Lorraine			
♦ Etablissement public foncier de Normandie			
♦ Etablissement public d'aménagement en Guyane			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Guadeloupe			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Martinique			
♦ Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes			
♦ Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur			
♦ Etablissement public foncier-SMAF, département du Puy-de-Dôme			
♦ Etablissement public d'action foncière d'Argenteuil-Bezons			
♦ Etablissement public foncier local de la région grenobloise			
♦ Etablissement public foncier de la Réunion			
♦ Etablissement public foncier local du département de la Haute-Savoie			
♦ Etablissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or			
♦ Etablissement public foncier de la région Ile-de-France			
♦ Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine			
♦ Etablissement public foncier des Yvelines			
♦ Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais			
♦ Etablissement public foncier local du Pays basque			
♦ Etablissement public foncier de l'Ain			
♦ Etablissement public foncier local de la Savoie			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1607 bis, 1608, 1609, 1609 B, 1609C, 1609D, 1609 E, 1609 F du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3	3	3
Taxe spéciale d'équipement routier de la Savoie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Département de la Savoie			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1599-0 B du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	638	606	606
Taxe spéciale d'équipement pour la région Ile-de-France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Région Ile-de-France			



Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1599 quinquies du code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	437	463	488
------------------------------	-----	-----	-----

Taxes locales d'équipement

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Communes ou Groupements de communes

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 1585 A et 1635 bis B du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	12	12	12
------------------------------	----	----	----

Taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement au profit de la région Ile-de-France

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Région Ile-de-France

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 1599 octies du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	1410	1475	1540
------------------------------	------	------	------

Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Organismes collecteurs divers prévus à l'article R. 313-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation

<b>Nom de l'imposition :</b>	73,9	74	74
------------------------------	------	----	----

Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Caisse de garantie du logement social

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L452-4 du Code de la construction et de l'habitation

<b>Nom de l'imposition :</b>	59	60	60
------------------------------	----	----	----

Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Caisse de garantie du logement locatif social

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L452-7 du Code de la construction et de l'habitation

<b>Nom de l'imposition :</b>	1768	2096	2170
------------------------------	------	------	------

Cotisation des employeurs

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Fonds national d'aide au logement (FNAL)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art L834-1 du Code de la sécurité sociale

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	19,7	20	20
Taxe annuelle sur les logements vacants			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Agence nationale de l'habitat (Anah)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 232-I et suiv. du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2045	2049	2053
Versement transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en Ile de France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Syndicat des transports d'Ile de France (STIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art L2531-2 du Code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2604	2695	2800
Versement transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en province			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Autorités organisatrices des transports urbains			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art L2333-64 du Code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	139	140	140
Droits de consommation sur les tabacs			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Fonds national d'aide au logement (FNAL)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art 41 de la LFI 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	124	124	124
Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Voies navigables de France (VNF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 124 de la LFI pour 1991			
<b>Nom de l'imposition :</b>	129,6	130	130
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage perçue dans la région Ile-de-France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Union d'économie sociale du logement (UESL)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art 231 ter du Code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxe d'aéroport	578	648	740
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1609 quatervicies du Code général des impôts; modification proposée à l'article 44 du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxes sur les nuisances sonores aériennes	40,6	53	62
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1609 quatervicies A du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Contribution de solidarité sur les billets d'avion	45	160	160
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD)			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ § VI de l'art. 302 bis K du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	512	520	530
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF)			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art 302 bis ZB du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Droit de sécurité	12	13	14
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Etablissement public de sécurité ferroviaire			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art 3.1 de la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports			
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxe départementale pour le financement des conseils d'Architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	54	56	59
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1599 B du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	172	185	199
Taxe départementale des espaces naturels sensibles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art L.142-2 à L.142-5 du Code de l'urbanisme			
<b>Nom de l'imposition :</b>	35	35	35
Versement pour dépassement du plafond légal de densité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1723 octies à 1723 quaterdecies du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	13	13
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L.123-1-2 et L.332-7-1 du Code de l'urbanisme			
<b>Nom de l'imposition :</b>	165	165	165
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Région Île-de-France			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L.520-1 à L.520-11 du Code de l'urbanisme			

## Secteur agricole

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	91	91	91
Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds national de garantie des calamités agricoles; Fonds de garantie des calamités agricoles dans les départements d'outre-mer			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1635 bis A et 1635 bis AA du Code général des impôts; Art L361-5 et L362-1 du Code rural			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0,37	0,37	0,37
Taxes de protection des obtentions végétales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Institut national de recherche agronomique (INRA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi 70-489 du 11/06/70 (arrêté du 19 décembre 1986)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	81	90	91
Taxe d'abattage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (ONIEP)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1609 septuies du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	20	19	19
Taxe sur les céréales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1619 du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	4	5
Taxe au profit de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 75 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	16	16
Taxe affectée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 73 de la LFR pour 2003

**Nom de l'imposition :**

18      12      5

Taxe au profit de l'Office national d'intervention chargé du lait et des produits laitiers

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (ONIEP)

**Textes législatifs :**

- ◆ Article 25 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005

**Nom de l'imposition :**

5,41      5,52      5,52

Taxe perçue lors de la mise sur le marché de médicaments vétérinaires, ainsi qu'une taxe annuelle pour certaines autorisations ou enregistrements

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art L5141-8 du Code de la santé publique

**Nom de l'imposition :**

0      6,41      6,41

Taxe pour l'évaluation et le contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 130 de la LFI pour 2007

## Secteur de l'industrie, de la recherche, du commerce et de l'artisanat

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	156	159	160
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Institut national de la propriété industrielle (INPI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Articles L611-1 à L615-22 et L4111-1 à L4111-5 du Code de la propriété intellectuelle; Décret n°81-599 du 15 mai 1981			
<b>Nom de l'imposition :</b>	9	9	9
Majoration de 10% du montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1601 A du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	326	326	326
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds d'amortissement des charges d'électrification			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 108 de la LFR du 31 décembre 1936			
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	13	13
Taxe pour le développement des industries de l'ameublement et du bois			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité de développement des industries françaises de l'ameublement (CODIFA); Centre technique du bois et de l'ameublement; Centre technique de la mécanique			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 71 A de la LFR pour 2003; art 44 de la LFI pour 2005; art 109 de la LFI pour 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	9	9	9
Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et Centre technique Cuir Chaussure Maroquinerie			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 71 B de la LFR pour 2003 et art 44 de la LFI pour 2005			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	8	11	13
Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie (CPDHBJO)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 71 C de la LFR pour 2003; art 44 de la LFI pour 2005; art 110 de la LFI pour 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	10	10	10
Taxe pour le développement des industries de l'habillement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité de développement et de promotion de l'habillement			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 71 D de la LFR pour 2003 et art 44 de la LFI pour 2005			
<b>Nom de l'imposition :</b>	57	65	71
Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique, des matériels et consommables de soudage et produits du décolletage et des matériels aérauliques et thermiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centres techniques industriels de la mécanique			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003 modifié par l'article 43 du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	17	18	17
Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton; Centre technique des matériaux naturels de construction			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 71 F de la LFR pour 2003 et art 111 de la LFI pour 2007			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3	3	3
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre technique de la conservation des produits agricoles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 72 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	1	1
Taxe pour le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			



Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Loi 92-1443 du 31 décembre 1992

**Nom de l'imposition :**

0 825 0

Contribution sociale sur les bénéfices

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Agence nationale pour la recherche

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 45 de la LFI pour 2007; suppression de l'affectation de la taxe proposée par le présent PLF avec nouvelle affectation à la sécurité sociale (art. 26 du présent PLF)

**Nom de l'imposition :**

0 130 0

Contribution sociale sur les bénéfices

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ OSEO

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 45 de la LFI pour 2007; suppression de l'affectation de la taxe proposée par le présent PLF avec nouvelle affectation à la sécurité sociale (art. 26 du présent PLF)

**Nom de l'imposition :**

0 89,1 88,2

Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 43 V de la LFI pour 2000 modifié par la loi n°2006-739 du 28 juin 2006

**Nom de l'imposition :**

0 22 22

Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base -  
Accompagnement**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne"

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 43 V de la LFI pour 2000 modifié par la loi n°2006-739 du 28 juin 2006

**Nom de l'imposition :**

0 18 18

Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Diffusion  
technologique**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne"

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 43 V de la LFI pour 2000 modifié par la loi n°2006-739 du 28 juin 2006

## Collectivités territoriales

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	36	36	35
Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1559 à 1566 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	19	20	20
Surtaxe sur les eaux minérales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art . 1582 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
Droit annuel de francisation et de navigation en Corse			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Collectivité territoriale de Corse			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 222 à 226 et 238 à 240 du Code des douanes			
<b>Nom de l'imposition :</b>	39	42	45
Droit de consommation sur les tabacs en Corse			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Corse			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 268 bis du Code des douanes et Art. 575 E bis du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	839	867	895
Droit d'octroi de mer et droit d'octroi de mer régional			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Collectivités territoriales des DOM			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Loi du 2 juillet 2004 n°2004-639			
<b>Nom de l'imposition :</b>	502	511	519
Taxe spéciale sur les carburants			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 266 quater du code des douanes			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime sur les passagers embarqués			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 285 ter du code des douanes			
<b>Nom de l'imposition :</b>	285	294	306
Droit départemental d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art 1594 A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	7157	7371	7666
Taxe de publicité foncière sur les mutations à titres onéreux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art 1594 A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2294	2363	2457
Taxe communale additionnelle à certains droits d'enregistrement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1584 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	115	118	123
Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1595 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Loi du 16 octobre 1919			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	26	26	26
Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Corse			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art.1599 viciés du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	7	6	6
Taxe sur les permis de conduire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1599 terdecies du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1852	1840	1907
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1599 quindecies du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation perçue au profit des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélémy			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes de Saint-Martin et de Saint Barthélémy			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1585 I du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	162	173	181
Taxe de séjour, taxe de séjour forfaitaire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L2333-26 à L2333-46 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	4	4
Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L3333-1 du code général des collectivités territoriales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	16	16	16
Taxe communale sur les affiches réclames et enseignes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	0
Taxe sur les véhicules publicitaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-17 à L2333-20 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	26	26	26
Taxe sur les emplacements publicitaires fixes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-21 à L2333-25 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	43	43	43
Taxe sur les remontées mécaniques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-49 à L2333-53, L3333-4 à L3333-7 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1509	1538	1567
Taxe locale sur l'électricité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4601	4808	5096
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1520 à 1526 du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxe de balayage	69	69	69
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1528 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Redevances communale et départementale des mines	25,6	24	23
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et départements			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1519 et 1587 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes	171	182	190
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. 1519 A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxe d'usage des abattoirs publics	nd	nd	nd
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Collectivité territoriale propriétaire de l'abattoir			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b> Taxes de trottoir et de pavage	nd	nd	nd
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. L. 2333-58 à L. 2333-63 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b> Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos au profit des communes	333	350	367
<b>Organismes bénéficiaires :</b> ♦ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b> ♦ Art. L2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art.L 2333-88 à L 2333-91 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	1	1
Droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L.173-3 du Code de la voirie routière; Art. L.321-11 du Code de l'environnement			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	nd	nd
Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1529 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	nd
Taxes sur les friches commerciales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1530 du code général des impôts (à compter de 2008)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Taxe sur les éoliennes maritimes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes (par l'intermédiaire du Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1519 B et C du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. L.2333-92 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**Nom de l'imposition :**

nd nd nd

Taxe pour non-raccordement à l'égout

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Communes

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. L.1331-7 du Code de la santé publique

**Nom de l'imposition :**

12 12 12

Taxes dans le domaine funéraire

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Communes

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales

**Nom de l'imposition :**

4942 4942 4971

Taxe intérieure sur les produits pétroliers

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Départements

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. 59 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30/12/2003

**Nom de l'imposition :**

1036 2321 2755

Taxe intérieure sur les produits pétroliers

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Régions

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. 40 de la LFI 2006, art. 29 de la LFI 2007 et modification proposée à l'art. 13 du présent PLF

**Nom de l'imposition :**

1200 2101 2727

Taxe sur les conventions d'assurance

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Départements

**Textes législatifs :**

- ♦ Art. 1001 du code général des impôts; Divers textes de loi de finances depuis l'article 53 de la LFI 2005; modification proposée au présent PLF, article 14

**Nom de l'imposition :**

18858 19677 20406

Taxe foncière sur les propriétés bâties

**Organismes bénéficiaires :**

- ♦ Communes, groupements de communes à fiscalité propre, départements et régions (sauf région Île-de-France)



Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 1379 à 1391 D du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	814	834	848
------------------------------	-----	-----	-----

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Communes, groupements de communes à fiscalité propre, départements et régions (sauf région Île-de-France)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1379 et 1393 à 1398 A du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	14130	14737	15297
------------------------------	-------	-------	-------

Taxe d'habitation

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Communes et groupements de communes; départements

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1379, 1379 bis et 1407 à 1417 du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	nd
------------------------------	---	---	----

Taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Fonds départemental d'aménagement, de maintenance et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1595 quater du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	26785	27894	28798
------------------------------	-------	-------	-------

Taxe professionnelle

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Communes, groupements de communes à fiscalité propre, départements et régions (sauf région Île-de-France)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1379, 1379 bis et 1447 à 1479 du Code général des impôts

## Secteur culturel

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	7,6	8,2	8,2
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Centre national de la cinématographie (CNC)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 8 et 10 du Code de l'industrie cinématographique			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4,8	3,6	3,8
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Association pour le soutien du théâtre privé			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 76 et 77 LFR 2003; art. 60 LFR 2004; art 86 LFI 2006			
<b>Nom de l'imposition :</b>	14,5	15,9	16,5
Taxe sur les spectacles de variétés			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Centre national de la chanson de variétés et du jazz			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 76 LFR 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	5,6	5	5
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Centre national du livre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1609 undecies à quindicies du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	15	30,2	30
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Centre national du livre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1609 undecies à quindicies du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	66,7	65	65
Redevance d'archéologie préventive			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Fonds national pour l'archéologie préventive; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP); Services locaux d'archéologie			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Loi du 1er août 2003 et art. 17 de la loi du 9 août 2004			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

<b>Nom de l'imposition :</b>	70	70	0
------------------------------	----	----	---

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Centre des monuments nationaux

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 678 bis du Code général des impôts; rebudgétisation de la taxe proposée au présent PLF (article 23)

## Environnement

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	1677	1729	1852
Redevances pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'été, obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agences de l'eau			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L213-10 du Code de l'environnement			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	1	1
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Parc naturel de Port-Cros, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Office national des forêts, Collectivités concernées par la taxe			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 285 quater du Code des douanes; décret n°96-25 du 1er janvier 1996 (modalités); décret n°96-555 du 21 janvier 1996 (liste des sites)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	24,2	35	35
Droit de francisation et de navigation			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 224 du Code des douanes; reconduction de l'affectation proposée au présent PLF (article 25)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
Taxe sur les boues d'épuration urbaines ou industrielles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines ou industrielles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 302 bis ZF du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0,2	5,8	5,4
Redevances biocides			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L522.8 du Code de l'environnement			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	6	19	0
Taxe sur les voitures particulières les plus polluantes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1635 bis O du Code général des impôts; rebudgétisation proposée au présent PLF (article 20)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	187	193	0
Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 58 de la LFI 2006; rebudgétisation proposée au présent PLF (article 20)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	2,5	0
Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 266 quinquies B du code des douanes; rebudgétisation proposée au présent PLF (article 20)			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	25	242
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 266 sexies du Code des douanes; article 20 du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	32,3	10	0
Taxe piscicole			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 141 du Code rural; loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques - suppression à/c de 2008			
<b>Nom de l'imposition :</b>	72,2	73	74,7
Redevances cynégétiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L423-12 du Code de l'environnement			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	25	50	50
Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1635 bis AD du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	10	0
Taxe sur les installations nucléaires de base			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 42 LFI 2007; rebudgétisation effective au présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	23	83
Prélèvement de solidarité sur l'eau			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agences de l'eau; Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques			

## Divers

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<b>Nom de l'imposition :</b>	6	6	7
Redevance due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L.341-2, L.341-9, R.341-25 et R.341-7 du Code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	10	24	22
Taxe applicable lors du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1635 bis du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	3	3
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L341-9 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	3	3
Contribution spéciale versée par les employeurs de main-d'oeuvre en situation irrégulière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L.341-7, R.341-33 à R.341-35 du Code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	20	22	22
Taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1635-0 bis du CGI			
<b>Nom de l'imposition :</b>	9	11	15
Taxe applicable aux demandes de validation d'une attestation d'accueil			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1635 bis-0 A du code général des impôts; revalorisation de la taxe proposée au présent PLF (article 51)

<b>Nom de l'imposition :</b>	6,8	7	7
Taxes sur les primes d'assurance			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. L.421-1 à 421-7 du Code des assurances

<b>Nom de l'imposition :</b>	24,5	27,4	28,5
Contribution pour frais de contrôle			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM, ex-CCAMIP)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art L 310-12-4 du code des assurances

<b>Nom de l'imposition :</b>	56,7	53,1	57,5
Droits et contributions pour frais de contrôle			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Autorité des marchés financiers (AMF)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art L621-5-3 et D621-27 et suiv. du Code monétaire et financier

<b>Nom de l'imposition :</b>	0	45	47
Droits de timbre sur les passeports sécurisés			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 46 de la LFI pour 2007; augmentation de l'affectation proposée au présent PLF (article 21)

<b>Nom de l'imposition :</b>	38	40	40
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Centre national de développement du sport (CNDS)

**Textes législatifs :**

- ◆ Art 302 bis ZE du Code général des impôts

<b>Nom de l'imposition :</b>	0	nd	nd
Contribution perçue au profit de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)			

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé



Description	Recettes nettes (M €)		
	2006	Prévision 2007	Prévision 2008

**Textes législatifs :**

- ◆ Art. 1609 octovicies du code général des impôts

**Nom de l'imposition :**

173	196	226
-----	-----	-----

Produits des jeux exploités par la Française des Jeux

**Organismes bénéficiaires :**

- ◆ Centre national de développement du sport (CNDS)

**Textes législatifs :**

- ◆ art 53 de la LFI pour 2006; majoration de l'affectation proposée au présent PLF (article 22)